



Rapport de branche 2016 des entreprises artistiques et culturelles

Éléments pour la négociation annuelle des salaires Exercice 2015

24 avril 2017

**Les Forces
Musicales –**
opéras et orchestres
réunis

PROFEDIM
(Syndicat
Professionnel des
Producteurs,
Festivals, Ensembles,
Diffuseurs
Indépendants de
Musique)

SCC
(Syndicat des
Cirques et
Compagnies de
Création)

SMA
(Syndicat des
Musiques Actuelles)

SNSP
(Syndicat National
des Scènes
Publiques)

SYNAVI
(Syndicat National
des Arts Vivants)

SYNDEAC
(Syndicat National
des Entreprises
Artistiques et
Culturelles)

Source de données

Pour la partie emploi :



Audiens
Service Pilotage & Statistiques
74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves Cedex
www.audiens.org

Carole Perraut
Tél. : 0 173 173 591
carole.perraut@audiens.org

Pour la partie formation :



Afdas
66 rue Stendhal, 75020 Paris
www.afdas.com

Kris Ludhor
k.ludhor@afdas.com

Site dédié CCNEAC

Vous pouvez trouver toutes les informations relatives à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles sur le site dédié www.ccneac.fr



Sommaire

Introduction	4
Données exploitées	6
Définition des périmètres	7
Présentation communes des données des rapports Emploi et Formation	8
A. Partie emploi	10
Précision concernant le périmètre Emploi du rapport de branche	10
Sources exploitées	10
Présentation des données pour l'étude de l'Emploi	11
A- I. Etude à périmètre constant	13
A- II. Etude générale de l'emploi dans la branche	16
Répartition par type de structure	16
Répartition géographique	17
Répartition par statuts juridiques	19
Répartition par codes NAF	20
Répartition par montant de masse salariale	20
Répartition par nombre d'ETP	21
Répartition par type de contrat, catégorie professionnelle, taux de temps travaillé et genre	21
Effectifs par tranches d'âges	23
Effectifs par type de structure	24
Ancienneté des CDI dont CDII (cf article V.13 de la convention collective)	25
A- III. Etude détaillée de l'emploi	26
Représentativité des données exploitées	26
Informations disponibles dans les DADS-U	27
Les données	27
Caractéristiques principales des salariés	31
ETP et salaire annuel moyen par ETP	34
A- III-1. La filière des emplois artistiques	37
Zoom sur les dirigeants artistiques	42
Zoom sur les dirigeants artistiques en fonction du type de contrat	44
ETP et salaire annuel moyen par ETP des dirigeants artistiques	45
A- III-2. La filière administration - production	46
Zoom sur les dirigeants d'entreprise	52
ETP et salaire annuel moyen par ETP des dirigeants d'entreprise	53
A- III-3. La filière Communication – Relations Publiques – Action culturelle	54
A- III-4. La filière technique	60
A- IV. Informations sociales complémentaires	67
Représentativité des données exploitées	67

A- IV.1 Sur l'ensemble des structures répondantes	70
Charges d'exploitation et charges de personnel	70
Pourcentage de structures qui ont bénéficié d'aides à l'emploi en 2015	70
Nombre de personnes en emplois aidés sur 2015	71
Revalorisation salariale annuelle (hors NAO)	72
Accord d'entreprise et représentation du personnel	73
Accord en matière d'égalité professionnelle et en matière de temps partiel	74
A- IV.2 Sur les structures répondantes ayant un ou des salariés en CDD de plus de six mois, en CDI ou en CDII en 2015	75
Durée d'absence des CDI et CDD de plus de 6 mois	75
A- IV.3 Sur les structures répondantes ayant un ou des salariés en CDI en 2015	76
Entrées et sorties de CDI	76
Détail des sorties de CDI	76
A- IV.4 Focus sur les CDII en 2015	77
Nombre de CDII, par temps de travail	77
Nombre de CDII, par emploi	78
B. Partie formation	79
Introduction	79
B- I. Les entreprises bénéficiaires	82
B- I.1 - Répartition par type de structure	82
B- I.2 - Répartition par secteur d'activité (NAF)	83
B- I.3 - Répartition par nombre de permanents	83
B- II. Les salariés bénéficiaires	84
B- II.1 - Répartition par type de structure	84
B- II.2 - Répartition par genre	85
B- II.3 - Répartition par classe d'âge et genre	85
B- II.4 - Répartition par catégorie socio-professionnelle	86
B- II.5 - Répartition par type de contrat	87
B- II.6 - Répartition par région employeur	87
B- III. Les salariés stagiaires	88
B- III.1 – Répartition par dispositif de formation	88
Profil des stagiaires par dispositifs de formation	88
B- III.2 – Répartition par domaine de formation	91
B- III.3 – Focus sur les 10 principaux domaines de formation	92
Annexes	94
1- Etude détaillée de l'emploi par filière sur l'exercice 2014	95
2- Questionnaire adressé aux employeurs	116
3- Liste des indicateurs sur l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes	123
4- Comparaison du salaire brut par rapport au salaire minimum conventionnel	125
4.1- Accord sur les salaires du 7 juillet 2014 (étendu par arrêté du 19 décembre 2014 publié au Journal officiel du 27 décembre 2014)	126
4.2- La grille des salaires minima non artistiques issue de l'accord du 7 juillet 2014 au 1er janvier 2015 (suite à la revalorisation du SMIC)	135
4.3- Accord sur les salaires du 20 juillet 2015 (étendu par arrêté du 2 novembre 2015 publié au Journal officiel du 10 nov. 2015) et l'arrêté d'extension du 2 novembre 2015	136



Chaque année, les organisations d'employeurs sont tenues d'établir un rapport de branche qui est remis aux organisations de salariés afin que la négociation annuelle obligatoire des salaires puisse s'engager (article D2241-1 du Code du travail).

Le rapport de branche de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC) est porté par les sept syndicats d'employeurs signataires de celle-ci :

- Les Forces Musicales – opéras et orchestres réunis ;
- Le Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique (PROFEDIM) ;
- Le Syndicat des Cirques et Compagnies de Création (SCC) ;
- Le Syndicat des Musiques Actuelles (SMA) ;
- Le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) ;
- Le Syndicat National des Arts Vivants (SYNAVI) ;
- Le Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC).

Ces derniers se sont réunis pour élaborer ensemble la mise en œuvre de ce rapport de branche des entreprises artistiques et culturelles 2016 portant sur l'activité de 2015.

Données exploitées

Pour réaliser ce rapport de branche, les organisations d'employeurs ont noué des partenariats :

- Pour la **partie Emploi**, avec Audiens, groupe de protection sociale dédié aux secteurs de la culture, de la communication et des médias.
- Pour la **partie Formation professionnelle continue** (FPC), avec l'Afdas, fonds d'assurance formation pour les secteurs notamment du Spectacle vivant.

Les différentes sources de ces organismes ont été exploitées et complétées – pour la partie Emploi - par un questionnaire¹ adressé pour les adhérents des organisations d'employeurs par ces organisations et pour le reste de la branche par Audiens². Les organisations d'employeurs remercient toutes les entreprises qui ont pris le temps de répondre à ce questionnaire.

¹ Questionnaire à consulter en annexe 2.

² A noter, seules les structures pour lesquelles Audiens dispose d'une adresse email ont été interrogées.

Pour réaliser ce rapport de branche, Audiens et Afdas ont chacun signé un engagement de confidentialité avec les sept syndicats d'employeurs. Il mentionne notamment les obligations suivantes :

- rendre anonymes toutes informations nominatives sur les salariés ;
- conserver, à titre strictement confidentiel et personnel, toute donnée portée à la connaissance d'Audiens ou de l'Afdas à l'occasion de ce rapport de branche ;
- ne diffuser aucune information à l'extérieur d'Audiens ou de l'Afdas qui permettrait l'identification d'une personne physique ou morale tout au long de son élaboration. Ceci y compris pour les syndicats commanditaires.

Définition des périmètres

Compte tenu des spécificités d'Audiens d'une part et de l'Afdas d'autre part, le périmètre des entreprises étudiées dans la partie emploi et celui de la partie formation ne sont pas exactement identiques.

- 7 312 entreprises pour Audiens
- 6 886 entreprises pour l'Afdas

Sur les 7 312 entreprises étudiées dans la partie emploi du rapport de branche, 6 883 (soit 94%) sont bien identifiées à l'Afdas. Et elles représentent **98% de la masse salariale**.

Explications de ces écarts :

- **6 883 entreprises en commun** (identifiées conjointement dans la base Audiens et celle de l'Afdas)
- **429 entreprises ont déclaré de l'activité à Audiens pour 2015 et n'ont soit pas déclaré d'activité à l'Afdas en 2015, soit sont répertoriées à l'Afdas sur un autre secteur professionnel.**

Il s'agit essentiellement de petites structures qui ne sont pas nécessairement identifiées avec un numéro de SIREN dans la base Afdas.

Ce différentiel peut s'expliquer aussi par les 3 principales situations suivantes :

- l'entreprise, au regard de son statut juridique et/ou de son objet, est tenue de verser sa contribution FPC auprès d'un autre OPCA que l'Afdas ;
 - l'entreprise ne respecte pas ses obligations de déclaration et de contribution obligatoire à la FPC vis à vis de l'Afdas ;
 - l'entreprise n'a pas un code naf du spectacle vivant et son code naf la renvoie au sein d'une autre section professionnelle que celle du spectacle vivant dans la base de l'Afdas.
- **3 entreprises ont cotisé à l'Afdas pour 2015 mais n'ont pas encore renvoyé leur déclaration annuelle des salaires à Audiens pour 2015**

Présentation communes des données des rapports Emploi et Formation

Les données Emploi et Formation ont été organisées, conformément aux instructions données par les sept syndicats d'employeurs, via différents prismes :

Pour les structures, les données sont présentées via les prismes suivants :

- **le type de structures**

Cette grille identifie 16 types de structures qui se confondent en partie avec les labels / programmes du Ministère de la Culture (ex Centres dramatiques, Centres chorégraphiques, Scènes nationales ...).

Cette donnée a été renseignée de plusieurs manières :

- par les syndicats d'employeurs de la branche pour leurs adhérents
- par les structures en répondant au questionnaire et enfin
- par Audiens via une opération de qualification.

La qualification par type de structures concerne 5 406 structures soit 96% de la masse salariale totale de la branche.

- **le secteur d'activité (code NAF)**

- **la forme juridique**

- **le nombre de salariés** (nombre d'Equivalent Temps Plein pour les données Emploi ou nombre de permanents pour les données Formation)


- **la localisation de la structure** (données régionales et – pour les données Emploi – départementales)

A noter, au niveau des régions, l'Outre-Mer apparaît uniquement dans les données Emploi mais de manière partielle.

En effet, en matière de retraite complémentaire, des institutions sont spécifiquement désignées pour les entreprises situées dans les départements d'outre-mer (DOM) et les territoires d'outre-mer (TOM). La règle stipule aussi que les intermittents du spectacle³ résidant en métropole et faisant une prestation dans des entreprises domiciliées en Outre-mer, doivent être déclarés auprès du groupe Audiens. Pour cette raison, Audiens dispose dans ses bases d'une partie de l'activité des entreprises des DOM-TOM (salariés résidants en métropole) mais pas de l'exhaustivité (salariés résidant dans les DOM-TOM). En ce qui concerne les salariés permanents (non intermittents), quelques entreprises des DOM-TOM déclarent de façon marginale leur personnel auprès d'Audiens.

³ Voir définition de la notion d'« intermittents » pour Audiens, page suivante dans le point sur le type de contrat.

Pour les salariés, les données sont présentées via les prismes suivants :

- **le genre** suite notamment à l'« accord sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans le spectacle vivant », signé au niveau de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, le 3 juillet 2012⁴. Cet axe est repéré dans l'ensemble du rapport par le signe suivant 

- **l'âge**

- **la catégorie professionnelle**

Les données Emploi distinguent dans :

- l'étude à périmètre constant (A-I) et dans l'étude générale de l'emploi (A- II), les catégories issues de la classification AGIRC / ARCCO : Cadres et cadres assimilés, Non cadres et Artistes
- l'étude détaillée de l'emploi (A- III), les catégories issues de la CCNEAC Artistes, Cadres, TAM (Techniciens Agents de maîtrise) et Employés-ouvriers

Les données Formation se basent sur les Catégories Socio-Professionnelles (CSP).

- **le type de contrat**

Les données Emploi distinguent les CDI et les CDD.

Les données Formation concernent uniquement les salariés « permanents » soit les salariés en CDI et CDD. Elles ne présentent pas de données sur les « intermittents » du spectacle, qui sont de par leurs activités, multi-employeurs.

Pour la partie Emploi, comme pour les précédents rapports, l'étude des DADS ne permet pas de distinguer avec précision les contrats spécifiques relevant soit du CDI soit du CDD.

Pour les CDI (dont CDII), l'étude des CDII, contrat à durée indéterminée intermittent (article V-13 de la convention collective), a été réalisée via des questions spécifiques posées dans le questionnaire adressé à l'ensemble de la branche.

Pour les CDD

Les données qu'Audiens réalise sur les « intermittents du spectacle » pour le Spectacle vivant sont des données sur les salariés cadres et non cadres, artistiques et techniques en CDD dont l'emploi relève de l'indemnisation chômage prévue aux annexes VIII (ouvriers et techniciens) et X (artistes) de l'assurance chômage. Par commodité, cette catégorie est désignée sous le terme « CDD d'usage ».

Contrairement aux rapports des années précédentes, des données séparées CDD / CDD d'usage sont présentées dans plusieurs tableaux de l'étude générale de l'emploi de la branche (A – II). Cette présentation est faite malgré le risque d'approximation souligné dans les précédents rapports ; en effet, des incohérences peuvent survenir entre le type de contrat déclaré et la fonction déclarée : certains salariés déclarés à Audiens comme « intermittents du spectacle » peuvent ainsi être affectés à des emplois qui ne se trouvent pas dans la liste des annexes 8 et 10. Ceci reste cependant marginal.

⁴ Pour rappel, cet accord définit les observations nécessaires dans la branche en matière d'égalité pour préconiser des mesures visant à réduire les inégalités éventuelles.

Des indicateurs spécifiques ont été définis dans 4 domaines :

- favoriser la mixité en matière de recrutement ;
- respecter l'égalité du point de vue de la rémunération ;
- permettre une meilleure articulation entre vie privée et vie professionnelle ;
- atteindre l'objectif de parité en matière d'accès à la formation.

Ces indicateurs sont issus chaque année du rapport de branche avec la référence aux tableaux correspondants (cf Annexe 3 de ce rapport).

A. Partie emploi

Précision concernant le périmètre Emploi du rapport de branche

Le périmètre Emploi du rapport de branche défini par Audiens n'est pour rappel, pas complètement identique au champ d'application de la CCNEAC (défini à l'article I- -1 de la Convention Collective).

En effet, le périmètre Emploi du rapport de branche est défini à partir des informations détenues par Audiens sur les bases suivantes : les entreprises répondent au niveau d'Audiens à au moins un des critères suivants :

- l'affiliation chez Audiens pour la retraite complémentaire obligatoire et l'information concernant l'application de la Convention Collective des entreprises artistiques et culturelles ;
- l'affiliation chez Audiens pour les régimes de prévoyance et de frais de santé prévus par la Convention Collective des entreprises artistiques et culturelles.

Tous les CDDU sont bien déclarés à Audiens mais certaines **structures ne sont pas affiliées en retraite complémentaire chez Audiens** pour le reste de leur personnel. Ces dernières ont été invitées, lors de l'envoi du questionnaire, à envoyer leurs DADS afin de parfaire la connaissance du secteur sur leurs emplois. Ainsi, les périodes d'activité relatives au personnel permanent de 7 structures ont pu être intégrées. Le personnel permanent de 200 structures relevant de l'Ircantec ou d'autres caisses de retraite complémentaire ne figurent pas dans cette étude.

Sources exploitées

Audiens, désigné comme gestionnaire de la retraite complémentaire et du régime de prévoyance des entreprises artistiques et culturelles, possède une source de données importante. L'exploitation des Déclarations Nominatives Annuelles de salaire des entreprises permet de disposer des données sur l'emploi dans le secteur.

Les entreprises ont la possibilité de renvoyer leurs Déclarations Nominatives Annuelles de salaire sur différents supports (papier ou informatique) et sous différents formats. Les informations contenues dans ces déclarations sont plus ou moins riches selon le mode de retour. L'intitulé de l'emploi occupé par le salarié et le nombre d'heures payées sont des données indispensables pour réaliser l'étude détaillée de l'emploi. L'intitulé d'emploi permet de déduire la filière et le groupe du salarié non artiste et de pouvoir faire le rapprochement avec la nomenclature des emplois pour le calcul des salaires minima. Ces notions d'intitulé de l'emploi occupé et du nombre d'heures payées ne sont renseignées que dans les déclarations DADS-U (norme informatique de «Déclaration Automatisée de Données Sociales Unifiée »).

Pour l'étude détaillée de l'emploi, nous ne disposons donc pas de l'exhaustivité des périodes d'activité puisque toutes les entreprises n'utilisent pas ce support de déclaration.

Le rapport a pu être réalisé grâce à l'exploitation de différentes sources d'information.

1. Pour l'étude générale de l'emploi dans la branche (partie A- I de ce document), nous étudierons l'ensemble des entreprises de la branche pour lesquelles Audiens dispose de données.
2. Pour l'étude détaillée de l'emploi dans la branche (partie A-II de ce document), nous travaillons à partir d'un échantillon : les périodes d'activité pour lesquelles l'intitulé d'emploi et le nombre d'heures sont renseignés.
3. La partie A- IV de ce document traite des informations sociales complémentaires et exploite pour cela les données issues du questionnaire.

Présentation des données pour l'étude de l'Emploi

L'ensemble de ces données Emploi ont été organisées, conformément aux instructions données par les sept syndicats d'employeurs.

En complément des axes retenus pour la présentation des données Emploi et Formation (cf page 8), les données Emploi sont présentées :

Pour les structures :

- **le nombre de structures** : nombre d'entreprises (au sens du numéro SIREN)

Pour les salariés :

- **effectifs** : nombre de personnes ayant exercé une activité

A chaque fois les effectifs sont dédoublonnés et comptés une seule fois même s'ils ont eu plusieurs périodes d'activité. Au niveau du total, les **effectifs dédoublonnés** sont toujours inférieurs à la somme des effectifs de la colonne. Cela s'applique aussi bien aux CDD qu'aux CDI. En effet, si on prend l'exemple de salariés en CDI qui travaillent à temps partiel dans deux structures différentes ou des salariés en CDI qui changent de structure en cours d'année alors ils ne comptent que pour un au niveau du total et ceci même si on a pu les comptabiliser dans plusieurs lignes du tableau des effectifs.

- **Nombre d'heures**

Il s'agit du nombre d'heures payées, déclarées par les employeurs.

Cette donnée n'est pas disponible dans toutes les déclarations (cf page 10). Dans ce cas, pour la partie A-II Etude générale de l'emploi dans la branche, nous avons réalisé une estimation en fonction d'un salaire horaire moyen calculé sur les périodes d'activité pour lesquelles le nombre d'heures est correctement renseigné. L'estimation dans ce rapport porte sur 13% de l'activité, appréhendée en masse salariale.

- **ETP (équivalent temps plein)**

Nous avons considéré un ETP comme l'équivalent de 1 575 heures (cf article VI-3 de la CCN EAC).

- **les salaires**

Important - les données salaires correspondent à la base sociale et non à la base fiscale. **Il s'agit des salaires bruts après éventuel abattement pour frais professionnels. Par convenance, nous appellerons ce salaire le salaire brut dans le reste du document.**

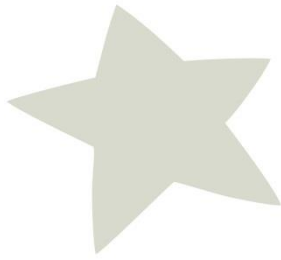
Tableau 1 : Nombre de structures étudiées, ETP et salaires bruts selon les différentes parties du rapport Emploi

	Partie A- II. Etude générale de l'emploi dans la branche = ensemble de la branche ayant déclaré de l'activité à Audiens au titre de l'exercice 2015	Partie A- III. Etude détaillée de l'emploi = échantillon correspondant aux entreprises ayant adressé une DADS-U		Partie A- IV. Informations sociales complémentaires = échantillon correspondant aux entreprises ayant répondu au questionnaire	
		En nombre	Représentativité de cet échantillon	En nombre	Représentativité de cet échantillon
Nombre de structures	7 312	5 996	82%	1 438	20%
Nombre d'ETP	27 180	23 376	86%	11 143	41%
Salaires bruts (en k€)	759 309	657 483	87%	330 562	44%

***Lecture :** Sur les 7 312 structures de la branche ayant déclaré de l'activité à Audiens au titre de 2015, 5 996 (soit 82%) ont effectué leur déclaration nominative des salaires 2015 via la norme DADS-U. Les périodes d'activité exploitables dans cette partie représentent respectivement 23 376 ETP et 657,5 M€, soit respectivement 86% et 87% de l'ensemble de la branche en 2015.*

	Partie A- II. Etude générale de l'emploi dans la branche = ensemble de la branche ayant déclaré de l'activité à Audiens au titre de l'exercice 2015		Partie A- III. Etude détaillée de l'emploi = échantillon correspondant aux entreprises ayant adressé une DADS-U		Partie A- IV. Informations sociales complémentaires = échantillon correspondant aux entreprises ayant répondu au questionnaire	
	En nombre	Poids par rapport à l'ensemble des données disponibles	En nombre	Poids par rapport à l'ensemble des données disponibles	En nombre	Poids par rapport à l'ensemble des données disponibles
Nombre de structures	1 126	15%	1 021	17%	484	34%
Nombre d'ETP	13 682	50%	12 228	52%	7 902	71%
Salaires bruts (en k€)	406 794	54%	361 597	55%	242 501	73%

***Lecture :** Les entreprises adhérentes à une des organisations professionnelles représentent 15% des entreprises étudiées dans la partie 1, 17% dans la partie 2 et 34% dans la partie 3.*



A- I. Etude à périmètre constant

Afin d'avoir une vue dynamique de la branche, nous allons reprendre ici des indicateurs très généraux sur les exercices 2011 à 2015.

La définition du périmètre est fortement dépendante de l'information communiquée par les employeurs sur la convention qu'ils appliquent. C'est pourquoi, chaque année, des employeurs entrent ou sortent du périmètre du fait de l'obtention d'information par Audiens sur leur activité.

Il est par conséquent difficile de circonscrire de manière exhaustive le périmètre des entreprises relevant de la CCNEAC. Pour ne pas que ces effets, même mineurs, influent sur l'évolution de l'emploi, nous allons étudier ces indicateurs à périmètre constant. C'est-à-dire l'ensemble des employeurs présents dans les périmètres 2011 à 2015, **soit 3 574 employeurs, qui représentent en moyenne sur les 5 ans 86% de la masse salariale.**

A noter et comme le montre notamment le tableau 2 ci-dessous, **le périmètre total des structures sur l'exercice 2015 est en forte hausse : 7 312 structures** au lieu de 5 357 en 2014 et 4 936 en 2013.

Cette augmentation est la conséquence de l'extension en mai 2013 de la Convention Collective Nationale des Entreprises du Secteur Privé du Spectacle Vivant (CCNSVP). Suite à cette extension, la qualification par Audiens des conventions collectives a été spécialement accrue en 2014 et 2015 contenu que les employeurs du Spectacle vivant devaient se positionner entre CCNEAC et CCNSVP.

Cette qualification a eu pour effet, d'intégrer près de 2 500 entreprises à la branche EAC. Il s'agit essentiellement de petites structures puisqu'elles représentent sur l'exercice 2015, 1/3 des entreprises mais seulement 9% de la masse salariale.

Tableau 2 : poids du périmètre constant par rapport au périmètre total

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de structures (périmètre total)	4 803	4 853	4 936	5 357	7 312
Nombre de structures (périmètre constant)	3 574	3 574	3 574	3 574	3 574
<i>Poids du périmètre constant</i>	<i>81%</i>	<i>80%</i>	<i>79%</i>	<i>73%</i>	<i>53%</i>
Effectifs dédoublonnés (périmètre total)	94 128	94 364	95 899	98 640	107 471
Effectifs dédoublonnés (périmètre constant)	81 844	82 579	83 452	83 308	82 873
<i>Poids du périmètre constant</i>	<i>87%</i>	<i>88%</i>	<i>87%</i>	<i>84%</i>	<i>77%</i>
Masse salariale (périmètre total)	641 032 254	658 903 235	681 249 135	707 931 969	759 308 954
Masse salariale (périmètre constant)	571 312 421	586 967 942	601 127 712	609 140 894	605 104 666
<i>Poids du périmètre constant</i>	<i>89%</i>	<i>89%</i>	<i>88%</i>	<i>86%</i>	<i>80%</i>

Lecture : Sur le périmètre 2015 des 7 312 employeurs, 3 574 employeurs se trouvaient déjà dans les rapports de branches traitant des activités 2011, 2012, 2013 et 2014.

Sur le périmètre constant observé

Dans les deux catégories professionnelles où les effectifs sont les plus nombreux (CDD artistes et CDD non cadres) :

- ★ la part des femmes (en effectifs comme en masse salariale) est relativement stable entre 2011 et 2015
 - pour les artistes : 36% des effectifs sont des femmes et elles représentent 39% de la masse salariale
 - pour les non cadres : 41% des effectifs sont des femmes et elles représentent 43% de la masse salariale en 2015
- ★ les effectifs et la masse salariale sont en baisse pour les artistes (-1% en effectifs et -7% en masse salariale) et en hausse pour les non cadres (+4% des effectifs et +6% de la masse salariale).

Dans les autres catégories professionnelles :

- ★ la part des femmes est en légère hausse (environ 2 points de plus entre 2011 et 2015)
- ★ les effectifs et masse salariale ont tendance à augmenter sensiblement entre 2011 et 2015, exceptés pour les non cadres en CDI qui restent stables
 - +13% de cadres en CDI et simultanément une augmentation de 18% de la masse salariale
 - +27% d'artistes en CDI en effectifs et en masse salariale
 - +12% de cadres en CDD pour une masse salariale qui évolue de +13%.

Tableau 3 : Effectifs sur le périmètre constant

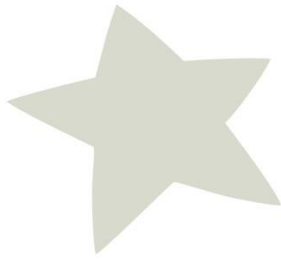
		2011	2012	Effectifs			Evolution
				2013	2014	2015	2011/2015
CDI	Cadres	3 989	3 867	4 332	4 448	4 504	13%
	dont femmes	1 940	1 921	2 214	2 245	2 302	19%
	dont hommes	2 049	1 946	2 118	2 203	2 202	7%
	<i>Part des femmes</i>	49%	50%	51%	50%	51%	+2%
	Non cadres	8 680	9 064	8 750	8 831	8 682	0%
	dont femmes	5 264	5 732	5 440	5 537	5 413	3%
	dont hommes	3 416	3 332	3 310	3 294	3 269	-4%
	<i>Part des femmes</i>	61%	63%	62%	63%	62%	+2%
	Artistes	767	685	935	990	972	27%
	dont femmes	302	286	397	406	393	30%
dont hommes	465	399	538	584	579	25%	
<i>Part des femmes</i>	39%	42%	42%	41%	40%	+1%	
CDD dont CDDU	Cadres	6 231	6 906	6 840	6 962	6 956	12%
	dont femmes	2 445	2 805	2 744	2 836	2 902	19%
	dont hommes	3 786	4 101	4 096	4 126	4 054	7%
	<i>Part des femmes</i>	39%	41%	40%	41%	42%	+2%
	Non cadres	32 150	33 504	33 686	33 318	33 342	4%
	dont femmes	12 863	13 915	13 728	13 605	13 719	7%
	dont hommes	19 287	19 589	19 958	19 713	19 623	2%
	<i>Part des femmes</i>	40%	42%	41%	41%	41%	+1%
	Artistes	39 473	39 058	38 855	38 978	38 643	-2%
	dont femmes	14 243	14 183	13 918	14 153	13 951	-2%
dont hommes	25 230	24 875	24 937	24 825	24 692	-2%	
<i>Part des femmes</i>	36%	36%	36%	36%	36%	+0%	
TOTAL	Total	81 844	82 579	83 452	83 308	82 873	1%
dédou	dont femmes	33 473	34 315	34 443	34 667	34 612	3%
-blonné	dont hommes	48 371	48 264	49 009	48 641	48 261	0%

Lecture : Sur le périmètre arrêté des 3 574 employeurs, 4 504 cadres en CDI ont été déclarés à Audiens sur l'exercice 2015.

Tableau 4 : Masse salariale sur le périmètre constant

		Masse salariale (en K€)					Evolution
		2011	2012	2013	2014	2015	2011/2015
CDI	Cadres	146 262	146 588	164 315	169 818	172 348	18%
	dont femmes	64 715	65 211	75 088	77 829	80 009	24%
	dont hommes	81 547	81 376	89 227	91 988	92 339	13%
	<i>Part des femmes</i>	<i>44%</i>	<i>44%</i>	<i>46%</i>	<i>46%</i>	<i>46%</i>	<i>+2%</i>
	Non cadres	142 449	128 980	139 895	141 469	140 347	-1%
	dont femmes	81 161	77 814	83 212	84 280	83 444	3%
	dont hommes	61 288	51 166	56 683	57 189	56 903	-7%
	<i>Part des femmes</i>	<i>57%</i>	<i>60%</i>	<i>59%</i>	<i>60%</i>	<i>59%</i>	<i>+2%</i>
	Artistes	24 089	21 846	30 454	32 563	31 319	30%
	dont femmes	8 773	8 026	11 690	12 347	11 906	36%
dont hommes	15 316	13 820	18 764	20 216	19 413	27%	
<i>Part des femmes</i>	<i>36%</i>	<i>37%</i>	<i>38%</i>	<i>38%</i>	<i>38%</i>	<i>+2%</i>	
CDD dont CDDU	Cadres	38 422	52 061	44 296	43 939	43 531	13%
	dont femmes	13 200	20 050	16 434	16 731	16 796	27%
	dont hommes	25 222	32 012	27 862	27 208	26 735	6%
	<i>Part des femmes</i>	<i>34%</i>	<i>39%</i>	<i>37%</i>	<i>38%</i>	<i>39%</i>	<i>+4%</i>
	Non cadres	108 938	117 611	114 078	114 105	115 225	6%
	dont femmes	44 236	49 123	46 673	47 793	49 248	11%
	dont hommes	64 702	68 488	67 405	66 312	65 978	2%
	<i>Part des femmes</i>	<i>41%</i>	<i>42%</i>	<i>41%</i>	<i>42%</i>	<i>43%</i>	<i>+2%</i>
	Artistes	111 152	119 882	108 089	107 247	102 334	-8%
	dont femmes	43 259	46 388	42 055	41 892	40 093	-7%
dont hommes	67 893	73 494	66 034	65 356	62 241	-8%	
<i>Part des femmes</i>	<i>39%</i>	<i>39%</i>	<i>39%</i>	<i>39%</i>	<i>39%</i>	<i>+0%</i>	
TOTAL	Total	571 312	586 968	601 128	609 141	605 105	6%
	Femmes	255 343	266 613	275 152	280 872	281 496	10%
	Hommes	315 969	320 355	325 976	328 269	323 609	2%

Lecture : Sur le périmètre arrêté des 3 574 employeurs, 182 M€ ont été déclarés pour les 4 504 cadres en CDI en 2015.



A- II. Etude générale de l'emploi dans la branche

Dans cette partie, l'analyse porte sur l'ensemble des entreprises de la branche ayant déclaré de l'activité à Audiens au titre de l'exercice 2015. Rappelons que le personnel permanent de certaines entreprises ne figure pas dans ces tableaux car ne relève pas d'Audiens mais d'autres caisses de retraite complémentaire (cf page 10).

7 312 structures, 27 180 ETP et 759 M€ de masse salariale brute.

15% des structures adhèrent à un des sept syndicats d'employeurs signataires de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles. Elles représentent la moitié des ETP et plus de la moitié (54%) de la masse salariale brute de la branche.

Répartition par type de structure

Tableau 5 : Nombre de structures, ETP et salaires bruts par type de structure

	Ensemble de la branche			Dont structures adhérentes à une des organisations professionnelles de la branche			Poids des structures adhérentes		
	Nombre de structures	Nombre d'ETP	Salaires bruts (en k€)	Nombre de structures	Nombre d'ETP	Salaires bruts (en k€)	Nombre de structures	Nombre d'ETP	Salaires bruts (en k€)
Centres dramatiques nationaux et régionaux	38	1 791	52 842	38	1 791	52 842	100%	100%	100%
Centres chorégraphiques nationaux	18	525	17 100	15	363	12 471	83%	69%	73%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	123	1 355	33 947	94	1 127	28 217	76%	83%	83%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	8	74	2 363	7	69	2 192	88%	93%	93%
Scènes nationales	71	2 255	63 612	63	2 054	57 727	89%	91%	91%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	37	456	13 010	17	251	6 931	46%	55%	53%
Scènes conventionnées	82	1 223	32 695	66	993	26 528	80%	81%	81%
Orchestres permanents	13	833	35 011	13	833	35 011	100%	100%	100%
Opéras	10	1 426	44 837	10	1 426	44 837	100%	100%	100%
Théâtres de ville	134	1 229	33 860	53	701	20 420	40%	57%	60%
Compagnies	3 591	7 506	191 208	484	1 660	42 899	13%	22%	22%
Festivals	300	1 631	50 332	53	720	23 796	18%	44%	47%
Ensembles musicaux	235	1 094	32 129	92	602	19 967	39%	55%	62%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	127	342	8 405	44	168	4 102	35%	49%	49%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	86	302	11 194	19	145	7 302	22%	48%	65%
Autres lieux de production / diffusion	462	3 266	91 016	48	745	20 670	10%	23%	23%
Autres types de structures	71	498	14 164	10	33	883	14%	7%	6%
Type de structure non renseigné	1 906	1 374	31 583	0	0	0	//	//	//
TOTAL	7 312	27 180	759 309	1 126	13 682	406 794	15%	50%	54%

Lecture : Les 235 ensembles musicaux ont déclaré une masse salariale totale de 32 129 k€ sur 2015. 92 d'entre eux (soit 39%) adhèrent à une des organisations professionnelles de la branche.

Répartition géographique

La répartition géographique se fait en fonction du lieu d'implantation de la structure. Les salariés pouvant résider dans une autre région.

Les données sur les DOM TOM sont partielles (cf page 8).

La répartition géographique de la branche est très stable d'une année sur l'autre. L'Île-de-France est toujours prédominante avec 25% des structures, 28% des ETP et 31% de la masse salariale de la branche. Les régions qui concentrent ensuite le plus grand nombre de structures sont : Auvergne-Rhône-Alpes (10,9%), Occitanie (10,7) et PACA (9,8%) et dans une moindre mesure Nouvelle-Aquitaine (8,5%).

Au niveau des ETP, après l'Île-de-France, se classent Auvergne-Rhône-Alpes (11,2%), PACA (10,7%) et Occitanie (8,5%).

Tableau 6 : Nombre de structures, ETP et salaires bruts par région

	Nombre de structures	Nombre d'ETP	Salaires bruts (en k€)
Auvergne-Rhône-Alpes	797	3 038	83 942
Bourgogne-Franche-Comté	310	1 104	29 550
Bretagne	369	1 092	29 915
Centre-Val de Loire	247	749	19 886
Corse	30	53	1 456
Grand Est	456	1 543	42 904
Hauts-de-France	403	1 989	54 447
Île-de-France	1 837	7 719	232 024
Normandie	321	1 291	33 965
Nouvelle-Aquitaine	619	1 992	50 954
Occitanie	779	2 314	60 158
PACA	714	2 907	81 801
Pays de la Loire	398	1 322	36 475
Outre Mer	32	66	1 833
TOTAL	7 312	27 180	759 309

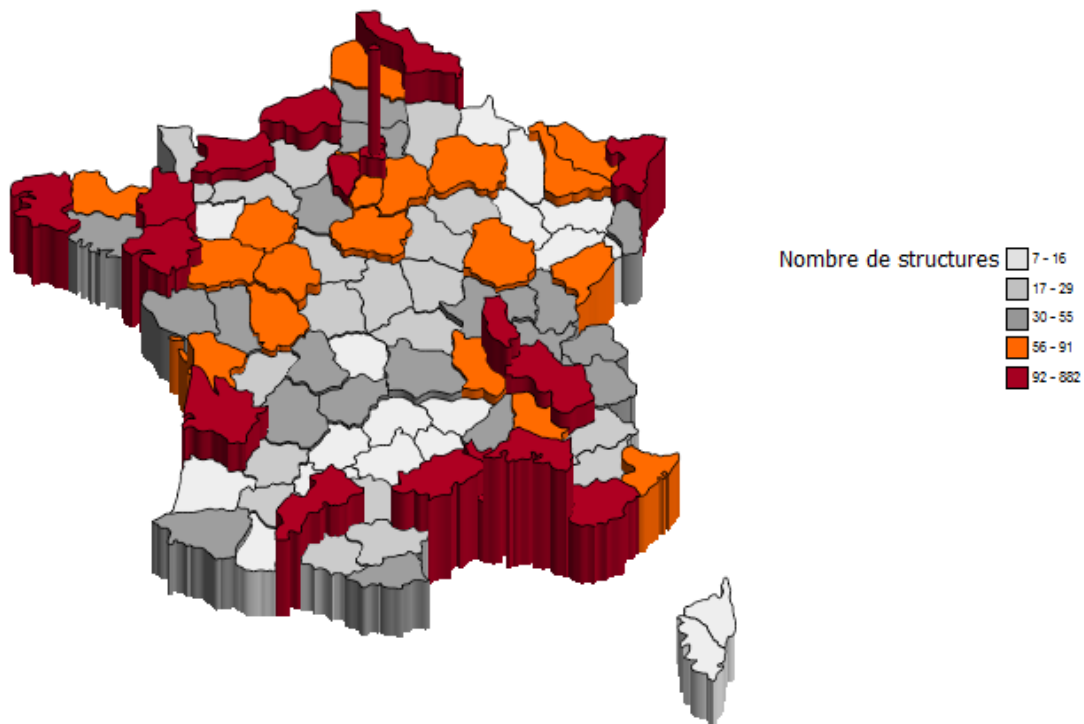
Lecture : La région Bretagne compte 369 structures qui déclarent pour 2015 1 092 ETP et 29 915 k€.

Tableau 7 : Nombre d'ETP par genre, type de contrat et par région

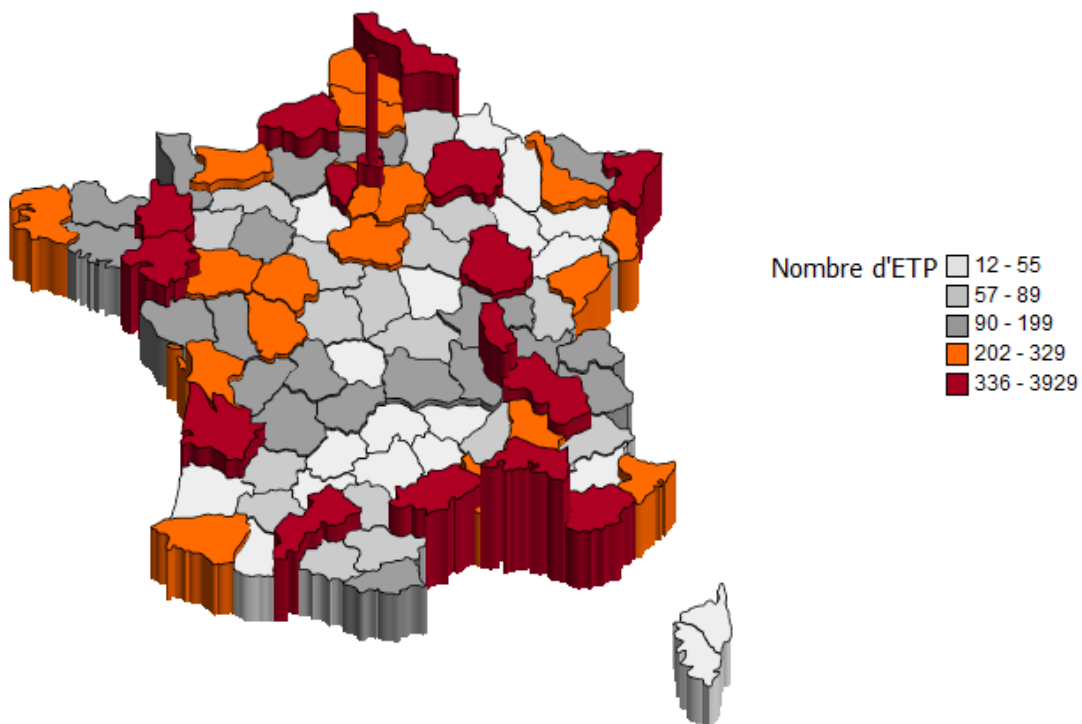
	Femmes			Hommes		
	CDI	CDD de droit commun	CDDU	CDI	CDD de droit commun	CDDU
Auvergne-Rhône-Alpes	758	274	472	561	178	795
Bourgogne-Franche-Comté	312	70	145	270	60	247
Bretagne	267	93	178	202	52	301
Centre-Val de Loire	193	71	97	166	46	176
Corse	14	5	7	13	7	8
Grand Est	409	128	215	341	84	367
Hauts-de-France	479	184	274	379	167	507
Île-de-France	1 926	791	1 179	1 586	541	1 697
Normandie	363	130	151	272	97	278
Nouvelle-Aquitaine	511	240	257	384	146	455
Occitanie	533	249	346	448	182	556
PACA	807	296	341	607	175	681
Pays de la Loire	322	124	180	264	74	358
Outre Mer	8	3	14	9	3	28
TOTAL	6 901	2 657	3 856	5 502	1 813	6 451
	13 414			13 766		

Lecture : La région Bretagne compte 267 ETP femmes en CDI, 93 en CDD de droit commun et 178 en CDDU.

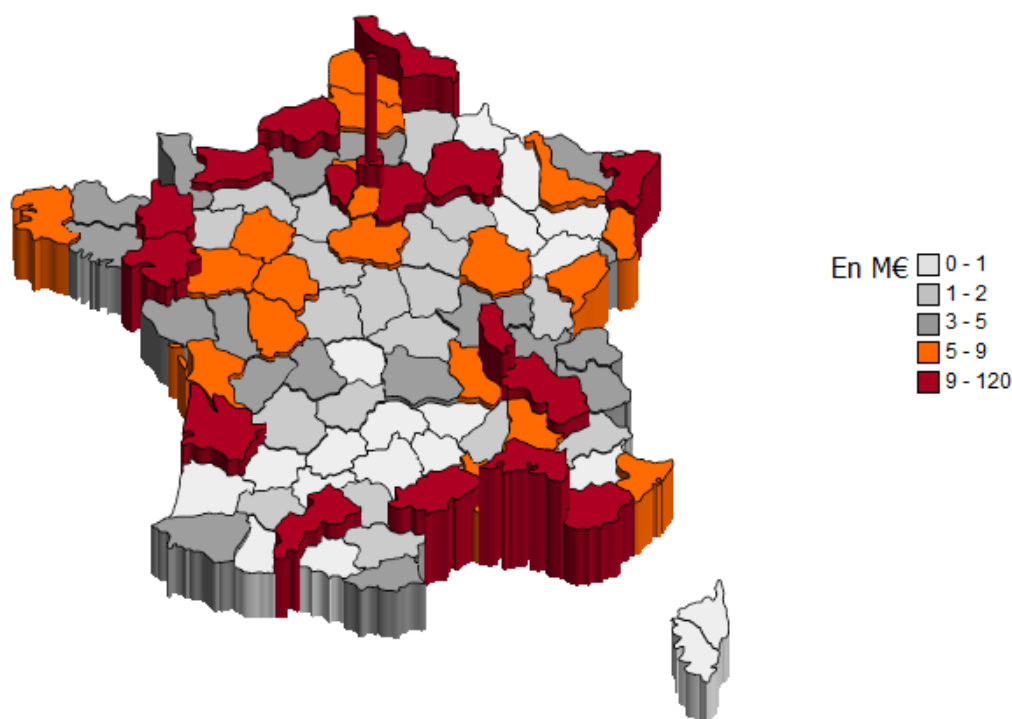
Nombre de structures par département



Nombre d'ETP par département



Masse salariale par département



Répartition par statuts juridiques

91% des entreprises de la branche sont des associations et elles cumulent 75% des ETP et 74% de la masse salariale.

9% des ETP et de la masse salariale de la branche est générée par les SARL/EURL, qui représentent 5% des structures.

Tableau 8 : Nombre de structures, ETP et salaires bruts par statut juridique

	Nombre de structures		Nombre d'ETP		Salaires bruts (en k€)	
	Volume	Poids	Volume	Poids	Volume	Poids
Associations	6 655	91%	20 372	75%	564 254	74%
SARL / EURL	356	5%	2 405	9%	68 043	9%
EPIC / régies personnalisées	81	1%	2 285	8%	63 927	8%
<i>dont EPCC</i>	<i>31</i>	<i>0,4%</i>	<i>1 403</i>	<i>5%</i>	<i>40 748</i>	<i>5%</i>
SCOP - SCIC	42	0,6%	678	2%	18 708	2%
SA / SAS / SEM	57	0,8%	911	3%	25 750	3%
Entreprises individuelles	45	0,6%	42	0,2%	1 168	0,2%
Autres formes juridiques	68	0,9%	365	1%	14 282	2%
Régies autonomes	8	0,1%	123	0,5%	3 177	0,4%
TOTAL	7 312	100%	27 180	100%	759 309	100%

Lecture : Sur les 7 312 structures de la branche, 6 655 sont des associations et elles cumulent 75% des ETP et 74% de la masse salariale brute 2015 de la branche.

Répartition par codes NAF

84% des structures, 76 des ETP et 77% de la masse salariale de la branche relèvent des arts du spectacle vivant. Vient ensuite la gestion des salles de spectacle qui concentre 14% des ETP et 13% de la masse salariale de la branche.

Tableau 9 : Nombre de structures, d'ETP et salaires bruts par code NAF

	Nombre de structures		Nombre d'ETP		Salaires bruts (en k€)	
	Volume	Poids	Volume	Poids	Volume	Poids
9001Z - Arts du spectacle vivant	6 128	84%	20 749	76%	587 540	77%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	374	5%	1 216	4%	32 153	4%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	246	3%	3 790	14%	99 616	13%
9499Z - Autres organisat ^o fonctionnant par adhésion volontaire	255	3%	531	2%	14 405	2%
9003A - Création artistique relevant des arts plastiques	56	0,8%	73	0,3%	2 028	0,3%
9003B - Autre création artistique	130	2%	304	1%	9 139	1%
Autres NAF	123	2%	518	2%	14 429	2%
TOTAL	7 312	100%	27 180	100%	759 309	100%

Lecture : Sur les 7 312 structures de la branche, 6 128 relèvent du code NAF 9001Z (arts du spectacle vivant) et elles cumulent 76 des ETP et 77% de la masse salariale brute 2015 de la branche.

NB : quand une entreprise possède deux établissements ou plus avec des codes NAF différents, alors nous avons affecté à l'entreprise le code NAF de l'établissement ayant la plus grosse masse salariale.

Répartition par montant de masse salariale

Les entreprises dont la masse salariale brute totale 2015 est comprise entre 1 et 10 M€, sont au nombre de 115 et représentent 32% de la masse salariale de la branche. A l'opposé, les entreprises dont la masse salariale brute totale 2015 est inférieure à 25 k€, sont au nombre de 3 559 et représentent 5% de la masse salariale de la branche.

Tableau 10 : Nombre de structures, ETP et salaires bruts en fonction de la masse salariale brute 2015 de la structure

Tranche de masse salariale brute (MSB)	Nombre de structures		Nombre d'ETP		Salaires bruts (en k€)	
	Volume	Poids	Volume	Poids	Volume	Poids
1 M€ < MSB ≤ 10 M€	115	2%	7 660	28%	243 152	32%
300 k€ < MSB ≤ 1 M€	387	5%	7 353	27%	210 250	28%
100 k€ < MSB ≤ 300 k€	891	12%	5 507	20%	147 853	19%
50 k€ < MSB ≤ 100 k€	1 080	15%	3 089	11%	76 326	10%
25 k€ < MSB ≤ 50 k€	1 280	18%	1 935	7%	45 989	6%
0 < MSB ≤ 25 k€	3 559	49%	1 637	6%	35 738	5%
TOTAL	7 312	100%	27 180	100%	759 309	100%

Lecture : Sur les 7 312 structures de la branche, 1 080 ont une masse salariale brute totale sur 2015 comprise entre 50 et 100 k€. Ces 1 080 employeurs cumulent 11% des ETP et 10% de la masse salariale totale de la branche.

Répartition par nombre d'ETP

On retrouve d'une part un petit nombre d'entreprises (62) qui représentent 21% des ETP et 23% de la masse salariale. Et, d'autre part, un grand nombre d'entreprises (3 458) qui représentent 5% des ETP et de la masse salariale.

Tableau 11 : Nombre de structures, d'ETP et salaires bruts en fonction du nombre d'ETP 2015 de la structure

Nombre d'ETP	Nombre de structures		Nombre d'ETP		Salaires bruts (en k€)	
	Volume	Poids	Volume	Poids	Volume	Poids
50 ETP et plus	62	1%	5 638	21%	174 322	23%
De 25 à 50 ETP	142	2%	4 821	18%	135 131	18%
De 10 à 25 ETP	339	5%	5 188	19%	148 279	20%
De 5 à 10 ETP	555	8%	3 813	14%	103 617	14%
De 2 à 5 ETP	1 419	19%	4 466	16%	113 317	15%
De 1 à 2 ETP	1 337	18%	1 897	7%	47 649	6%
Moins de 1 ETP	3 458	47%	1 358	5%	36 994	5%
TOTAL	7 312	100%	27 180	100%	759 309	100%

Lecture : Sur les 7 312 structures de la branche, près de la moitié (47%) ont moins de un ETP sur 2015. Elles cumulent 5% des ETP et 5% de la masse salariale totale de la branche.

Répartition par type de contrat, catégorie professionnelle, taux de temps travaillé et genre

Dans le tableau qui suit, se trouvent les effectifs et salaires bruts de la branche en fonction du type de contrat (CDI, CDD de droit commun et CDDU), de la catégorie professionnelle⁵ et du temps de travail (tranche de taux pour les temps partiels et temps plein).


Ces effectifs sont exprimés en nombre de personnes, dès la première heure travaillée, et non pas en effectifs en Equivalent Temps Plein.

Plus de 107 000 salariés ont été déclarés en 2015 par les entreprises artistiques et culturelles.

42% sont des femmes et 58% sont des hommes.

⁵ Comme indiqué page 9, la catégorie professionnelle considérée ici est celle enregistrée à Audiens et elle ne correspond pas nécessairement à 100% aux groupes et catégories définis dans la convention collective et utilisés pour la partie A- III « Etude détaillée de l'emploi ». Par exemple, par définition de l'AGIRC/ARRCO, le personnel artistique relève de la catégorie non-cadre. Toutefois, certaines fonctions comme les metteurs en scène ou les chefs d'orchestre relèvent de la catégorie cadre au vu de leur niveau de responsabilité. De ce fait, ils sont ici considérés dans les effectifs cadre et non les effectifs artistes.

Tableau 12 : Effectifs et masses salariales par type de contrat, taux de temps partiel et genre

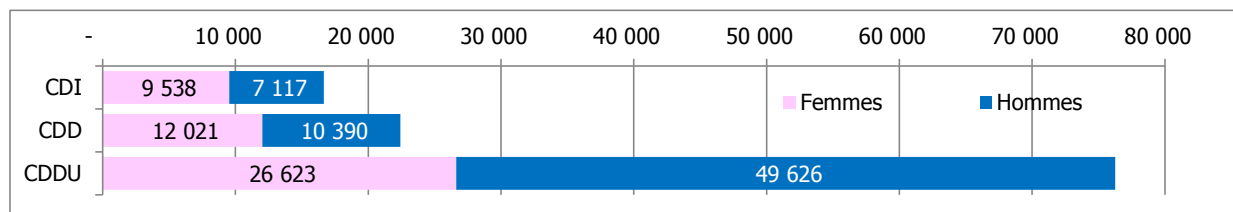


			Effectifs		Salaires bruts (en k€)	
			Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
CDI	Cadres	Moins de 25%	56	69	337	556
		De plus de 25% à 50%	112	129	1 829	3 270
		De plus de 50% à 80%	220	116	5 137	3 883
		De plus de 80% à moins de 100%	113	60	3 115	2 354
		Temps plein	2 247	2 222	81 069	93 914
	Non cadres	Moins de 25%	1 136	570	2 475	1 436
		De plus de 25% à 50%	410	185	3 573	1 542
		De plus de 50% à 80%	784	264	10 397	3 318
		De plus de 80% à moins de 100%	236	68	3 912	968
		Temps plein	4 247	3 051	78 179	60 633
	Artistes	Moins de 25%	7	8	30	57
		De plus de 25% à 50%	20	13	266	195
		De plus de 50% à 80%	6	14	109	309
		De plus de 80% à moins de 100%	3	5	53	165
		Temps plein	377	591	11 473	18 771
CDD de droit commun	Cadres	Moins de 25%	74	73	101	101
		De plus de 25% à 50%	42	38	271	372
		De plus de 50% à 80%	51	29	434	275
		De plus de 80% à moins de 100%	19	27	88	92
		Temps plein	419	427	4 277	4 280
	Non cadres	Moins de 25%	1 205	848	1 337	936
		De plus de 25% à 50%	536	318	1 226	693
		De plus de 50% à 80%	1 255	673	6 779	3 683
		De plus de 80% à moins de 100%	425	305	1 441	712
		Temps plein	8 280	7 184	26 536	17 253
	Artistes	Moins de 25%	121	206	68	213
		De plus de 25% à 50%	29	51	42	64
		De plus de 50% à 80%	7	13	26	46
		De plus de 80% à moins de 100%	7	10	20	9
		Temps plein	590	972	1 026	1 758
CDDU	Cadres		3 736	5 144	19 034	30 916
	Non cadres		7 222	16 816	27 922	63 908
	Artistes		19 677	34 322	58 669	91 374
TOTAL (effectifs dédoublonnés) (*)			44 765	62 706	351 251	408 058

Lecture : Les CDI cadres en temps partiel de plus de 50% à 80% sont au nombre de 220 chez les femmes et de 116 chez les hommes.

() Dans le total, les effectifs sont dédoublonnés. Par exemple, un individu déclaré tantôt comme cadre et tantôt comme non cadre n'est compté qu'une seule fois au niveau du total.*

Figure 1 : Répartition des effectifs par type de contrat et par genre



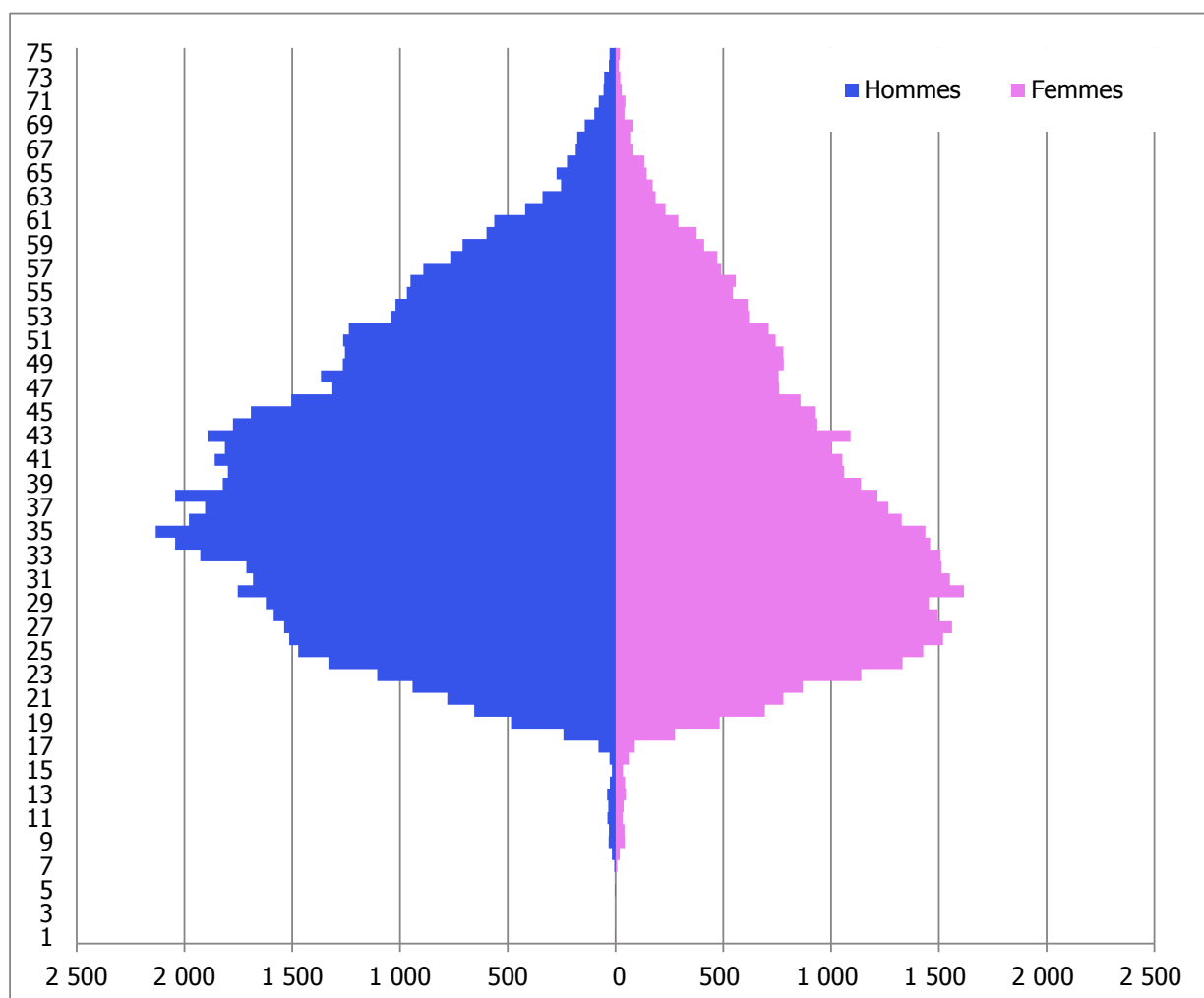
Effectifs par tranches d'âges

Tableau 13 : Effectifs par type de contrat, par tranches d'âges et par genre

	CDI		CDD de droit commun		CDDU	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Moins de 25 ans	794	486	3 337	2 385	2 208	3 337
De 25 à 29 ans	1 322	652	2 699	1 670	4 041	5 961
De 30 à 34 ans	1 598	806	1 642	1 294	5 008	7 645
De 35 à 39 ans	1 403	928	1 114	1 205	4 380	8 435
De 40 à 44 ans	1 077	1 003	941	1 171	3 572	7 660
De 45 à 49 ans	1 035	911	766	878	2 647	5 907
De 50 à 54 ans	945	850	628	712	2 177	4 692
De 55 à 59 ans	766	791	459	542	1 447	3 290
60 ans et plus	598	690	435	533	1 143	2 699
TOTAL	9 538	7 117	12 021	10 390	26 623	49 626


Lecture : Parmi les 9 538 femmes en CDI, 794 ont moins de 25 ans.

Figure 2 : Pyramide des âges



Effectifs par type de structure

Tableau 14 : Effectifs en ETP par type de structure, par type de contrat et par genre

	CDI		CDD de droit commun		CDDU	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Centres dramatiques nationaux et régionaux	516	436	137	91	206	405
Centres chorégraphiques nationaux	192	144	31	20	50	89
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	347	516	114	166	21	190
Centres nationaux et régionaux de création musicale	24	28	8	2	4	9
Scènes nationales	781	700	200	158	100	316
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	172	104	54	26	29	72
Scènes conventionnées	470	335	122	63	66	167
Orchestres permanents	266	355	16	7	66	123
Opéras	391	418	92	65	183	277
Théâtres de ville	369	316	141	118	87	198
Compagnies	1 124	640	761	447	1 939	2 595
Festivals	446	230	263	156	143	393
Ensembles musicaux	224	142	43	26	266	393
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	49	57	28	28	33	147
Autres musiques (diffuseur, producteur)	84	61	22	11	37	88
Autres lieux de production / diffusion	1 097	696	397	220	304	551
Autres types de structures	157	152	68	58	24	39
Type de structure non renseigné	195	171	160	150	297	400
TOTAL	6 901	5 502	2 657	1 813	3 856	6 451

Lecture : Les autres lieux de production/diffusion de notre échantillon ont déclaré l'équivalent de 1 097 ETP féminins et 640 ETP masculins en CDI.

Ancienneté des CDI dont CDII (cf article V.13 de la convention collective)

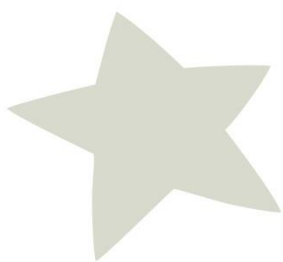
Nous considérons ici les salariés en CDI répartis en fonction de leur ancienneté. Par ancienneté, il faut entendre ancienneté au sein de la structure (au sens SIREN) dans laquelle il est en CDI - et non pas ancienneté dans le secteur.

Tableau 15 : Répartition des CDI en fonction de leur ancienneté et du type de structure

Femmes	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	De 6 à 10 ans	De 11 à 15 ans	Plus de 15 ans	Total
Centres dramatiques nationaux et régionaux	34%	16%	16%	12%	24%	100%
Centres chorégraphiques nationaux	15%	18%	24%	18%	25%	100%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	34%	35%	21%	6%	5%	100%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	24%	17%	24%	14%	21%	100%
Scènes nationales	37%	20%	16%	10%	17%	100%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	35%	29%	16%	12%	8%	100%
Scènes conventionnées	39%	18%	24%	11%	8%	100%
Orchestres permanents	9%	14%	21%	16%	40%	100%
Opéras	26%	14%	26%	14%	21%	100%
Théâtres de ville	32%	22%	24%	8%	14%	100%
Compagnies	39%	25%	18%	8%	11%	100%
Festivals	24%	23%	24%	14%	16%	100%
Ensembles musicaux	37%	26%	19%	9%	9%	100%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	39%	27%	24%	7%	3%	100%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	31%	35%	18%	8%	8%	100%
Autres lieux de production / diffusion	35%	22%	22%	9%	13%	100%
Autres types de structures	48%	29%	11%	4%	8%	100%
Type de structure non renseigné	53%	23%	15%	6%	3%	100%
TOTAL	35%	22%	20%	10%	14%	100%

Hommes	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	De 6 à 10 ans	De 11 à 15 ans	Plus de 15 ans	Total
Centres dramatiques nationaux et régionaux	27%	13%	12%	11%	38%	100%
Centres chorégraphiques nationaux	15%	15%	27%	13%	31%	100%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	24%	32%	24%	11%	9%	100%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	19%	13%	29%	6%	32%	100%
Scènes nationales	29%	18%	14%	12%	26%	100%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	34%	19%	15%	15%	16%	100%
Scènes conventionnées	35%	16%	22%	13%	14%	100%
Orchestres permanents	6%	12%	18%	11%	53%	100%
Opéras	22%	12%	25%	17%	24%	100%
Théâtres de ville	25%	18%	21%	14%	22%	100%
Compagnies	33%	19%	19%	11%	18%	100%
Festivals	25%	20%	17%	17%	21%	100%
Ensembles musicaux	20%	16%	21%	16%	26%	100%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	33%	16%	29%	15%	7%	100%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	17%	29%	24%	10%	20%	100%
Autres lieux de production / diffusion	31%	20%	22%	12%	15%	100%
Autres types de structures	51%	28%	13%	3%	5%	100%
Type de structure non renseigné	56%	21%	14%	5%	4%	100%
TOTAL	29%	19%	19%	12%	21%	100%

Lecture : Dans les compagnies, 18% des femmes et 19% des hommes en CDI ont entre 6 et 10 ans d'ancienneté dans la structure.



A- III. Etude détaillée de l'emploi

Après une première partie sur des données générales, nous allons étudier plus en détail l'emploi dans la branche en exploitant plus spécifiquement les données issues des DADSU.

Afin de faciliter la lecture et l'utilisation de l'étude détaillée de l'emploi, l'architecture de cette partie a été réorganisée par rapport aux précédents rapports. Le premier niveau d'entrée des indicateurs n'est plus le type de contrat (CDI/CDD) mais la filière. Le type de contrat arrive en deuxième niveau.

Représentativité des données exploitées

L'échantillon sur lequel nous pouvons travailler est bien représentatif de la branche puisqu'il représente 82% des structures de la branche et 87% de la masse salariale brute déclarée.

Notons que dans cet échantillon, les entreprises les plus importantes (au moins 1 M€ de masse salariale en 2015) sont quasi-toutes représentées (99%) et que les plus petites structures (moins de 25 k€ en 2015) sont représentées à 74%.

Tableau 16 : Part que représente l'échantillon de l'étude détaillée de l'emploi

Tranche de masse salariale brute (MSB)	Nombre de structures			Salaires bruts (en k€)		
	Déclaration 2015	dont DADS-U 2015	Poids des DADS-U	Déclaration 2015	dont DADS-U 2015	Poids des DADS-U
1 M€ < MSB ≤ 10 M€	115	114	99%	243 152	211 986	87%
300 k€ < MSB ≤ 1 M€	387	379	98%	210 250	188 101	89%
100 k€ < MSB ≤ 300 k€	891	839	94%	147 853	130 865	89%
50 k€ < MSB ≤ 100 k€	1 080	977	90%	76 326	64 920	85%
25 k€ < MSB ≤ 50 k€	1 280	1 045	82%	45 989	35 634	77%
0 < MSB ≤ 25 k€	3 559	2 642	74%	35 738	25 976	73%
TOTAL	7 312	5 996	82%	759 309	657 483	87%

Lecture : Sur les 7 312 structures de la branche, 5 996 (soit 82%) ont effectué leur déclaration nominative des salaires 2015 via la norme DADS-U et en terme de masse salariale nous pouvons étudier l'activité relative à 657,5 M€, soit 87% de la masse salariale totale déclarée par les employeurs de la branche.

Informations disponibles dans les DADS-U (Déclaration Automatisée de Données Sociales Unifiée)

- l'identité du participant ;
- l'identité de l'établissement déclarant ;
- les dates de début et de fin d'activité ;
- le type de contrat de travail (CDI ou CDD) ;
- la caractéristique activité (temps plein ou partiel, intermittent, saisonnier ...) ;
- le taux de temps de travail (temps plein ou taux de temps partiel) ;
- le statut professionnel (ouvrier, employé, technicien ...) ;
- le statut catégoriel (cadre ou non cadre) ;
- la nature de l'emploi ;
- le nombre d'heures payées ;
- le montant de la masse salariale brute après éventuel abattement.

Les données

Les informations collectées dans les DADS-U ne précisent que très rarement les filières, groupes, échelons et fonctions des salariés. Un travail de rapprochement entre la nomenclature des emplois de la convention collective et les intitulés d'emplois déclarés figurant dans la DADS-U est engagé chaque année, afin de mener l'étude détaillée de l'emploi.

Fonction et attribution d'une fonction

Pour chaque filière, un travail sur l'ensemble des fonctions nomenclaturées dans la convention collective a été réalisé (ce travail n'était pas exposé de façon exhaustive dans les précédents rapports de branche car le rapport présentait, par exemple pour les filières non artistiques, uniquement les 10 principaux postes aux effectifs les plus importants). Quelques fonctions, qui ne concernent que peu de salariés, n'apparaissent toujours pas dans les tableaux.

A noter que les fonctions similaires ou très proches des fonctions nomenclaturées ont été regroupées sous les fonctions nomenclaturées. Afin de pouvoir mieux identifier les fonctions non nomenclaturées et leurs éventuels spécificités, un travail pourrait être mené sur ce sujet lors des prochains rapports de branche.

Filière

La nomenclature des emplois (titre XI de la CCNEAC) possède deux classifications :

- une classification concernant les emplois artistiques (titre XI-2) qui est de fait considérée comme une filière à part entière,
- une autre classification concernant les emplois autres qu'artistiques (titre XI-3) organisée autour de 3 filières :
 - administration-production ;
 - communication – relations publiques – action culturelle ;
 - technique.

L'attribution de la filière se fait dans la poursuite de l'attribution de la fonction décrite ci-dessus.

Groupe

Les emplois artistiques sont classés dans 3 groupes (détaillés au titre XI-2) :

- Groupe A – direction artistique
- Groupe B - encadrement de l'interprétation collective et/ou assistantat de la direction artistique
- Groupe C – interprétation et/ou assistantat de l'encadrement

Les emplois autres qu'artistiques sont classés dans 9 groupes (détaillés au titre XI-3) :

- les cadres sont attachés aux groupes 1, 2, 3 et 4 ;
- les techniciens et agents de maîtrise aux groupes 5, 6 et 7 ;
- les employés et ouvriers aux groupes 8 et 9.

L'attribution du groupe se fait dans la poursuite de l'attribution de la fonction décrite ci-dessus.

Echelon (emplois non artistiques) et attribution d'un échelon

Pour les emplois autres qu'artistiques, une progression par échelon est prévue pour les salariés⁶.

Lorsque l'échelon (compris entre 1 et 12) n'est pas stipulé pour la fonction, nous avons affecté un échelon théorique calculé selon l'âge de l'individu. Nous avons ainsi considéré 12 tranches d'âges de 4 ans, la première pour les moins de 24 ans et la dernière pour les plus de 64 ans. Cette assignation ne correspond pas à la réalité des échelons attribués en fonction de l'ancienneté et du choix de l'employeur à partir d'un certain seuil. En effet, âge et ancienneté dans une entreprise peuvent être positivement corrélés mais cette relation n'est que tendancielle et non systématiquement vérifiée. L'affectation d'un échelon est multifactorielle et non uniquement rattachée à l'âge du salarié.

Salaires

Afin d'appréhender la situation des salariés de la branche, les données salaires sont étudiées au travers de plusieurs biais :

➤ Salaire brut : moyenne et quartiles

Définition des quartiles

Pour une série de données, les quartiles constituent les indicateurs qui séparent les effectifs en quatre parties égales.

25%	<-- 3 ^e quartile
25%	<-- 2 ^e quartile (médiane)
25%	<-- 1 ^{er} quartile
25%	

En prenant l'exemple du salaire horaire :

- 25% des salariés perçoivent un salaire horaire brut inférieur au 1^{er} quartile et 75% perçoivent un salaire horaire brut supérieur à ce 1^{er} quartile.
- Le deuxième quartile, correspondant à la médiane, sépare l'échantillon en deux populations de même taille.
- 75% des salariés perçoivent un salaire horaire brut inférieur au 3^e quartile et 25% perçoivent un salaire horaire brut supérieur à ce 3^e quartile.

⁶ cf article X-4 « Carrière » de la CCNEAC

Par rapport à la moyenne, la médiane a l'avantage d'être insensible aux valeurs extrêmes. Le 1^{er} et le 3^e quartiles informent sur l'homogénéité ou l'hétérogénéité des situations.

Pour des raisons de secrets statistiques, nous ne pouvons pas renseigner d'indicateurs sur le salaire brut en dessous de 3 effectifs dans une fonction. La valeur sera alors remplacée par « s » comme secret.

Poids du salaire annuel moyen des ETP femmes par rapport à celui des ETP hommes

Le calcul

salaire annuel moyen par etp des femmes / salaire annuel moyen par etp des hommes

permet de comparer le salaire des femmes par rapport à celui des hommes.

Cet indicateur donne le poids du salaire annuel moyen par etp des femmes par rapport au salaire annuel moyen par etp des hommes.

Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes

Le calcul salaire horaire médian des femmes / salaire horaire médian des hommes

permet de comparer le salaire horaire des femmes par rapport à celui des hommes.

Cet indicateur donne le poids du salaire horaire médian des femmes par rapport au salaire horaire médian des hommes.

➤ **Comparaison du salaire brut horaire par rapport au salaire horaire conventionnel**

• **Pour les artistes**

Pour les artistes, comme dans les précédents rapports de branche, la mesure des écarts aux minima reste impossible, compte tenu du fait que nous ne possédons pas les renseignements nécessaires pour réaliser ce calcul. Nous n'avons pas d'informations disponibles sur le type de rémunération (mensualisée ou au cachet). Ces informations étant indispensables pour se référer à la grille des salaires minima conventionnels, nous ne pouvons réaliser une comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel.

• **Pour les salariés hors artistes**

En dépit du fait que l'ensemble de la branche n'était pas soumis aux mêmes obligations liées à la Négociation Annuelle Obligatoire 2015 en fonction de l'appartenance ou non des structures à un syndicat d'employeur signataire ou non de la NAO 2015 (cf précisions dans annexe 4), la comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel pour les salariés hors artistes s'est faite sur la base de la grille de salaire du 7 juillet 2014 (impactée par le SMIC au 1er janvier 2015).

Cette comparaison se fait en fonction de différents critères tels que le type de structure, la filière d'emploi, le contrat de travail, le sexe, l'âge, ou encore la fonction.

Plusieurs remarques doivent être prises en compte pour l'étude de comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel :

1. Comme indiqué page 11, le salaire brut correspondent à la base sociale et non à la base fiscale. **Il s'agit des salaires bruts après éventuel abattement pour frais professionnels.**

2. Comme indiqué page 28, un travail de réaffectation d'échelon a été mené sur les salariés autres qu'artistiques. Ce calcul d'échelons théoriques peut notamment légèrement surclasser les salariés les plus âgés et inversement pour les plus jeunes salariés.

3. La grille de salaire du 7 juillet 2014 (impactée par le SMIC au 1er janvier 2015) retenue pour la comparaison au minima, occasionne de facto un biais à la baisse en fonction de l'appartenance ou non de la structure à un syndicat, signataire ou non de l'accord du 20 juillet 2015.

4. La comparaison au salaire minimum se fait sur l'ensemble de l'année (les déclarations des entreprises à Audiens étant annuelles). Il n'est pas possible d'étudier l'évolution du rapport au salaire minimum au fil des mois.

Représentation graphique de la comparaison du salaire brut par rapport au salaire minimum conventionnel

Dans les tableaux statistiques des salariés hors artistes, une représentation graphique permettant d'évaluer le rapport entre salaires bruts et salaires minima a été réalisée. Ces tableaux indiquent la répartition des effectifs selon qu'ils sont proches ou non des minima. La zone la plus foncée représente la proportion des effectifs percevant un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel (ou encore 110% du salaire minimum). La zone sombre et la zone claire représentent respectivement la proportion des effectifs qui perçoivent un salaire compris entre 1,1 et 1,3 fois le salaire conventionnel et ceux percevant un salaire supérieur à 1,3 fois le salaire conventionnel.

A noter, cette représentation n'a pas été faite lorsque les informations étaient insuffisantes.

Nous vous proposons maintenant d'étudier :

- les caractéristiques principales des salariés étudiés via les DADS-U
- les différentes filières en détail sous le plan suivant
 - III-1. La filière des emplois artistiques avec zoom sur les dirigeants artistiques
 - III-2. La filière administration – production avec zoom sur les dirigeants d'entreprise
 - III-3. La filière communication – relations publiques – action culturelle
 - III-4. La filière technique



Caractéristiques principales des salariés

Éléments à retenir sur notre échantillon (82% des structures et 87% de la masse salariale brute déclarée)

Les postes de la filière artistique concentrent 30% de la masse salariale de la branche. Les filières technique et administration-production représentent respectivement 25% et 28% de la masse salariale et la filière communication-RP 16%.

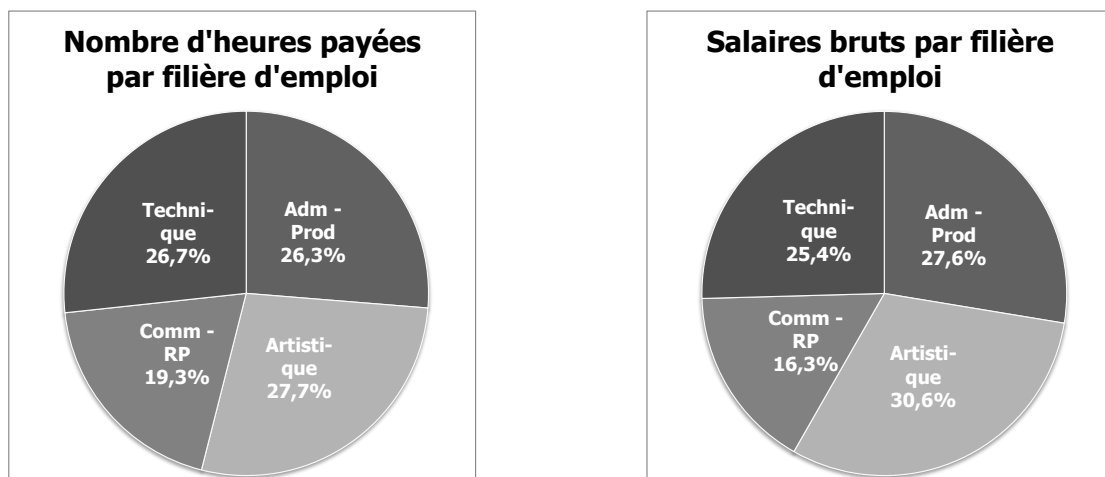
En terme de nombre d'heures travaillées les filières technique et artistique représente 27% et 28% de l'ensemble de la branche, la filière administration-production 26% et la filière communication-RP 19%.

41% de femmes et 59% d'hommes salariés dans la branche

Les femmes représentent 24% des effectifs dans la filière technique et 71% dans la filière administration-production.


Environ la moitié des heures (52%) et de la masse salariale (49%) déclarées par les entreprises de la branche concernent des CDD (y compris CDDU).

Figure 3 : Nombre d'heures, salaires bruts par filière d'emploi



Lecture : La filière artistique représente 27,7% des heures payées et 30,6% des salaires bruts déclarés dans les structures de notre échantillon.

Tableau 17 : Effectifs, nombres d'heures et salaires bruts par filière d'emploi et par genre



	Effectifs		Nombre d'heures		Salaires bruts	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Artistique	37%	63%	41%	59%	39%	61%
Administration - Production	71%	29%	71%	29%	65%	35%
Communication - RP	62%	38%	71%	29%	70%	30%
Technique	24%	76%	21%	79%	19%	81%
TOTAL	41%	59%	49%	51%	46%	54%

Lecture : Dans la filière artistique, 37% des salariés sont de femmes. Elles représentent 41% des heures payées et 39% des salaires bruts déclarés.

Tableau 18 : Salaires bruts par type de structure et filière d'emploi

	Nombre de structures	Total des salaires bruts (en K€)	Répartition des salaires bruts par filière			
			Artistique	Administration - Production	Communication - RP	Technique
Centres dramatiques nationaux et régionaux	38	48 295	19%	26%	18%	37%
Centres chorégraphiques nationaux	18	14 952	32%	30%	14%	24%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	116	30 704	6%	33%	27%	34%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	7	2 064	13%	50%	11%	25%
Scènes nationales	71	57 320	4%	30%	26%	41%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	36	11 849	8%	40%	24%	28%
Scènes conventionnées	78	29 145	7%	33%	25%	34%
Orchestres permanents	12	31 669	80%	11%	5%	4%
Opéras	10	40 336	37%	18%	13%	32%
Théâtres de ville	110	30 303	9%	33%	22%	36%
Compagnies	2 868	162 796	50%	23%	9%	18%
Festivals	245	41 473	14%	39%	19%	28%
Ensembles musicaux	203	29 563	65%	25%	5%	4%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	98	7 287	42%	32%	9%	18%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	68	7 423	34%	37%	11%	18%
Autres lieux de production / diffusion	382	74 779	16%	34%	24%	27%
Autres types de structures	61	11 952	10%	35%	30%	25%
Type de structure non renseigné	1 575	25 573	48%	22%	12%	18%
TOTAL	5 996	657 483	31%	28%	16%	25%


Lecture : Les 78 scènes conventionnées de notre échantillon ont déclaré au total 29 145 k€ de salaires bruts. Sur ces 29 145 k€, 7% concernent des emplois dans la filière artistique, 33% des emplois dans la filière administration-production.

Tableau 19 : Effectifs, nombres d'heures et salaires bruts par filière et contrat


	Effectifs		Nombre d'heures		Salaires bruts	
	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)
Artistique	3%	97%	15%	85%	22%	78%
Administration - Production	45%	55%	74%	26%	78%	22%
Communication - RP	29%	71%	70%	30%	73%	27%
Technique	11%	89%	42%	58%	43%	57%
TOTAL	14%	86%	48%	52%	51%	49%

Lecture : Au niveau de la filière technique, 11% des salariés sont en CDI. Ces CDI représentent dans cette filière 42% des heures payées et 43% des salaires bruts déclarés.

Tableau 20 : Effectifs, nombres d'heures et salaires bruts par filière, par contrat et par genre

Femmes 

	Effectifs		Nombre d'heures		Salaires bruts	
	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)
Artistique	3%	97%	15%	85%	20%	80%
Administration - Production	45%	55%	72%	28%	76%	24%
Communication - RP	32%	68%	72%	28%	74%	26%
Technique	10%	90%	34%	66%	33%	67%
TOTAL	19%	81%	55%	45%	57%	43%

Hommes 

	Effectifs		Nombre d'heures		Salaires bruts	
	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)
Artistique	3%	97%	16%	84%	23%	77%
Administration - Production	45%	55%	78%	22%	83%	17%
Communication - RP	23%	77%	67%	33%	69%	31%
Technique	12%	88%	44%	56%	45%	55%
TOTAL	10%	90%	42%	58%	46%	54%

Lecture : Au niveau des femmes de la filière technique, 10% des salariées sont en CDI. Ces CDI représentent dans cette filière 34% des heures payées et 33% des salaires bruts déclarés. Pour les hommes, les 12% de CDI représentent dans cette même filière 44% des heures payées et 45% des salaires bruts déclarés.

★ ETP et salaire annuel moyen par ETP


Le calcul


salaire annuel moyen par etp des femmes / salaire annuel moyen par etp des hommes

permet de comparer le salaire annuel des femmes par rapport à celui des hommes. Cet indicateur donne le poids du salaire annuel moyen par etp des femmes par rapport au salaire annuel moyen par etp des hommes.

Etp = équivalent temps plein

Tableau 21 : ETP et salaire annuel moyen par ETP par type de contrat et par catégorie professionnelle


CDI 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Artistes	438	36 538	688	40 582	90%
Cadres	1 622	38 796	1 543	45 454	85%
TAM	2 658	26 095	1 873	28 177	93%
Employés-ouvriers	1 140	21 282	576	21 388	100%
TOTAL	5 858	29 455	4 679	34 860	84%


CDD 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Artistes	1 984	31 279	2 799	34 136	92%
Cadres	320	37 173	416	41 591	89%
TAM	1 543	26 392	2 098	30 116	88%
Employés-ouvriers	721	22 556	636	23 393	96%
TOTAL	4 568	28 666	5 948	32 091	89%


Lecture : Sur notre échantillon, les femmes artistes en CDD (y compris CDD d'usage) ont un salaire annuel moyen par etp inférieur au salaire annuel moyen par etp des hommes. Il est égal à 0,92 fois le salaire annuel moyen par etp des hommes.


NB : les catégories artistes, cadres, TAM et employés-ouvriers sont définies à partir des groupes de la branche.

Tableau 22 : ETP et salaire annuel moyen par ETP en fonction du temps de travail – pour les CDI

Artistes 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	3	48 506	6	49 385	98%
De plus de 25% à 50%	14	47 404	31	54 227	87%
De plus de 50% à 80%	15	37 051	27	47 394	78%
De plus de 80% à moins de 100%	2	s	6	54 057	ns
Temps plein	403	36 098	618	39 387	92%
TOTAL	438	36 538	688	40 582	90%

Cadres 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	5	48 361	3	65 749	74%
De plus de 25% à 50%	27	39 383	27	54 311	73%
De plus de 50% à 80%	95	35 763	45	48 368	74%
De plus de 80% à moins de 100%	54	36 821	22	45 957	80%
Temps plein	1 441	39 023	1 446	45 146	86%
TOTAL	1 622	38 796	1 543	45 454	85%

TAM 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	17	38 793	12	39 349	99%
De plus de 25% à 50%	60	29 849	25	30 912	97%
De plus de 50% à 80%	222	27 163	71	26 490	103%
De plus de 80% à moins de 100%	98	27 043	23	26 038	104%
Temps plein	2 261	25 752	1 741	28 156	91%
TOTAL	2 658	26 095	1 873	28 177	93%


Employés-ouvriers 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	62	25 666	32	26 099	98%
De plus de 25% à 50%	57	23 809	20	22 934	104%
De plus de 50% à 80%	146	23 336	37	23 141	101%
De plus de 80% à moins de 100%	54	21 046	15	20 433	103%
Temps plein	820	20 424	472	20 898	98%
TOTAL	1 140	21 282	576	21 388	100%


Lecture : sur notre échantillon, les femmes TAM en temps partiel de 80% à moins de 100% en CDI, ont un salaire annuel moyen par etp légèrement supérieur au salaire annuel moyen par etp des hommes. Il est égal à 1,04 fois le salaire annuel moyen par etp des hommes.


s : secret statistique


ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.

Tableau 23 : ETP et salaire annuel moyen par ETP en fonction du temps de travail – pour les CDD

Artistes 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	5	30 176	11	32 765	92%
De plus de 25% à 50%	4	30 155	5	30 365	99%
De plus de 50% à 80%	5	23 720	8	26 790	89%
De plus de 80% à moins de 100%	8	22 796	8	27 084	84%
Temps plein	1 962	31 338	2 766	34 192	92%
TOTAL	1 984	31 279	2 799	34 136	92%

Cadres 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	1	s	1	s	ns
De plus de 25% à 50%	6	35 217	2	45 961	77%
De plus de 50% à 80%	18	26 150	12	24 375	107%
De plus de 80% à moins de 100%	4	26 925	1	s	ns
Temps plein	292	38 008	400	42 102	90%
TOTAL	320	37 173	416	41 591	89%

TAM 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	15	40 720	11	40 775	100%
De plus de 25% à 50%	20	27 530	11	33 097	83%
De plus de 50% à 80%	215	19 613	113	19 671	100%
De plus de 80% à moins de 100%	36	23 026	17	24 786	93%
Temps plein	1 256	27 456	1 946	30 693	89%
TOTAL	1 543	26 392	2 098	30 116	88%

Employés-ouvriers 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	25	22 436	14	22 572	99%
De plus de 25% à 50%	22	22 916	12	22 640	101%
De plus de 50% à 80%	98	18 911	56	18 858	100%
De plus de 80% à moins de 100%	18	19 609	13	22 109	89%
Temps plein	558	23 279	541	23 931	97%
TOTAL	721	22 556	636	23 393	96%

Lecture : sur notre échantillon, les femmes TAM en temps partiel de 80% à moins de 100% en CDD (y compris CDD d'usage), ont un salaire annuel moyen par etp inférieur au salaire annuel moyen par etp des hommes. Il est égal à 0,93 fois le salaire annuel moyen par etp des hommes.

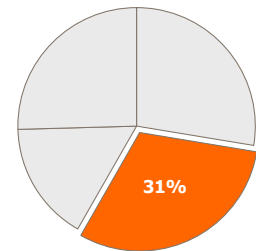
s : secret statistique

ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.



A- III-1. La filière des emplois artistiques

% de masse salariale de cette filière sur l'ensemble



Rappels :

1. Les artistes en CDI des établissements relevant de l'IRCANTEC ne sont pas tous présents dans notre échantillon.
2. Comme précisé page 29, la mesure des écarts aux minima reste impossible pour les artistes.

37% de femmes et 63% d'hommes

3% de CDI et 97% de CDD (dont CDDU)

Tableau 24 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et genre - filière des emplois artistiques

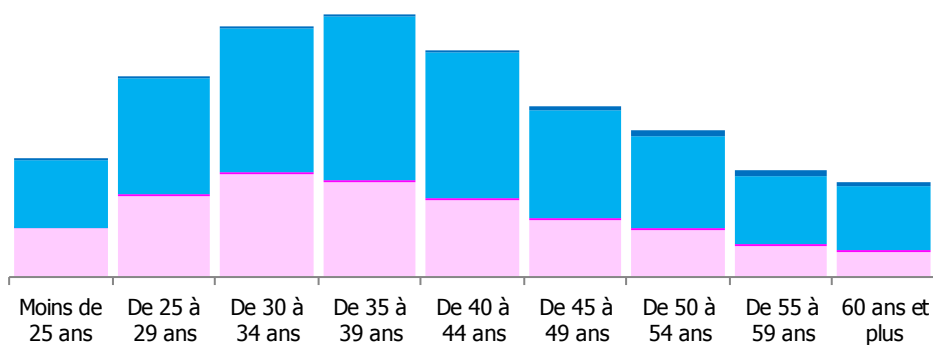
		Effectifs	Masse salariale brute (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Femmes		Hommes	
CDD	Femmes	18 184	62 071	3 612	Effectifs	37%	63%	
	Hommes	30 987	95 550	5 099	Salaires	39%	61%	
	Total	49 171	157 621	8 711	Heures	41%	59%	
CDI	Femmes	556	15 986	615	Effectifs	38%	62%	
	Hommes	892	27 902	943	Salaires	36%	64%	
	Total	1 448	43 888	1 558	Heures	39%	61%	
Total dédoublonné	Femmes	18 605	78 057	4 227	Effectifs	37%	63%	
	Hommes	31 577	123 452	6 041	Salaires	39%	61%	
	Total	50 182	201 508	10 268	Heures	41%	59%	

Lecture : Dans notre échantillon, les femmes salariées en CDD dans la filière des emplois artistiques sont au nombre de 18 184 (soit 37% des effectifs). Elles totalisent 62 M€ (39% de la masse salariale brute totale de cette filière) pour 3,6 M d'heures (41% du nombre total d'heures dans la filière).

Tableau 25 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, genre et tranches d'âges - filière des emplois artistiques

	Effectifs	CDD		Effectifs	CDI		
		Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)		Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	
FEMMES	Moins de 25 ans	1 590	1 825	140	8	114	8
	De 25 à 29 ans	2 618	6 826	458	39	794	43
	De 30 à 34 ans	3 298	10 325	628	65	1 459	62
	De 35 à 39 ans	3 033	10 768	643	83	2 126	88
	De 40 à 44 ans	2 495	10 314	587	61	1 595	62
	De 45 à 49 ans	1 840	7 617	418	72	2 528	81
	De 50 à 54 ans	1 510	6 720	351	83	2 594	93
	De 55 à 59 ans	1 010	4 691	236	70	2 364	88
	60 ans et plus	797	2 985	151	75	2 411	89
HOMMES	Moins de 25 ans	2 174	2 412	172	17	169	13
	De 25 à 29 ans	3 704	8 387	529	61	1 231	61
	De 30 à 34 ans	4 617	12 411	723	68	1 519	64
	De 35 à 39 ans	5 228	15 914	885	90	2 974	100
	De 40 à 44 ans	4 646	15 675	830	94	2 667	99
	De 45 à 49 ans	3 453	12 588	642	102	3 185	106
	De 50 à 54 ans	2 958	12 043	587	136	4 786	145
	De 55 à 59 ans	2 188	8 613	400	154	5 886	183
	60 ans et plus	2 029	7 506	329	171	5 484	170

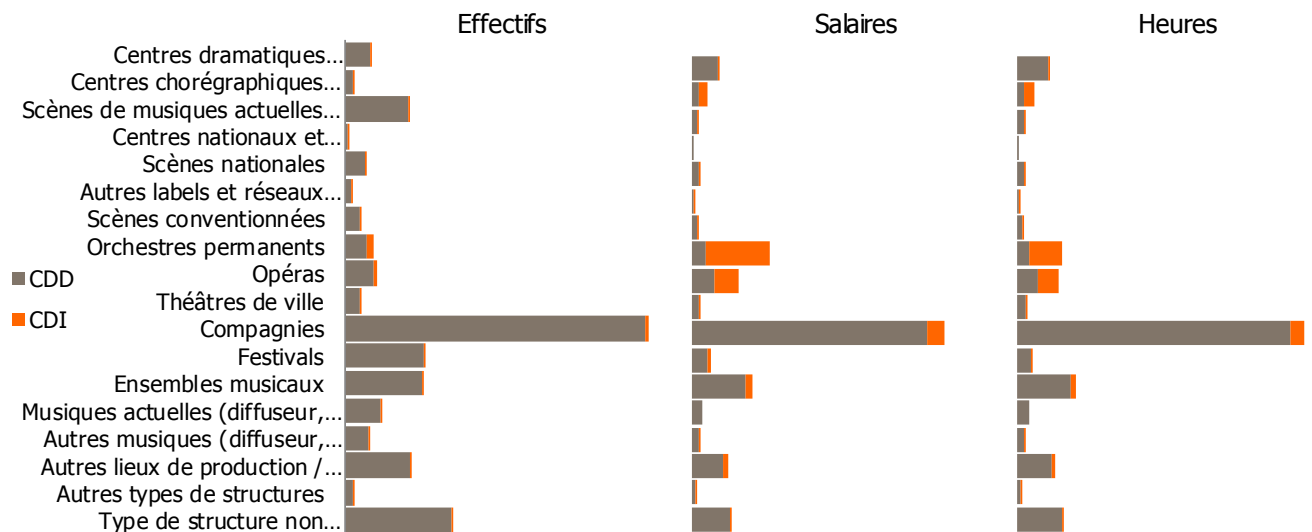
■ Femmes en CDD ■ Femmes en CDI ■ Hommes en CDD ■ Hommes en CDI



Lecture : Dans notre échantillon, les femmes de moins de 25 ans salariées en CDD dans la filière des emplois artistiques sont au nombre de 1 590. Elles totalisent 1,8 M€ de salaires bruts pour 140 milliers d'heures.

Tableau 26 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et type de structure - filière des emplois artistiques

	CDD			CDI		
	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)
Centres dramatiques nationaux et régionaux	1 943	8 241	486	18	761	24
Centres chorégraphiques nationaux	634	2 295	121	99	2 532	163
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	4 875	1 502	100	19	459	28
Centres nationaux et régionaux de création musicale	223	194	7	2	s	s
Scènes nationales	1 537	2 236	121	15	213	10
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	403	554	30	9	350	13
Scènes conventionnées	1 104	1 603	89	13	495	17
Orchestres permanents	1 655	4 262	199	478	21 028	534
Opéras	2 184	7 421	333	230	7 304	321
Théâtres de ville	1 158	2 303	131	16	474	19
Compagnies	23 568	75 982	4 390	228	5 182	223
Festivals	6 082	5 065	209	31	752	30
Ensembles musicaux	6 022	17 458	863	149	1 901	74
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	2 680	3 004	185	2	s	s
Autres musiques (diffuseur, producteur)	1 734	2 258	119	14	271	11
Autres lieux de production / diffusion	5 060	10 226	546	61	1 621	63
Autres types de structures	625	960	50	12	184	10
Type de structure non renseigné	8 373	12 056	733	60	262	13




Lecture : Dans notre échantillon, les centres dramatiques nationaux et régionaux ont salarié 1 943 personnes en CDD dans la filière des emplois artistiques pour 8,2 M€ de salaires bruts et 486 milliers d'heures.

Tableau 27 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, groupe et par genre - filière des emplois artistiques

	groupe	Genre	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)			
						Femmes	Hommes	
CDD	A	Femmes	13	119	4	Effectifs	34%	66%
		Hommes	25	165	7	Salaires	42%	58%
	B	Femmes	2 461	9 131	502	Heures	34%	66%
		Hommes	2 595	14 513	619	Effectifs	49%	51%
	C	Femmes	17 443	52 821	3 106	Salaires	39%	61%
		Hommes	30 079	80 872	4 473	Heures	45%	55%
CDI	A	Femmes	76	2 701	101	Effectifs	32%	68%
		Hommes	164	5 740	202	Salaires	32%	68%
	B	Femmes	31	669	26	Heures	33%	67%
		Hommes	59	1 787	58	Effectifs	34%	66%
	C	Femmes	451	12 616	488	Salaires	27%	73%
		Hommes	674	20 374	682	Heures	31%	69%
Total dédoublonné	A	Femmes	88	2 820	105	Effectifs	32%	68%
		Hommes	187	5 905	209	Salaires	32%	68%
	B	Femmes	2 489	9 800	528	Heures	33%	67%
		Hommes	2 640	16 300	677	Effectifs	49%	51%
	C	Femmes	17 781	65 437	3 594	Salaires	38%	62%
		Hommes	30 528	101 246	5 156	Heures	44%	56%

Lecture : Dans notre échantillon, les femmes salariées en CDD dans la filière des emplois artistiques de groupe C sont au nombre de 17 443 (soit 37% des effectifs). Elles totalisent 52,8 M€ (40% de la masse salariale brute totale du groupe de cette filière) pour 4,5 M d'heures (41% du nombre total d'heures du groupe de cette filière).

Tableau 28 : Effectifs et indicateurs sur le salaire horaire par groupe, par fonction, par type de contrat et par genre - filière des emplois artistiques

g r o u p e	Fonction		CDI				CDD						
			Effectifs	Salaire brut horaire moyen	1 ^{er} quartile	Médian	3 ^e quartile	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	1 ^{er} quartile	Médian	3 ^e quartile	
A	Directeur (trice) artistique	Femmes	76	26,3 €	17,1 €	23,1 €	28,8 €	13	30,3 €	23,8 €	25,7 €	28,0 €	
		Hommes	164	29,9 €	18,9 €	26,3 €	33,4 €	25	30,5 €	12,2 €	21,2 €	31,9 €	
B	Metteur (teuse) en scène	Femmes	5	40,3 €	29,1 €	36,4 €	37,1 €	2 041	21,1 €	11,8 €	15,6 €	24,3 €	
		Hommes	18	27,4 €	13,1 €	21,7 €	35,1 €	1 992	22,5 €	13,3 €	18,3 €	26,3 €	
	Chorégraphe	Femmes	3	28,7 €	11,0 €	21,6 €	53,6 €	285	17,7 €	11,0 €	15,0 €	21,3 €	
		Hommes	3	32,6 €	17,0 €	31,6 €	49,2 €	201	20,6 €	13,1 €	17,5 €	25,0 €	
	Dramaturge	Femmes	3	23,7 €	9,6 €	17,0 €	44,6 €	71	17,8 €	13,8 €	15,0 €	20,4 €	
		Hommes	3	23,5 €	20,9 €	21,8 €	27,8 €	67	20,0 €	13,3 €	18,2 €	25,0 €	
	Chef d'orchestre	Femmes	-	//	//	//	//	22	45,3 €	20,0 €	30,0 €	53,1 €	
		Hommes	10	34,7 €	14,9 €	24,4 €	31,3 €	278	58,5 €	22,2 €	40,0 €	80,0 €	
	Chef de chœur	Femmes	16	38,1 €	34,5 €	39,0 €	41,8 €	81	25,2 €	14,6 €	21,6 €	29,1 €	
		Hommes	20	31,8 €	22,6 €	31,5 €	41,8 €	82	27,4 €	12,7 €	19,0 €	30,0 €	
	Sous-total B		Femmes	31	36,2 €	25,0 €	35,6 €	41,6 €	2 461	20,9 €	11,8 €	15,5 €	24,0 €
			Hommes	59	31,3 €	19,4 €	26,8 €	40,9 €	2 595	24,5 €	13,3 €	18,8 €	27,8 €
C	Artiste musicien	Femmes	290	34,1 €	22,3 €	32,2 €	39,3 €	6 039	24,2 €	12,9 €	17,3 €	23,3 €	
		Hommes	479	35,5 €	23,0 €	33,4 €	43,7 €	18 742	21,8 €	12,7 €	16,5 €	22,8 €	
	Artiste dramatique	Femmes	6	10,8 €	9,5 €	9,6 €	11,4 €	6 930	18,3 €	11,7 €	15,2 €	20,5 €	
		Hommes	14	21,1 €	9,5 €	12,0 €	26,5 €	7 636	19,1 €	12,5 €	16,3 €	22,6 €	
	Artiste chorégraphique	Femmes	54	16,2 €	12,7 €	16,4 €	18,8 €	2 664	17,5 €	10,7 €	14,4 €	19,0 €	
		Hommes	53	14,3 €	11,3 €	12,5 €	15,1 €	2 048	19,0 €	11,3 €	15,7 €	22,5 €	
	Artiste lyrique	Femmes	1	s	s	s	s	1 105	29,8 €	14,4 €	20,0 €	31,9 €	
		Hommes	-	//	//	//	//	987	31,7 €	15,0 €	20,6 €	34,5 €	
	Artiste lyrique des chœurs	Femmes	42	15,7 €	14,5 €	15,6 €	18,2 €	673	16,6 €	12,0 €	16,0 €	20,0 €	
		Hommes	36	14,7 €	13,6 €	14,7 €	15,4 €	625	17,3 €	13,6 €	16,5 €	20,0 €	
	Artiste de cirque	Femmes	5	13,4 €	13,7 €	14,2 €	14,3 €	527	25,0 €	14,0 €	17,5 €	23,6 €	
		Hommes	13	12,4 €	9,6 €	10,2 €	16,2 €	868	22,2 €	14,9 €	18,8 €	24,5 €	
	Autres artistes (*)	Femmes	4	16,1 €	11,7 €	15,2 €	21,2 €	902	19,8 €	9,6 €	12,5 €	19,3 €	
		Hommes	7	19,6 €	11,8 €	15,3 €	22,9 €	1 209	23,2 €	11,3 €	14,4 €	24,1 €	
	Conseiller(ère) musical(e) et/ou chorégraphique	Femmes	47	21,2 €	17,1 €	21,4 €	24,9 €	591	19,1 €	12,5 €	17,1 €	22,5 €	
		Hommes	56	25,0 €	16,4 €	23,6 €	26,8 €	465	20,8 €	13,0 €	17,5 €	24,3 €	
Accompagnant(e) musical(e)	Femmes	2	s	s	s	s	50	21,5 €	12,0 €	14,9 €	21,8 €		
	Hommes	6	13,6 €	12,8 €	13,3 €	13,5 €	45	31,6 €	17,9 €	23,7 €	27,3 €		
Répétiteur (trice) musical ou chorégraphique	Femmes	1	s	s	s	s	73	23,4 €	15,6 €	24,1 €	29,3 €		
	Hommes	2	s	s	s	s	56	27,0 €	17,5 €	24,0 €	30,6 €		
DJ	Femmes	-	//	//	//	//	7	15,1 €	11,3 €	14,4 €	18,9 €		
	Hommes	8	13,9 €	10,6 €	10,7 €	13,9 €	69	12,1 €	9,6 €	9,6 €	12,8 €		
Sous-total C		Femmes	451	27,8 €	15,8 €	24,3 €	34,6 €	17 443	20,5 €	11,9 €	15,9 €	21,6 €	
		Hommes	674	30,7 €	16,3 €	28,8 €	40,3 €	30 079	21,0 €	12,6 €	16,5 €	23,0 €	

Lecture : Pour les 2 041 femmes salariées en CDD comme metteuses en scène dans notre échantillon, le salaire brut horaire moyen est de 21,1 € et la médiane de 15,6 €.

() Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.*

Les emplois artistiques qui ne concernent que peu de salariés n'apparaissent pas dans ce tableau. A savoir : directeur(trice) musical(e), maître de ballet, notateur(trice) / reconstruteur(trice), chef de chant, arrangeur musical et le VJ.

s : Pour des raisons de secrets statistiques, nous ne pouvons renseigner le salaire brut horaire moyen en dessous de 3 effectifs.

Se reporter à la page 28 pour la définition des indicateurs.

★ Zoom sur les dirigeants artistiques

Ce zoom fait suite à l'accord sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes (cf page 9), afin d'étudier l'accès des femmes aux postes de direction.


Ce focus porte sur les directeurs (trices) artistiques, les metteurs (teuses) en scène, les chorégraphes, les dramaturges, les chefs d'orchestre et les chefs de chœur engagés en CDI ou CDD.

Tableau 29 : Nombre de dirigeants artistiques

	Directeur (trice) artistique	Metteur (teuse) en scène	Chorégraphe	Dramaturge	Chef d'orchestre	Chef de chœur	Ensemble
Femmes	88	2 046	289	74	22	95	2 549
Hommes	187	2 007	203	70	284	99	2 751
Part des femmes	32%	50%	59%	51%	7%	49%	48%

Lecture : Sur notre échantillon, nous dénombrons 88 directrices artistiques et 187 directeurs artistiques, soit 32% de femmes.


Tableau 30 : Nombre d'heures travaillées dans les emplois de dirigeants artistiques par classe d'âges et genre



		Directeur (trice) artistique	Metteur (teuse) en scène	Chorégraphe	Dramaturge	Chef d'orchestre	Chef de chœur
Moins de 25 ans	Femmes	0	2 743	31	105	0	214
	Hommes	0	1 082	136	24	48	0
De 25 à 29 ans	Femmes	43	16 937	1 003	1 397	24	423
	Hommes	0	13 563	721	344	397	584
De 30 à 34 ans	Femmes	1 982	47 006	3 112	3 572	132	845
	Hommes	2 426	36 186	4 563	663	4 461	3 191
De 35 à 39 ans	Femmes	8 856	77 046	11 586	3 997	380	3 073
	Hommes	14 204	59 404	12 063	4 379	6 804	3 652
De 40 à 44 ans	Femmes	13 190	77 848	14 828	1 147	264	2 396
	Hommes	25 654	77 635	15 971	5 959	7 934	3 515
De 45 à 49 ans	Femmes	4 934	58 205	8 550	3 600	360	4 045
	Hommes	21 762	76 887	10 184	275	5 027	3 813
De 50 à 54 ans	Femmes	25 381	53 307	16 551	594	1 072	1 998
	Hommes	22 258	86 135	17 653	800	12 657	1 336
De 55 à 59 ans	Femmes	13 009	44 721	7 925	367	312	3 541
	Hommes	54 919	73 517	7 626	1 272	12 582	3 160
60 ans et plus	Femmes	37 510	30 243	7 199	3 667	455	754
	Hommes	67 897	65 558	2 170	2 175	8 254	6 978
TOTAL	Femmes	104 905	408 056	70 785	18 446	2 999	17 289
	Hommes	209 120	489 967	71 087	15 891	58 164	26 229

Lecture : Pour les metteurs (metteuses) en scène de notre échantillon, 408 056 heures travaillées ont été déclarées pour des femmes et 489 967 heures pour des hommes.

Tableau 31 : Masse salariale brute (en €) déclarée pour les emplois de dirigeants artistiques par classe d'âges et genre



		Directeur (trice) artistique	Metteur (teuse) en scène	Chorégraphe	Dramaturge	Chef d'orchestre	Chef de chœur
Moins de 25 ans	Femmes	0	34 937	928	1 386	0	2 620
	Hommes	0	14 018	1 022	300	539	0
De 25 à 29 ans	Femmes	416	243 987	13 466	19 040	1 200	9 445
	Hommes	0	212 562	10 580	6 475	28 595	11 378
De 30 à 34 ans	Femmes	33 080	671 864	47 067	54 744	16 939	19 229
	Hommes	47 817	589 093	63 887	8 939	245 405	58 772
De 35 à 39 ans	Femmes	171 817	1 197 715	181 941	82 056	16 112	62 722
	Hommes	320 061	1 034 377	211 226	81 958	269 099	137 573
De 40 à 44 ans	Femmes	305 587	1 350 825	250 867	19 170	6 120	50 323
	Hommes	574 783	1 480 185	350 065	106 109	406 785	83 195
De 45 à 49 ans	Femmes	179 276	1 058 374	169 496	96 904	6 844	80 022
	Hommes	553 399	1 656 431	239 202	5 555	237 782	70 930
De 50 à 54 ans	Femmes	825 609	1 060 593	325 602	8 525	112 962	54 325
	Hommes	711 331	1 978 989	354 148	14 475	497 845	54 223
De 55 à 59 ans	Femmes	365 447	1 054 932	159 214	6 263	7 491	94 529
	Hommes	1 697 445	1 893 722	231 016	27 075	638 636	107 970
60 ans et plus	Femmes	938 807	642 521	133 443	55 520	25 943	17 181
	Hommes	2 000 495	1 588 881	53 609	46 650	528 773	180 499
TOTAL	Femmes	2 820 039	7 315 748	1 282 024	343 608	193 611	390 396
	Hommes	5 905 331	10 448 258	1 514 755	297 536	2 853 459	704 540

Lecture : Pour les metteurs (metteuses) en scène de notre échantillon, 7,3 M€ ont été déclarés pour des femmes et 10,4 M€ pour des hommes.


Tableau 32 : Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes par fonction

Le calcul :

$$\frac{\text{salaire horaire médian des femmes}}{\text{salaire horaire médian des hommes}}$$

permet de comparer le salaire des femmes par rapport à celui des hommes.


Cet indicateur donne le poids du salaire médian des femmes par rapport au salaire médian des hommes.



	Salaire horaire médian des femmes	Salaire horaire médian des hommes	Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes
Directeur (trice) artistique	24,4	25,1	97%
Metteur (teuse) en scène	15,6	18,3	85%
Chorégraphe	15,0	17,5	86%
Dramaturge	15,0	18,3	82%
Chef d'orchestre	30,0	40,0	75%
Chef de chœur	22,0	21,7	101%
TOTAL	15,6	18,8	83%

Lecture : Sur notre échantillon, les metteuses en scène ont un salaire horaire médian inférieur à celui des hommes metteurs en scène. Il est égal à 0,85 fois le salaire horaire médian des hommes metteurs en scène.

Tableau 33 : Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes par fonction et classe d'âges



	Directeur (trice) artistique	Metteur (teuse) en scène	Chorégraphe	Dramaturge	Chef d'orchestre	Chef de chœur	Ensemble
Moins de 25 ans	//	113%	ns	ns	ns	ns	111%
De 25 à 29 ans	ns	101%	70%	108%	ns	68%	97%
De 30 à 34 ans	ns	104%	101%	104%	ns	130%	100%
De 35 à 39 ans	105%	90%	107%	94%	149%	191%	91%
De 40 à 44 ans	129%	89%	83%	164%	85%	83%	86%
De 45 à 49 ans	139%	78%	83%	92%	32%	100%	78%
De 50 à 54 ans	103%	84%	96%	80%	180%	94%	85%
De 55 à 59 ans	87%	85%	57%	85%	36%	89%	80%
60 ans et plus	85%	85%	52%	91%	93%	76%	76%
TOTAL	97%	85%	86%	82%	75%	101%	83%

Lecture : Sur notre échantillon, les metteuses en scène de 35 à 39 ans ont un salaire horaire médian légèrement inférieur à celui des hommes metteurs en scène de mêmes âges. Il est égal à 0,90 fois le salaire horaire médian des hommes metteurs en scène.


ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.

// : aucun salarié dans cette classe d'âges.

★ Zoom sur les dirigeants artistiques en fonction du type de contrat

Les directeurs (trices) artistiques sont majoritairement en CDI alors que les autres dirigeants artistiques sont au contraire majoritairement en CDD.


Tableau 34 : Nombre de dirigeants artistiques par type de contrat



	Directeur (trice) artistique	Metteur (teuse) en scène	Chorégraphe	Dramaturge	Chef d'orchestre	Chef de chœur	Ensemble
C Femmes	13	2 042	286	71	22	81	2 454
D Hommes	25	1 992	201	67	278	82	2 585
D Part des femmes	34%	51%	59%	51%	7%	50%	49%
C Femmes	76	5	3	3	0	16	103
D Hommes	164	18	3	3	10	20	216
I Part des femmes	32%	22%	50%	50%	0%	44%	32%

Lecture : Sur notre échantillon, nous dénombrons 25 directeurs artistiques en CDD et 164 en CDI.

Tableau 35 : Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes par type de contrat



		Salaire horaire médian des femmes	Salaire horaire médian des hommes	Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes
C D D	Directeur (trice) artistique	25,7	21,2	121%
	Metteur (teuse) en scène	15,6	18,3	85%
	Chorégraphe	15,0	17,5	86%
	Dramaturge	15,0	18,2	82%
	Chef d'orchestre	30,0	40,0	75%
	Chef de chœur	21,6	19,0	113%
	TOTAL	15,5	18,8	83%
C D I	Directeur (trice) artistique	23,1	26,3	88%
	Metteur (teuse) en scène	36,4	21,7	ns
	Chorégraphe	21,6	31,6	68%
	Dramaturge	17,0	21,8	78%
	Chef d'orchestre	//	24,4	ns
	Chef de chœur	39,0	31,5	124%
	TOTAL	26,1	26,2	100%

Lecture : Sur notre échantillon, les femmes dirigeantes artistiques en CDD ont un salaire horaire médian inférieur à celui des hommes dirigeants artistiques en CDD. Il est égal à 0,83 fois le salaire horaire médian des hommes dirigeants artistiques en CDD.

ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.

// : aucun salarié dans cette fonction.

★ ETP et salaire annuel moyen par ETP des dirigeants artistiques

Le calcul


salaire annuel moyen par etp des femmes / salaire annuel moyen par etp des hommes

permet de comparer le salaire des femmes par rapport à celui des hommes.

Cet indicateur donne le poids du salaire annuel moyen par etp des femmes par rapport au salaire annuel moyen des hommes.

ETP = équivalent temps plein.

Tableau 36 : ETP et salaire annuel moyen par ETP des dirigeants artistiques



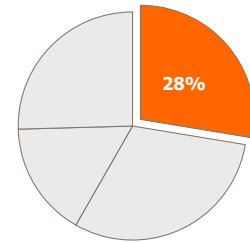
	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
CDI	69	45 707	144	49 830	92%
CDD	276	33 261	339	42 993	77%
TOTAL	345	35 754	482	45 030	79%

Lecture : Sur notre échantillon, les femmes dirigeantes artistiques ont un salaire annuel moyen par etp inférieur au salaire annuel moyen par etp des hommes. Il est égal à 0,77 fois le salaire annuel moyen par etp des hommes dirigeants artistiques.



A- III-2. La filière administration - production

% de masse salariale de cette filière sur l'ensemble



71% de femmes et 29% d'hommes

45% de CDI et 55% de CDD (dont CDDU)

Tableau 37 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et genre - filière administration - production

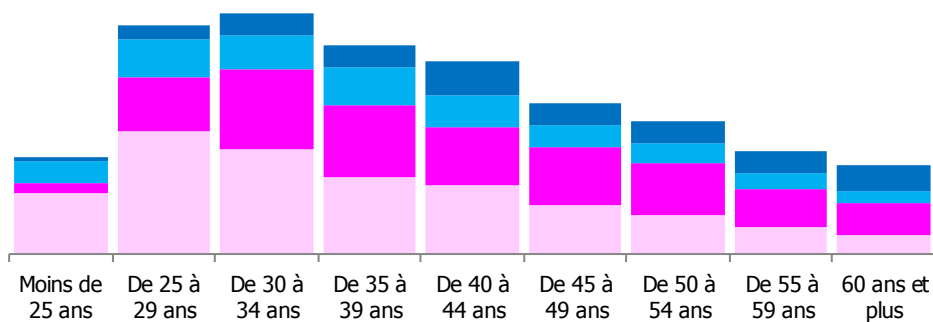
		Effectifs	Masse salariale brute (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Répartition par genre	
					Femmes	Hommes
CDD	Femmes	4 266	28 651	1 923	71%	29%
	Hommes	1 748	10 684	614	27%	24%
	Total	6 014	39 335	2 537	76%	24%
CDI	Femmes	3 472	90 188	5 052	71%	29%
	Hommes	1 417	52 009	2 167	37%	30%
	Total	4 889	142 197	7 219	70%	30%
Total dédoublonné	Femmes	7 506	118 839	6 975	71%	29%
	Hommes	3 105	62 693	2 781	35%	29%
	Total	10 611	181 532	9 756	71%	29%

Lecture : Dans notre échantillon, les femmes salariées en CDI dans la filière administration-production sont au nombre de 3 472 (soit 71% des effectifs). Elles totalisent 90,2 M€ (63% de la masse salariale brute totale de cette filière) pour 5,1 M d'heures (70% du nombre total d'heures dans la filière).

Tableau 38 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, genre et tranches d'âges - filière administration - production

	Effectifs	CDD		Effectifs	CDI		
		Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)		Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	
FEMMES	Moins de 25 ans	456	1 731	159	77	657	56
	De 25 à 29 ans	921	6 470	525	420	7 369	558
	De 30 à 34 ans	799	5 299	374	592	12 787	860
	De 35 à 39 ans	582	3 920	251	547	13 812	802
	De 40 à 44 ans	514	3 645	206	449	12 576	694
	De 45 à 49 ans	364	2 779	150	449	13 785	691
	De 50 à 54 ans	287	2 194	121	394	12 049	610
	De 55 à 59 ans	200	1 520	81	296	8 899	441
	60 ans et plus	143	1 091	56	248	8 252	339
HOMMES	Moins de 25 ans	173	569	53	19	176	15
	De 25 à 29 ans	276	1 469	116	105	1 941	140
	De 30 à 34 ans	263	1 478	96	164	3 939	244
	De 35 à 39 ans	275	1 413	81	179	5 267	277
	De 40 à 44 ans	237	1 606	80	253	8 824	408
	De 45 à 49 ans	164	1 116	55	165	6 997	264
	De 50 à 54 ans	155	1 267	56	171	7 787	272
	De 55 à 59 ans	118	1 031	46	167	7 759	261
	60 ans et plus	87	736	31	194	9 319	286

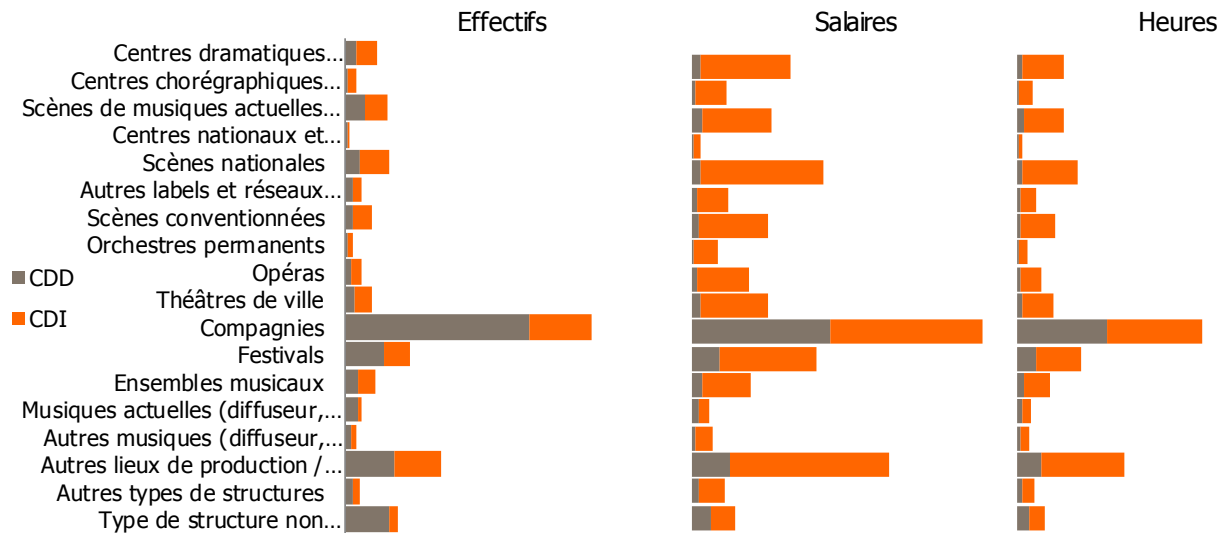
■ Femmes en CDD ■ Femmes en CDI ■ Hommes en CDD ■ Hommes en CDI



Lecture : Dans notre échantillon, les femmes de 25 à 29 ans salariées en CDI dans la filière administration-production sont au nombre de 921. Elles totalisent 6,5 M€ de salaires bruts pour 525 milliers d'heures.

Tableau 39 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et type de structure - filière administration - production

	CDD			CDI		
	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)
Centres dramatiques nationaux et régionaux	171	993	59	326	11 709	533
Centres chorégraphiques nationaux	42	332	19	114	4 092	175
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	315	1 284	93	336	8 998	515
Centres nationaux et régionaux de création musicale	23	110	9	28	929	46
Scènes nationales	216	1 077	64	458	15 859	722
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	107	585	39	138	4 135	199
Scènes conventionnées	126	769	45	290	8 955	438
Orchestres permanents	33	274	13	68	3 064	112
Opéras	85	655	37	169	6 637	272
Théâtres de ville	149	1 026	62	276	8 851	401
Compagnies	2 874	17 859	1 151	976	19 527	1 234
Festivals	607	3 563	239	391	12 455	589
Ensembles musicaux	199	1 273	80	261	6 191	344
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	186	946	68	72	1 356	98
Autres musiques (diffuseur, producteur)	95	523	36	86	2 225	115
Autres lieux de production / diffusion	762	4 781	308	738	20 673	1 067
Autres types de structures	107	835	53	128	3 395	171
Type de structure non renseigné	687	2 449	160	146	3 145	186



Lecture : Dans notre échantillon, les scènes de musiques actuelles ont salarié 336 personnes en CDI dans la filière administration-production pour 9,0 M€ de salaires bruts et 515 milliers d'heures.

Tableau 40 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, catégorie et par genre - filière administration - production

	Catégorie	Genre	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Répartition par genre		
						Femmes	Hommes	
CDD	Cadre	Femmes	820	8 127	389	Effectifs	65%	35%
		Hommes	443	4 808	204	Salaires	63%	37%
	TAM	Femmes	2 652	15 795	1 108	Heures	66%	34%
		Hommes	1 064	4 765	311	Effectifs	71%	29%
	EO	Femmes	988	4 729	426	Salaires	77%	23%
		Hommes	306	1 112	99	Heures	78%	22%
CDI	Cadre	Femmes	1 476	49 626	2 256	Effectifs	60%	40%
		Hommes	991	43 376	1 571	Salaires	53%	47%
	TAM	Femmes	1 376	28 482	1 913	Heures	59%	41%
		Hommes	329	6 879	460	Effectifs	81%	19%
	EO	Femmes	680	12 080	883	Salaires	81%	19%
		Hommes	111	1 754	136	Heures	81%	19%
Total dédoublonné	Cadre	Femmes	2 243	57 753	2 645	Effectifs	61%	39%
		Hommes	1 409	48 183	1 775	Salaires	55%	45%
	TAM	Femmes	3 920	44 277	3 021	Heures	60%	40%
		Hommes	1 378	11 644	771	Effectifs	74%	26%
	EO	Femmes	1 634	16 809	1 309	Salaires	79%	21%
		Hommes	408	2 866	235	Heures	80%	20%


Lecture : Dans notre échantillon, les femmes TAM salariées en CDD dans la filière administration-production sont au nombre de 2 652 (soit 71% des effectifs TAM en CDD). Elles totalisent 15,8 M€ (77% de la masse salariale brute totale des CDD de cette catégorie dans cette filière) pour 1,1 M d'heures (78% du nombre total d'heures des CDD de cette catégorie dans cette filière).

TAM = technicien et agent de maîtrise

EO= employé et ouvrier

Tableau 41 : Effectifs et indicateurs sur le salaire horaire par groupe, par fonction, par type de contrat et par genre - filière administration - production

G r o u p e	Fonction	contrat	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1er quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3e quartile	Répartition par rapport au salaire conventionnel			
								■ moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	■ de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	■ au moins 1,3 fois le salaire conventionnel	
1	Directeur (trice)	CDI	Femmes	209	29,4 €	21,9 €	26,9 €	34,8 €	54%	14%	31%
			Hommes	455	34,2 €	24,3 €	30,2 €	38,3 €	44%	15%	41%
		CDD	Femmes	8	32,2 €	25,7 €	33,3 €	42,7 €	50%		50%
Hommes	33		32,0 €	21,9 €	29,4 €	38,3 €	51%	14%	35%		
2	Administrateur (trice)	CDI	Femmes	477	21,2 €	16,6 €	19,4 €	23,4 €	62%		20%
			Hommes	219	22,2 €	17,2 €	20,5 €	26,9 €	55%	15%	30%
		CDD	Femmes	120	20,2 €	15,0 €	19,4 €	24,3 €	54%		24%
			Hommes	59	24,5 €	17,5 €	21,4 €	33,1 €	45%	15%	40%
3	Secrétaire général(e)	CDI	Femmes	144	23,3 €	19,6 €	22,9 €	26,4 €	24%	23%	54%
			Hommes	49	26,8 €	19,6 €	24,9 €	29,1 €	22%	24%	54%
		CDD	Femmes	14	32,0 €	17,2 €	21,4 €	33,9 €	33%	20%	47%
			Hommes	4	23,1 €	18,0 €	20,8 €	28,8 €	20%	40%	40%
	Directeur (trice) de production	CDI	Femmes	60	27,0 €	19,4 €	24,8 €	30,7 €	21%	15%	64%
			Hommes	58	26,9 €	17,7 €	25,4 €	33,4 €	22%	13%	64%
		CDD	Femmes	123	26,7 €	18,8 €	25,0 €	31,3 €	31%	16%	53%
			Hommes	111	25,2 €	19,4 €	23,8 €	30,0 €	38%	11%	51%
	Sous-total groupe 3	CDI	Femmes	203	24,4 €	19,6 €	23,4 €	26,9 €	23%	20%	57%
			Hommes	107	26,8 €	19,4 €	25,4 €	31,8 €	22%	18%	60%
		CDD	Femmes	137	26,9 €	18,5 €	25,0 €	31,3 €	31%	16%	52%
			Hommes	115	25,2 €	19,4 €	23,8 €	30,0 €	38%	12%	51%
4	Conseiller (ère) technique	CDI	Femmes	33	19,9 €	13,1 €	19,5 €	25,0 €	39%	16%	45%
			Hommes	47	21,3 €	18,0 €	20,6 €	24,2 €	20%	26%	54%
		CDD	Femmes	86	27,1 €	15,0 €	22,5 €	35,0 €	32%	8%	60%
			Hommes	73	26,6 €	16,4 €	21,9 €	34,9 €	30%	17%	52%
	Responsable d'administration	CDI	Femmes	108	17,7 €	14,0 €	16,0 €	20,2 €	54%		23%
			Hommes	30	17,9 €	14,4 €	15,9 €	19,8 €	65%		19%
		CDD	Femmes	15	14,8 €	11,6 €	13,2 €	17,1 €	71%		10%
			Hommes	6	20,5 €	14,2 €	16,3 €	26,4 €	63%		38%
	Chef-comptable	CDI	Femmes	133	21,5 €	17,3 €	20,5 €	23,7 €	30%	24%	45%
			Hommes	42	21,2 €	18,5 €	20,5 €	24,5 €	19%	30%	51%
		CDD	Femmes	8	22,5 €	17,2 €	22,1 €	28,6 €	25%	25%	50%
			Hommes	2	s	s	s	s	33%		67%
Collaborateur (trice) de direction	CDI	Femmes	211	19,5 €	15,0 €	17,5 €	22,3 €	47%	25%	28%	
		Hommes	47	25,9 €	16,1 €	19,8 €	30,5 €	34%	23%	43%	
	CDD	Femmes	45	13,9 €	10,7 €	13,0 €	15,3 €	83%		10%	
		Hommes	14	21,2 €	13,9 €	20,9 €	28,1 €	37%	16%	47%	
	Administrateur (trice) de production / de diffusion	CDI	Femmes	123	19,2 €	14,0 €	16,3 €	20,1 €	56%	20%	24%
			Hommes	33	19,7 €	14,8 €	18,7 €	23,4 €	41%	16%	43%
CDD		Femmes	434	20,4 €	15,5 €	18,8 €	25,0 €	38%	19%	44%	
		Hommes	141	23,9 €	19,8 €	24,8 €	27,3 €	18%	22%	59%	
Programmeur (trice) artistique	CDI	Femmes	9	24,0 €	17,3 €	19,5 €	29,2 €	25%	25%	50%	
		Hommes	26	19,9 €	14,6 €	16,6 €	19,3 €	54%		21%	
	CDD	Femmes	8	11,0 €	10,6 €	10,6 €	12,0 €	100%			
		Hommes	11	12,3 €	10,6 €	11,3 €	13,6 €	92%		8%	
Sous-total groupe 4	CDI	Femmes	616	19,6 €	14,9 €	17,9 €	22,0 €	46%	23%	31%	
		Hommes	224	21,3 €	15,7 €	19,3 €	24,2 €	36%	24%	40%	
	CDD	Femmes	594	21,1 €	15,0 €	19,2 €	25,0 €	39%	17%	44%	
		Hommes	244	24,2 €	18,0 €	23,5 €	28,1 €	23%	21%	56%	
5	Secrétaire de direction	CDI	Femmes	139	16,3 €	14,1 €	15,8 €	17,7 €	34%	41%	25%
			Hommes	1	s	s	s	s	50%		50%
		CDD	Femmes	15	15,0 €	12,6 €	14,5 €	17,1 €	33%	50%	17%
			Hommes	1	s	s	s	s	100%		
	Comptable principal(e)	CDI	Femmes	81	16,4 €	14,2 €	15,9 €	17,8 €	31%	36%	33%
			Hommes	22	17,3 €	14,0 €	17,4 €	19,5 €	39%	9%	52%
		CDD	Femmes	8	20,4 €	15,5 €	17,5 €	20,7 €	23%	31%	46%
			Hommes	3	18,9 €	15,5 €	18,4 €	22,9 €	33%		67%
	Chargé(e) de production / de diffusion	CDI	Femmes	450	14,6 €	11,6 €	13,5 €	16,5 €	55%	20%	25%
			Hommes	117	14,2 €	11,9 €	13,4 €	16,3 €	51%	30%	19%
		CDD	Femmes	1 834	17,6 €	12,2 €	15,1 €	20,0 €	39%	20%	41%
			Hommes	709	18,2 €	12,5 €	16,8 €	21,6 €	34%	17%	49%
Sous-total groupe 5	CDI	Femmes	671	15,2 €	12,1 €	14,4 €	17,1 €	48%	26%	26%	
		Hommes	141	15,6 €	12,2 €	13,8 €	17,0 €	49%	27%	24%	
	CDD	Femmes	1 868	17,6 €	12,3 €	15,1 €	20,0 €	39%	20%	41%	
		Hommes	718	18,2 €	12,6 €	16,8 €	21,7 €	34%	17%	49%	

G r o u p e	Fonction	contrat		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1er quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3e quartile	Répartition du salaire par rapport au conventionnel		
									■ moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	■ de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	■ au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
6	Attaché(e) (production, administration)	CDI	Femmes	471	13,9 €	11,3 €	13,0 €	15,1 €	41%	31%	29%
			Hommes	123	14,6 €	11,9 €	13,3 €	15,8 €	30%	38%	32%
		CDD	Femmes	869	15,9 €	10,7 €	13,2 €	17,1 €	39%	25%	36%
			Hommes	375	20,3 €	11,3 €	13,3 €	20,2 €	37%	18%	44%
7	Comptable	CDI	Femmes	253	17,4 €	13,2 €	15,1 €	18,1 €	17%	33%	50%
			Hommes	69	16,5 €	13,2 €	14,8 €	18,0 €	16%	34%	50%
		CDD	Femmes	57	20,4 €	13,6 €	17,9 €	24,8 €	19%	12%	69%
			Hommes	25	15,9 €	12,6 €	14,9 €	19,1 €	32%	13%	55%
8	Secrétaire	CDI	Femmes	223	14,2 €	11,6 €	13,4 €	15,0 €	40%	35%	26%
			Hommes	9	12,5 €	10,5 €	12,4 €	14,3 €	50%	30%	20%
		CDD	Femmes	132	12,3 €	9,6 €	10,4 €	12,3 €	67%	22%	11%
			Hommes	18	17,6 €	9,9 €	11,5 €	13,4 €	50%	25%	25%
	Secrétaire-comptable	CDI	Femmes	72	14,6 €	11,6 €	13,0 €	14,4 €	36%	43%	20%
			Hommes	7	11,6 €	10,7 €	11,1 €	12,5 €	57%	29%	14%
		CDD	Femmes	38	11,8 €	9,6 €	12,3 €	13,3 €	66%	28%	7%
			Hommes	3	12,6 €	11,6 €	12,3 €	13,7 €	100%		
	Sous-total groupe 8	CDI	Femmes	295	14,3 €	11,6 €	13,4 €	14,9 €	39%	37%	24%
			Hommes	16	12,1 €	10,7 €	12,2 €	13,0 €	53%	29%	18%
		CDD	Femmes	169	12,2 €	9,6 €	10,7 €	12,8 €	67%	24%	10%
			Hommes	21	17,1 €	10,0 €	11,6 €	13,7 €	44%	33%	22%
9	Aide-comptable	CDI	Femmes	40	15,4 €	11,4 €	12,7 €	15,0 €	39%	27%	34%
			Hommes	7	13,5 €	11,1 €	11,7 €	15,2 €	22%	56%	22%
		CDD	Femmes	40	14,3 €	9,6 €	11,7 €	12,8 €	45%	34%	21%
			Hommes	14	12,6 €	9,6 €	11,6 €	13,6 €	44%	38%	19%
9	Caissier (ère)	CDI	Femmes	119	13,5 €	11,5 €	12,5 €	14,8 €	23%	45%	32%
			Hommes	31	13,1 €	11,2 €	12,4 €	14,3 €	26%	36%	38%
		CDD	Femmes	285	13,0 €	11,7 €	12,1 €	13,8 €	21%	53%	26%
			Hommes	107	12,1 €	11,7 €	11,7 €	12,4 €	13%	69%	18%
9	Standardiste	CDI	Femmes	50	13,8 €	11,7 €	13,5 €	14,4 €	30%	47%	23%
			Hommes	18	13,2 €	11,7 €	12,9 €	14,1 €	14%	59%	27%
		CDD	Femmes	35	12,7 €	11,6 €	12,1 €	14,0 €	12%	50%	38%
			Hommes	14	12,8 €	11,6 €	12,1 €	12,9 €	17%	63%	21%
9	Agent de catering	CDI	Femmes	5	12,1 €	10,8 €	12,2 €	13,4 €	50%	33%	17%
			Hommes	2	s	s	s	s	100%		
		CDD	Femmes	81	12,1 €	11,6 €	11,7 €	12,3 €	33%	57%	10%
			Hommes	33	12,2 €	11,6 €	11,7 €	12,1 €	44%	44%	11%
9	Employé(e) de bureau	CDI	Femmes	177	14,2 €	10,3 €	12,0 €	15,9 €	41%	24%	34%
			Hommes	37	12,2 €	9,8 €	11,0 €	12,6 €	56%	27%	18%
		CDD	Femmes	406	11,6 €	9,7 €	11,6 €	12,2 €	51%	36%	13%
			Hommes	122	12,4 €	9,7 €	11,6 €	12,8 €	46%	37%	18%
9	Sous-total groupe 9	CDI	Femmes	390	14,0 €	11,0 €	12,4 €	15,1 €	34%	34%	32%
			Hommes	95	12,9 €	10,8 €	11,8 €	14,1 €	34%	38%	28%
		CDD	Femmes	823	12,3 €	11,4 €	11,7 €	12,9 €	34%	47%	19%
			Hommes	286	12,3 €	11,6 €	11,7 €	12,4 €	30%	53%	17%

Lecture : 1 834 chargées de production/ de diffusion en CDD sont présentes dans notre échantillon. Leur salaire brut horaire moyen est de 17,6 € et la médiane de 15,1 €. 39% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Les emplois qui ne concernent que peu de salariés n'apparaissent pas dans ce tableau. A savoir : bibliothécaire musical et copiste.

s : Pour des raisons de secrets statistiques, nous ne pouvons renseigner le salaire brut horaire moyen en dessous de 3 effectifs.


Se reporter à la page 28 pour la définition des indicateurs.

★ Zoom sur les dirigeants d'entreprise

Ce zoom fait suite à l'accord sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes (cf page 9), afin d'étudier l'accès des femmes aux postes de direction.

Ce zoom sur les dirigeants d'entreprise concerne les directeurs (trices) et les directeurs (trices) adjoints (tes) et délégués (ées) engagés en CDI.


Tableau 42 : Directeur (trice) et directeur (trice) adjoint(e) ou délégué(e)



		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Directeur (trice)	Femmes	171	29,7 €	22,0 €	26,9 €	35,8 €
	Hommes	418	34,2 €	24,0 €	30,0 €	39,2 €
Directeur (trice) adjoint(e) ou délégué(e)	Femmes	40	27,7 €	21,6 €	27,3 €	32,3 €
	Hommes	37	34,7 €	28,8 €	30,3 €	34,8 €
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		664	32,7 €	23,3 €	29,2 €	37,3 €

Lecture : Notre échantillon comprend 171 directrices. Leur salaire horaire brut moyen est de 29,7 € pour une médiane de 26,9 €.

Tableau 43 : Indicateurs sur le salaire horaire par classe d'âges et par genre



		Directeur (trice)					Directeur (trice) adjoint(e) ou délégué(e)				
		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
De 25 à 29 ans	Femmes	1	s	s	s	s	1	s	s	s	s
	Hommes	2	s	s	s	s	0				
De 30 à 34 ans	Femmes	8	18,3 €	16,4 €	17,8 €	19,9 €	4	20,2 €	16,3 €	18,5 €	24,1 €
	Hommes	11	20,3 €	16,5 €	20,8 €	23,2 €	0				
De 35 à 39 ans	Femmes	17	22,5 €	20,0 €	21,8 €	26,1 €	7	23,6 €	20,9 €	23,5 €	26,8 €
	Hommes	24	27,7 €	18,4 €	25,4 €	35,6 €	3	30,4 €	29,5 €	29,5 €	29,5 €
De 40 à 44 ans	Femmes	22	25,4 €	18,1 €	24,5 €	28,7 €	11	26,8 €	22,1 €	26,6 €	30,0 €
	Hommes	58	29,1 €	21,1 €	24,4 €	32,5 €	13	29,2 €	24,4 €	29,1 €	34,7 €
De 45 à 49 ans	Femmes	26	29,5 €	21,2 €	28,3 €	38,7 €	4	33,9 €	29,3 €	33,9 €	34,7 €
	Hommes	55	32,4 €	24,8 €	28,8 €	39,2 €	10	49,2 €	28,5 €	34,3 €	36,3 €
De 50 à 54 ans	Femmes	31	32,0 €	24,6 €	27,5 €	37,3 €	4	23,7 €	18,8 €	21,9 €	28,6 €
	Hommes	73	34,4 €	25,4 €	30,7 €	36,4 €	7	33,2 €	30,7 €	32,6 €	36,2 €
De 55 à 59 ans	Femmes	18	29,1 €	22,5 €	28,2 €	32,8 €	4	32,5 €	28,5 €	30,6 €	36,5 €
	Hommes	75	40,4 €	25,3 €	32,5 €	43,5 €	1	38,3 €	38,3 €	38,3 €	38,3 €
60 ans et plus	Femmes	48	34,9 €	25,4 €	31,0 €	41,2 €	5	37,7 €	24,0 €	38,3 €	39,3 €
	Hommes	120	36,9 €	26,7 €	34,6 €	42,4 €	3	31,7 €	29,5 €	31,5 €	34,0 €
TOTAL		589	32,9 €	23,3 €	28,9 €	37,8 €	77	31,5 €	23,1 €	29,5 €	34,6 €

Lecture : Les 58 directeurs de 40 à 44 ans de notre échantillon ont un salaire horaire brut moyen de 29,1€ et un salaire médian de 24,4€. s : secret statistique


Tableau 44 : Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes

Le calcul :

$\frac{\text{salaire horaire médian des femmes}}{\text{salaire horaire médian des hommes}}$

permet de comparer le salaire des femmes par rapport à celui des hommes.

Cet indicateur donne le poids du salaire médian des femmes par rapport au salaire médian des hommes.



	Directeur (trice)	Directeur (trice) adjoint(e) ou délégué(e)
De 30 à 34 ans	86%	ns
De 35 à 39 ans	86%	80%
De 40 à 44 ans	100%	91%
De 45 à 49 ans	98%	99%
De 50 à 54 ans	90%	67%
De 55 à 59 ans	87%	80%
60 ans et plus	89%	122%
TOTAL	90%	90%

Lecture : Sur notre échantillon les directrices de 45-49 ans ont un salaire horaire médian quasi identique au salaire horaire médian des directeurs du même âge. Il est égal à 0,98 fois le salaire horaire médian des hommes.

ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.

★ ETP et salaire annuel moyen par ETP des dirigeants d'entreprise

Le calcul


$\frac{\text{salaire annuel moyen par etp des femmes}}{\text{salaire annuel moyen par etp des hommes}}$

permet de comparer le salaire des femmes par rapport à celui des hommes.

Cet indicateur donne le poids du salaire annuel moyen par etp des femmes par rapport au salaire annuel moyen des hommes.

Etp = équivalent temps plein.

Tableau 45 : ETP et salaire annuel moyen par ETP des dirigeants d'entreprise

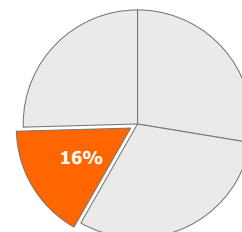


	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
CDI	179	54 746	406	59 983	91%

Lecture : Sur notre échantillon, les femmes dirigeantes d'entreprise ont un salaire annuel moyen par etp inférieur au salaire annuel moyen par etp des hommes. Il est égal à 0,91 fois le salaire annuel moyen par etp des hommes dirigeants d'entreprise.

A- III-3. La filière Communication – Relations Publiques – Action culturelle

% de masse salariale de cette filière sur l'ensemble



62% de femmes et 38% d'hommes

29% de CDI et 71% de CDD (dont CDDU)

Tableau 46 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et genre - filière Communication – RP

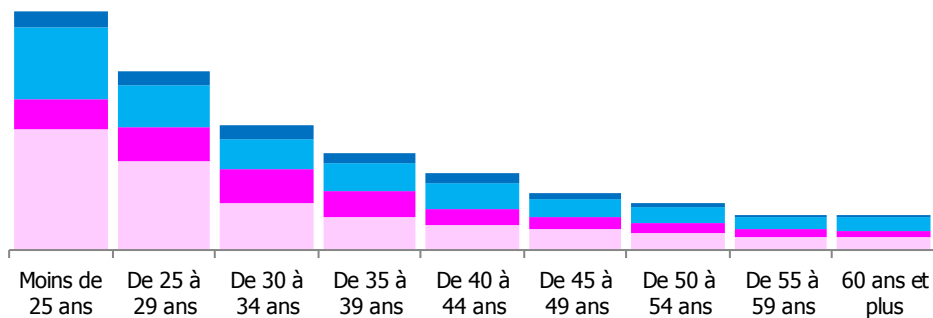
		Effectifs	Masse salariale brute (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Filière Communication – RP		
					Femmes	Hommes	
CDD	Femmes	7 068	19 229	1 443			
	Hommes	4 874	9 953	697			
	Total	11 942	29 182	2 140			
CDI	Femmes	3 400	55 996	3 637			
	Hommes	1 457	22 004	1 405			
	Total	4 857	78 000	5 041			
Total dédoublonné	Femmes	10 196	75 225	5 079			
	Hommes	6 181	31 957	2 102			
	Total	16 377	107 182	7 181			
					Effectifs	59%	41%
					Salaires	66%	34%
					Heures	67%	33%
					Effectifs	70%	30%
					Salaires	72%	28%
					Heures	72%	28%
					Effectifs	62%	38%
					Salaires	70%	30%
					Heures	71%	29%

Lecture : Dans notre échantillon, les femmes salariées en CDI dans la filière Communication/RP sont au nombre de 3 400 (soit 70% des effectifs CDI). Elles totalisent 56,0 M€ (72% de la masse salariale brute totale des CDI de cette filière) pour 3,6 M d'heures (72% du nombre total d'heures des CDI dans la filière).

Tableau 47 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, genre et tranches d'âges - filière Communication – RP

	Effectifs	CDD		Effectifs	CDI		
		Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)		Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	
FEMMES	Moins de 25 ans	2 275	3 624	316	587	1 430	117
	De 25 à 29 ans	1 674	6 832	564	650	8 666	671
	De 30 à 34 ans	868	2 885	210	653	11 946	834
	De 35 à 39 ans	614	1 616	108	487	10 564	678
	De 40 à 44 ans	473	1 152	73	304	6 928	432
	De 45 à 49 ans	388	1 039	61	250	5 968	343
	De 50 à 54 ans	306	813	44	195	4 464	248
	De 55 à 59 ans	229	753	42	159	3 575	199
	60 ans et plus	245	515	23	115	2 454	114
HOMMES	Moins de 25 ans	1 327	2 010	173	316	792	66
	De 25 à 29 ans	806	2 461	198	233	2 412	187
	De 30 à 34 ans	587	1 282	95	242	4 329	302
	De 35 à 39 ans	540	1 088	71	190	3 747	244
	De 40 à 44 ans	500	1 066	63	164	3 510	218
	De 45 à 49 ans	339	572	29	110	2 578	149
	De 50 à 54 ans	300	499	23	88	1 984	108
	De 55 à 59 ans	225	563	27	58	1 396	70
	60 ans et plus	256	413	17	56	1 257	61

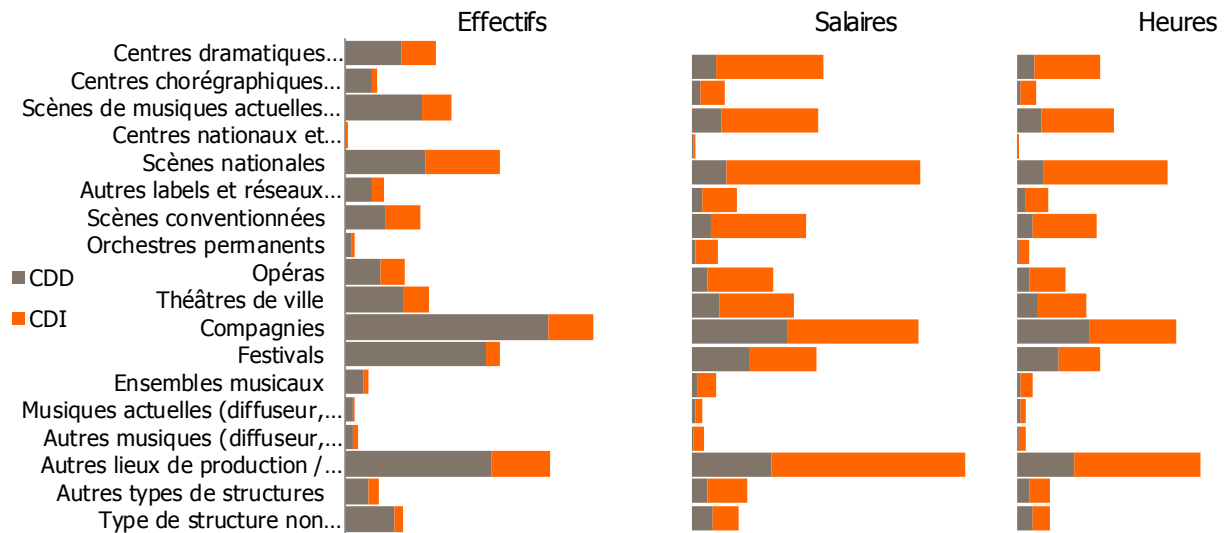
■ Femmes en CDD ■ Femmes en CDI ■ Hommes en CDD ■ Hommes en CDI



Lecture : Dans notre échantillon, les femmes de 25 à 29 ans salariées en CDI dans la filière communication/RP sont au nombre de 650. Elles totalisent 8,7 M€ de salaires bruts pour 671 milliers d'heures.

Tableau 48 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et type de structure - filière Communication – RP

	CDD			CDI		
	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)
Centres dramatiques nationaux et régionaux	699	1 541	106	433	6 951	427
Centres chorégraphiques nationaux	338	546	25	62	1 602	92
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	957	1 912	152	375	6 240	466
Centres nationaux et régionaux de création musicale	15	47	3	8	185	12
Scènes nationales	1 002	2 264	162	941	12 414	808
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	322	690	53	153	2 213	150
Scènes conventionnées	510	1 226	96	428	6 110	414
Orchestres permanents	66	202	11	43	1 429	65
Opéras	430	1 044	74	302	4 199	240
Théâtres de ville	719	1 756	136	318	4 835	306
Compagnies	2 551	6 088	472	561	8 525	557
Festivals	1 757	3 663	263	188	4 320	271
Ensembles musicaux	230	350	26	54	1 222	75
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	94	230	19	27	440	36
Autres musiques (diffuseur, producteur)	97	130	9	53	676	46
Autres lieux de production / diffusion	1 836	5 132	365	725	12 504	817
Autres types de structures	287	1 045	73	120	2 496	143
Type de structure non renseigné	615	1 316	94	106	1 639	116



Lecture : Dans notre échantillon, les scènes nationales ont salarié 941 personnes en CDI dans la filière communication/RP, pour 12,4 M€ de salaires bruts et 808 milliers d'heures.

Tableau 49 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, catégorie et par genre - filière Communication – RP

	Catégorie	Genre	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Répartition par genre		
						Femmes	Hommes	
CDD	Cadre	Femmes	79	680	39	Effectifs	69%	31%
		Hommes	35	178	8	Salaires	79%	21%
						Heures	83%	17%
	TAM	Femmes	3 743	13 573	991	Effectifs	57%	43%
		Hommes	2 828	6 612	429	Salaires	67%	33%
						Heures	70%	30%
	EO	Femmes	3 365	4 976	413	Effectifs	62%	38%
		Hommes	2 067	3 164	260	Salaires	61%	39%
						Heures	61%	39%
CDI	Cadre	Femmes	377	11 818	597	Effectifs	71%	29%
		Hommes	153	4 836	232	Salaires	71%	29%
						Heures	72%	28%
	TAM	Femmes	1 888	37 683	2 547	Effectifs	73%	27%
		Hommes	703	13 751	912	Salaires	73%	27%
						Heures	74%	26%
	EO	Femmes	1 178	6 495	493	Effectifs	66%	34%
		Hommes	614	3 418	261	Salaires	66%	34%
						Heures	65%	35%
Total dédoublonné	Cadre	Femmes	452	12 497	636	Effectifs	71%	29%
		Hommes	186	5 013	240	Salaires	71%	29%
						Heures	73%	27%
	TAM	Femmes	5 523	51 256	3 538	Effectifs	61%	39%
		Hommes	3 488	20 363	1 341	Salaires	72%	28%
						Heures	73%	27%
	EO	Femmes	4 419	11 471	906	Effectifs	63%	37%
		Hommes	2 591	6 581	521	Salaires	64%	36%
						Heures	63%	37%


Lecture : Dans notre échantillon, les femmes TAM salariées en CDD dans la filière communication/RP sont au nombre de 3 743 (soit 57% des effectifs TAM en CDD). Elles totalisent 13,6 M€ (67% de la masse salariale brute totale des CDD de cette catégorie dans cette filière) pour 991 milliers d'heures (70% du nombre total d'heures des CDD de cette catégorie dans cette filière).

TAM = technicien et agent de maîtrise

EO= employé et ouvrier

Tableau 50 : Effectifs et indicateurs sur le salaire horaire par groupe, par fonction, par type de contrat et par genre- filière Communication – RP

G r o u p e	Fonction	contrat	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1er quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3e quartile	Répartition par rapport au salaire conventionnel			
								■ moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	■ de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	■ au moins 1,3 fois le salaire conventionnel	
3	Directeur (trice) de la communication, des relations publiques et de l'action culturelle	CDI	Femmes	90	24,8 €	18,6 €	22,0 €	25,5 €	23%	27%	49%
			Hommes	45	29,3 €	19,5 €	23,5 €	30,8 €	18%	27%	56%
	CDD	Femmes	4	30,8 €	25,5 €	33,3 €	39,5 €	15%	8%	77%	
		Hommes	2	s	s	s	s	100%			
4	Responsable des relations avec la presse	CDI	Femmes	23	21,4 €	17,7 €	21,4 €	23,7 €	4%	39%	57%
			Hommes	12	21,1 €	17,7 €	19,6 €	23,3 €	7%	43%	50%
	CDD	Femmes	3	19,4 €	17,0 €	19,1 €	21,9 €	75%		25%	
		Hommes	1	s	s	s	s	67%		33%	
	Responsable de formation	CDI	Femmes	20	21,2 €	15,0 €	17,9 €	21,7 €	50%	23%	27%
			Hommes	7	26,9 €	18,5 €	24,8 €	36,3 €	22%	11%	67%
	CDD	Femmes	22	43,4 €	23,9 €	41,9 €	55,0 €	9%	13%	79%	
		Hommes	16	52,6 €	41,8 €	54,8 €	61,0 €	100%			
	Responsable de l'action culturelle	CDI	Femmes	129	18,6 €	15,0 €	18,0 €	21,6 €	37%	27%	36%
			Hommes	44	17,6 €	14,6 €	17,3 €	19,7 €	44%	31%	24%
	CDD	Femmes	36	17,0 €	13,3 €	15,5 €	19,7 €	61%		21%	
		Hommes	14	22,9 €	17,0 €	18,9 €	24,7 €	25%	30%	45%	
Responsable du secteur de l'information	CDI	Femmes	121	18,9 €	15,7 €	18,2 €	20,7 €	37%	31%	32%	
		Hommes	45	20,2 €	16,4 €	19,9 €	21,8 €	26%	28%	46%	
CDD	Femmes	14	18,4 €	14,1 €	19,7 €	21,0 €	28%	28%	44%		
	Hommes	2	s	s	s	s	50%		50%		
Sous-total groupe 4	CDD	Femmes	291	19,1 €	15,6 €	18,2 €	21,6 €	35%	29%	35%	
		Hommes	108	19,8 €	15,9 €	18,8 €	21,8 €	31%	30%	40%	
		Hommes	33	41,8 €	23,0 €	41,8 €	59,9 €	8%	14%	79%	
5	Chargé(e) du secteur des relations avec le public	CDI	Femmes	718	15,6 €	12,7 €	14,9 €	17,3 €	39%	28%	33%
			Hommes	179	15,9 €	12,3 €	14,3 €	16,6 €	45%	26%	29%
	CDD	Femmes	459	14,6 €	10,0 €	12,1 €	15,5 €	62%		17%	
		Hommes	145	15,4 €	10,1 €	12,9 €	16,8 €	56%	14%	30%	
	Attaché(e) à l'accueil	CDI	Femmes	231	14,1 €	11,8 €	13,6 €	15,6 €	34%	34%	32%
			Hommes	82	15,4 €	12,7 €	14,2 €	16,8 €	20%	32%	48%
	CDD	Femmes	140	14,6 €	11,6 €	13,4 €	16,1 €	29%	28%	42%	
		Hommes	86	16,5 €	12,3 €	13,0 €	17,4 €	47%	15%	38%	
	Attaché(e) à l'information	CDI	Femmes	178	15,1 €	12,1 €	13,8 €	16,6 €	27%	34%	39%
			Hommes	63	14,6 €	12,0 €	13,2 €	15,6 €	31%	34%	35%
	CDD	Femmes	183	19,2 €	11,5 €	12,9 €	23,1 €	30%	27%	43%	
		Hommes	88	26,3 €	11,0 €	13,9 €	35,7 €	37%	17%	46%	
Attaché(e) aux relations avec le public	CDI	Femmes	381	13,9 €	11,6 €	13,3 €	14,9 €	34%	35%	31%	
		Hommes	107	14,6 €	11,8 €	13,9 €	15,7 €	37%	29%	34%	
CDD	Femmes	449	14,1 €	10,8 €	12,5 €	14,2 €	38%	37%	25%		
	Hommes	177	15,9 €	10,8 €	13,2 €	15,7 €	38%	31%	32%		
Attaché(e) à l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles	CDI	Femmes	363	20,9 €	11,9 €	16,4 €	27,1 €	29%	15%	56%	
		Hommes	224	18,3 €	11,3 €	14,8 €	24,1 €	34%	16%	49%	
CDD	Femmes	2 508	30,7 €	15,7 €	27,7 €	39,5 €	17%	6%	77%		
	Hommes	2 286	32,9 €	19,0 €	29,5 €	40,0 €	14%	4%	81%		
Graphiste ou infographiste	CDI	Femmes	26	15,5 €	12,6 €	14,6 €	17,6 €	21%	21%	59%	
		Hommes	41	15,5 €	12,5 €	14,8 €	17,4 €	33%	19%	49%	
CDD	Femmes	18	17,1 €	10,8 €	14,6 €	18,8 €	29%	13%	58%		
	Hommes	30	15,2 €	9,7 €	13,5 €	16,0 €	41%	29%	29%		
Sous-total groupe 6	CDD	Femmes	1 175	16,5 €	11,8 €	13,9 €	17,2 €	31%	28%	41%	
		Hommes	517	16,5 €	12,0 €	14,2 €	18,7 €	32%	23%	45%	
		Hommes	3 281	28,6 €	13,4 €	25,0 €	37,5 €	20%	9%	71%	
Sous-total groupe 6	CDD	Femmes	2 651	31,2 €	15,9 €	27,3 €	39,2 €	17%	7%		
		Hommes									

G r o u p e	Fonction	contrat		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1er quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3e quartile	Répartition du salaire par rapport au conventionnel		
									■ moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	■ de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	■ au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
7	Documentaliste	CDI	Femmes	26	15,8 €	13,2 €	15,6 €	18,9 €	21%	31%	48%
			Hommes	13	19,5 €	17,8 €	18,9 €	21,0 €	15%	85%	
	Maquettiste PAO	CDD	Femmes	21	12,3 €	10,2 €	11,7 €	14,3 €	48%	30%	22%
			Hommes	8	13,3 €	11,9 €	13,1 €	14,9 €	25%	33%	42%
	Maquettiste PAO	CDI	Femmes	4	17,9 €	14,9 €	17,6 €	21,0 €	25%	75%	
			Hommes	2	s	s	s	s	50%	50%	
	Maquettiste PAO	CDD	Femmes	15	14,3 €	13,3 €	13,3 €	13,6 €	18%	60%	23%
Hommes			28	18,1 €	13,7 €	15,5 €	18,8 €	8%	32%	60%	
Sous-total groupe 7	CDI	Femmes	30	16,0 €	13,7 €	15,8 €	19,0 €	18%	30%	52%	
		Hommes	15	19,6 €	17,1 €	18,9 €	21,5 €	20%	80%		
	CDD	Femmes	36	13,7 €	11,8 €	13,3 €	13,6 €	27%	50%	23%	
		Hommes	35	17,7 €	13,5 €	15,3 €	16,9 €	9%	32%	59%	
8	Caissier (ère) - hôte (esse) d'accueil	CDI	Femmes	122	14,4 €	11,6 €	13,0 €	14,8 €	27%	44%	29%
			Hommes	30	13,3 €	11,8 €	13,2 €	14,5 €	19%	50%	31%
	Caissier (ère) - hôte (esse) d'accueil	CDD	Femmes	152	13,0 €	11,7 €	12,3 €	13,8 €	25%	49%	26%
			Hommes	63	13,4 €	11,5 €	12,3 €	13,5 €	22%	51%	28%
Hôte (esse) d'accueil	CDI	Femmes	520	12,6 €	11,4 €	12,0 €	13,3 €	16%	53%	31%	
		Hommes	266	12,8 €	11,5 €	12,0 €	13,6 €	15%	53%	33%	
	CDD	Femmes	1 419	12,9 €	11,6 €	12,2 €	13,3 €	16%	52%	33%	
		Hommes	750	13,0 €	11,6 €	12,2 €	13,5 €	12%	53%	35%	
Contrôleur (euse)	CDI	Femmes	185	12,7 €	11,4 €	12,3 €	13,6 €	14%	47%	40%	
		Hommes	133	13,6 €	11,7 €	12,4 €	13,9 €	7%	53%	40%	
	Contrôleur (euse)	CDD	Femmes	309	12,3 €	11,6 €	11,9 €	12,6 €	11%	64%	25%
			Hommes	284	12,8 €	11,6 €	12,0 €	13,6 €	5%	60%	35%
Hôte (esse) de salle	CDI	Femmes	243	12,8 €	11,6 €	12,4 €	13,4 €	8%	50%	42%	
		Hommes	98	12,8 €	11,7 €	12,4 €	13,3 €	4%	53%	42%	
	CDD	Femmes	750	12,3 €	10,6 €	11,7 €	12,8 €	27%	46%	27%	
		Hommes	313	12,8 €	10,8 €	11,9 €	13,0 €	23%	49%	28%	
Employé(e) de routage	CDI	Femmes	10	13,7 €	11,6 €	13,1 €	14,4 €	30%	30%	40%	
		Hommes	11	11,6 €	10,7 €	11,6 €	12,4 €	33%	50%	17%	
	CDD	Femmes	121	12,7 €	11,6 €	11,7 €	12,4 €	17%	68%	15%	
		Hommes	100	12,5 €	11,6 €	11,9 €	13,0 €	20%	53%	28%	
Employé(e) de bar	CDI	Femmes	117	12,6 €	11,3 €	12,3 €	13,3 €	18%	46%	37%	
		Hommes	83	12,6 €	10,9 €	11,7 €	13,3 €	29%	44%	28%	
	Employé(e) de bar	CDD	Femmes	832	13,0 €	11,7 €	12,7 €	13,5 €	10%	51%	39%
			Hommes	674	12,7 €	11,6 €	12,4 €	13,1 €	18%	54%	28%
Sous-total groupe 9	CDI	Femmes	1 057	12,7 €	11,5 €	12,1 €	13,4 €	14%	50%	36%	
		Hommes	586	12,9 €	11,5 €	12,1 €	13,6 €	14%	52%	35%	
	CDD	Femmes	3 244	12,7 €	11,6 €	12,2 €	13,2 €	16%	51%	32%	
		Hommes	2 018	12,8 €	11,6 €	12,2 €	13,2 €	15%	54%	31%	

Lecture : 1 419 hôtesse(s) d'accueil en CDD sont présentes dans notre échantillon. Leur salaire brut horaire moyen est de 12,9 € et la médiane de 12,2 €. 16% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

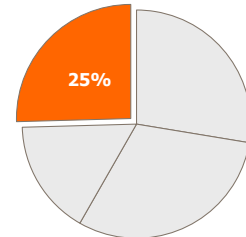
s : Pour des raisons de secrets statistiques, nous ne pouvons renseigner le salaire brut horaire moyen en dessous de 3 effectifs.

Se reporter à la page 28 pour la définition des indicateurs.



A- III-4. La filière technique

% de masse salariale de cette filière sur l'ensemble



24% de femmes et 76% d'hommes

11% de CDI et 89% de CDD (dont CDDU)

Tableau 51 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et genre- filière Technique

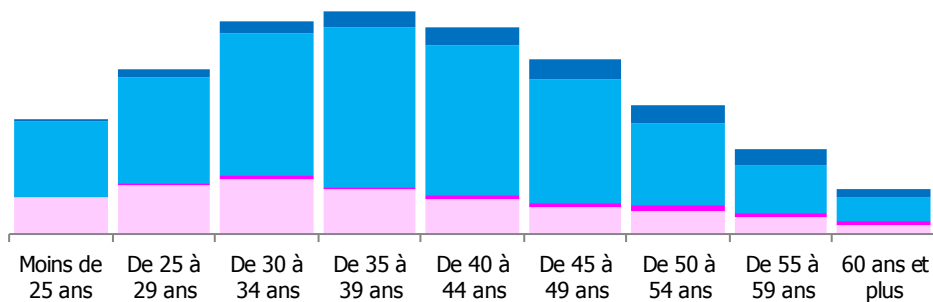
		Effectifs	Masse salariale brute (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Répartition par genre	
					Femmes	Hommes
CDD	Femmes	5 544	21 001	1 338	24%	76%
	Hommes	17 163	74 690	4 421	22%	78%
	Total	22 707	95 692	5 759	23%	77%
CDI	Femmes	634	10 374	701	22%	78%
	Hommes	2 231	61 191	3 451	14%	86%
	Total	2 865	71 565	4 153	17%	83%
Total dédoublonné	Femmes	6 124	31 375	2 039	24%	76%
	Hommes	19 156	135 882	7 872	19%	81%
	Total	25 280	167 257	9 912	21%	79%

Lecture : Dans notre échantillon, les hommes salariés en CDI dans la filière technique sont au nombre de 2 231 (soit 78% des effectifs en CDI). Ils totalisent 61,2 M€ (86% de la masse salariale brute totale des CDI de cette filière) pour 3,5 M d'heures (83% du nombre total d'heures des CDI dans la filière).

Tableau 52 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, genre et tranches d'âges - filière Technique

	Effectifs	CDD		Effectifs	CDI		
		Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)		Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	
FEMMES	Moins de 25 ans	692	1 408	123	18	98	9
	De 25 à 29 ans	912	3 001	214	37	572	44
	De 30 à 34 ans	1 052	4 033	261	62	1 137	83
	De 35 à 39 ans	831	3 561	217	64	1 120	74
	De 40 à 44 ans	646	2 678	159	76	1 179	82
	De 45 à 49 ans	498	2 055	122	95	1 450	103
	De 50 à 54 ans	437	2 086	116	119	2 156	141
	De 55 à 59 ans	301	1 422	86	99	1 721	110
	60 ans et plus	178	757	40	64	940	55
HOMMES	Moins de 25 ans	1 412	3 408	291	45	500	41
	De 25 à 29 ans	2 016	6 853	467	148	2 473	187
	De 30 à 34 ans	2 685	10 763	653	217	4 469	311
	De 35 à 39 ans	3 015	12 761	748	309	7 158	460
	De 40 à 44 ans	2 854	13 392	754	326	9 195	526
	De 45 à 49 ans	2 325	12 110	669	380	11 301	623
	De 50 à 54 ans	1 532	8 308	452	335	10 508	548
	De 55 à 59 ans	887	5 173	283	307	10 400	513
	60 ans et plus	443	1 922	105	165	5 187	242

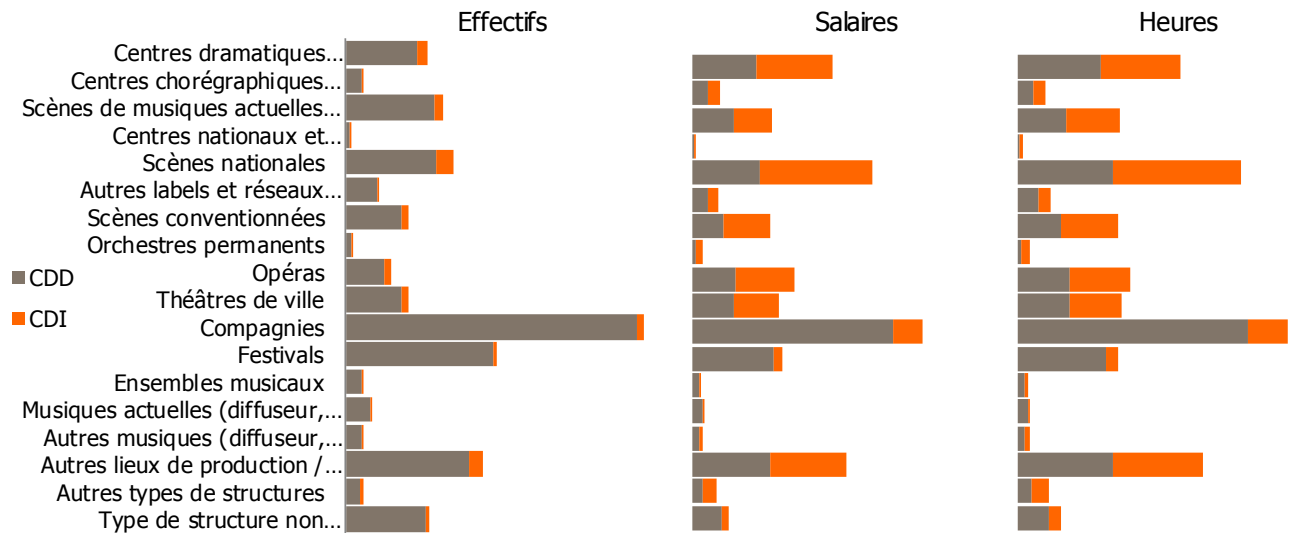
■ Femmes en CDD ■ Femmes en CDI ■ Hommes en CDD ■ Hommes en CDI



Lecture : Dans notre échantillon, les hommes de 25 à 29 ans salariés en CDD dans la filière technique sont au nombre de 2 016. Ils totalisent 6,9 M€ de salaires bruts pour 467 milliers d'heures.

Tableau 53 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et type de structure – filière Technique

	CDD			CDI		
	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)
Centres dramatiques nationaux et régionaux	2 233	8 276	529	308	9 821	519
Centres chorégraphiques nationaux	525	1 891	94	54	1 661	80
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	2 800	5 255	306	225	5 053	351
Centres nationaux et régionaux de création musicale	127	210	10	14	314	18
Scènes nationales	2 852	8 726	616	503	14 531	816
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	975	1 958	130	59	1 364	81
Scènes conventionnées	1 758	3 923	280	229	6 065	364
Orchestres permanents	168	350	21	33	1 059	51
Opéras	1 195	5 655	338	223	7 416	388
Théâtres de ville	1 751	5 306	334	222	5 752	335
Compagnies	9 107	25 794	1 481	230	3 838	257
Festivals	4 633	10 429	570	81	1 227	71
Ensembles musicaux	513	866	46	22	303	17
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	776	1 202	65	6	84	6
Autres musiques (diffuseur, producteur)	477	855	44	20	486	28
Autres lieux de production / diffusion	3 848	10 091	609	437	9 751	583
Autres types de structures	466	1 204	83	91	1 834	117
Type de structure non renseigné	2 482	3 700	204	126	1 006	69



Lecture : Dans notre échantillon, les théâtres de ville ont salarié 1 751 personnes en CDD dans la filière technique, pour 5,3 M€ de salaires bruts et 334 milliers d'heures.

Tableau 54 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, catégorie et par genre – filière Technique

	Catégorie	Genre	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Répartition		
						Femmes	Hommes	
CDD	Cadre	Femmes	730	3 101	155	Effectifs	23%	77%
		Hommes	2 426	12 299	544	Salaires	20%	80%
	TAM	Femmes	3 369	11 345	709	Heures	22%	78%
		Hommes	13 906	51 797	3 079	Effectifs	20%	80%
	EO	Femmes	2 547	6 556	473	Salaires	18%	82%
		Hommes	5 070	10 595	798	Heures	19%	81%
CDI	Cadre	Femmes	45	1 475	71	Effectifs	33%	67%
		Hommes	599	21 906	984	Salaires	38%	62%
	TAM	Femmes	147	3 208	203	Heures	37%	63%
		Hommes	1 275	32 139	1 955	Effectifs	7%	93%
	EO	Femmes	442	5 690	427	Salaires	6%	94%
		Hommes	377	7 146	512	Heures	7%	93%
Total dédoublonné	Cadre	Femmes	772	4 576	226	Effectifs	10%	90%
		Hommes	3 002	34 205	1 529	Salaires	9%	91%
	TAM	Femmes	3 494	14 553	912	Heures	9%	91%
		Hommes	15 029	83 936	5 034	Effectifs	54%	46%
	EO	Femmes	2 968	12 246	900	Salaires	44%	56%
		Hommes	5 433	17 741	1 310	Heures	45%	55%


Lecture : Dans notre échantillon, les hommes TAM salariés en CDD dans la filière technique sont au nombre de 13 906 (soit 80% des effectifs TAM en CDD). Ils totalisent 51,8 M€ (82% de la masse salariale brute totale de cette catégorie dans cette filière) pour 3,0 M d'heures (81% du nombre total d'heures de cette catégorie dans cette filière).

TAM = technicien et agent de maîtrise

EO= employé et ouvrier

Tableau 55 : Effectifs et indicateurs sur le salaire horaire par groupe, par fonction, par type de contrat et par genre – filière Technique

G r o u p e	Fonction	contrat	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1er quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3e quartile	Indicateurs de salaire			
								■ moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	■ de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	■ au moins 1,3 fois le salaire conventionnel	
3	Directeur (trice) technique	CDI	Femmes	17	23,8 €	18,1 €	22,6 €	25,6 €	29%	24%	47%
			Hommes	280	25,4 €	21,1 €	24,2 €	27,9 €	14%	28%	57%
		CDD	Femmes	13	25,0 €	22,0 €	23,1 €	27,2 €	12%	35%	53%
			Hommes	148	26,1 €	20,1 €	22,5 €	29,9 €	23%	24%	53%
	Scénographe	CDI	Femmes	0	//	//	//	//	100%		
			Hommes	1	s	s	s	s			
		CDD	Femmes	215	18,9 €	13,5 €	17,0 €	20,2 €	62%	21%	17%
			Hommes	229	20,8 €	15,1 €	19,1 €	25,0 €	51%	19%	31%
	Sous-total groupe 3	CDI	Femmes	17	23,8 €	18,1 €	22,6 €	25,6 €	29%	24%	47%
			Hommes	281	25,4 €	21,1 €	24,2 €	27,9 €	15%	28%	57%
	CDD	Femmes	228	19,1 €	13,6 €	17,2 €	21,1 €	61%	21%	18%	
		Hommes	377	22,9 €	16,5 €	21,3 €	25,2 €	40%	21%	40%	
4	Régisseur (euse) général(e)	CDI	Femmes	15	19,6 €	17,2 €	19,4 €	21,6 €	19%	56%	25%
			Hommes	305	20,5 €	16,8 €	19,3 €	22,7 €	32%	29%	39%
		CDD	Femmes	237	20,7 €	15,6 €	19,1 €	25,0 €	33%	22%	45%
			Hommes	1 462	23,0 €	17,4 €	21,2 €	25,9 €	27%	22%	52%
	Concepteur (trice)	CDI	Femmes	13	18,2 €	15,1 €	18,0 €	20,7 €	50%	29%	21%
			Hommes	23	24,4 €	14,4 €	20,5 €	32,9 €	37%	17%	47%
		CDD	Femmes	319	21,0 €	14,0 €	18,8 €	25,0 €	43%	18%	39%
			Hommes	811	23,5 €	15,3 €	20,9 €	28,8 €	35%	14%	51%
	Sous-total groupe 4	CDI	Femmes	28	18,9 €	16,2 €	18,9 €	21,1 €	33%	43%	23%
			Hommes	328	20,8 €	16,7 €	19,3 €	22,9 €	32%	28%	40%
	CDD	Femmes	540	20,8 €	15,0 €	19,1 €	25,0 €	38%	20%	42%	
		Hommes	2 159	23,2 €	16,8 €	21,1 €	26,4 €	29%	19%	51%	
5	Réalisateur (trice)	CDI	Femmes	18	15,0 €	12,8 €	13,4 €	18,5 €	66%	17%	17%
			Hommes	30	17,8 €	14,5 €	17,0 €	19,8 €	21%	27%	52%
		CDD	Femmes	943	17,6 €	13,2 €	15,9 €	20,0 €	35%	26%	39%
			Hommes	448	22,1 €	15,2 €	20,8 €	25,8 €	22%	12%	66%
	Régisseur (euse) principal ou de site	CDI	Femmes	12	67,6 €	13,5 €	18,2 €	193,0 €	29%	18%	53%
			Hommes	171	17,6 €	13,4 €	15,7 €	18,7 €	36%	28%	36%
		CDD	Femmes	60	19,7 €	16,7 €	18,8 €	22,5 €	12%	21%	67%
			Hommes	299	22,0 €	16,7 €	20,3 €	25,0 €	12%	16%	72%
	Régisseur (euse) de structure mobile ou de structure acrobatique ou scénique	CDI	Femmes	1	s	s	s	s	100%		
			Hommes	0	//	//	//	//			
	CDD	Femmes	3	15,8 €	14,5 €	15,6 €	17,3 €	67%		33%	
		Hommes	19	18,4 €	14,0 €	16,7 €	22,5 €	35%	13%	52%	
Sous-total groupe 5	CDI	Femmes	31	34,0 €	12,8 €	14,3 €	18,9 €	51%	19%	30%	
		Hommes	201	17,6 €	13,7 €	16,0 €	18,9 €	34%	28%	38%	
	CDD	Femmes	1 004	17,6 €	13,4 €	16,0 €	20,0 €	34%	26%	40%	
		Hommes	763	22,0 €	15,7 €	20,4 €	25,5 €	19%	14%	68%	
6	Régisseur (euse) de scène, de plateau	CDI	Femmes	14	14,0 €	10,9 €	14,5 €	15,9 €	47%	12%	41%
			Hommes	246	18,3 €	13,9 €	16,9 €	20,2 €	15%	24%	60%
		CDD	Femmes	703	16,7 €	13,1 €	15,3 €	19,3 €	25%	21%	53%
			Hommes	3 801	17,3 €	13,5 €	16,1 €	19,8 €	23%	20%	57%
	Régisseur (euse) d'orchestre ou de chœurs	CDI	Femmes	8	29,8 €	16,8 €	18,2 €	20,4 €	13%	25%	63%
			Hommes	8	16,7 €	13,8 €	16,1 €	19,8 €	38%		63%
		CDD	Femmes	12	17,2 €	14,8 €	15,1 €	18,0 €	63%		91%
			Hommes	61	17,2 €	13,6 €	16,1 €	20,0 €	27%	19%	55%
	Régisseur (euse) lumière	CDI	Femmes	20	14,7 €	12,2 €	15,2 €	17,7 €	36%	14%	50%
			Hommes	176	18,2 €	14,9 €	17,2 €	19,4 €	9%	26%	64%
	CDD	Femmes	509	17,8 €	14,0 €	17,1 €	20,6 €	16%	17%	67%	
		Hommes	2 495	18,2 €	14,2 €	16,9 €	20,9 €	16%	20%	65%	
Régisseur (euse) son	CDI	Femmes	7	17,8 €	15,2 €	19,1 €	20,6 €	14%	14%	71%	
		Hommes	127	16,8 €	13,9 €	15,9 €	18,4 €	19%	26%	55%	
	CDD	Femmes	204	17,7 €	13,8 €	16,6 €	20,3 €	15%	16%	69%	
		Hommes	2 369	18,3 €	14,3 €	16,9 €	21,0 €	15%	20%	67%	
Régisseur (euse) de lieux de répétition	CDI	Femmes	6	16,5 €	16,2 €	17,2 €	17,9 €	10%	20%	70%	
		Hommes	41	13,5 €	11,2 €	12,2 €	14,2 €	59%	20%	20%	
	CDD	Femmes	3	14,2 €	12,8 €	13,7 €	16,0 €	57%		43%	
		Hommes	18	14,9 €	10,8 €	13,7 €	17,6 €	26%	23%	51%	
Régisseur (euse) audiovisuel / vidéo de spectacle	CDI	Femmes	3	13,4 €	10,0 €	14,8 €	15,6 €	33%		67%	
		Hommes	21	19,4 €	15,3 €	17,9 €	22,0 €	4%	26%	70%	
	CDD	Femmes	88	17,8 €	14,9 €	16,1 €	18,9 €	7%	12%	81%	
		Hommes	400	17,4 €	14,3 €	16,1 €	19,9 €	15%	25%	60%	

G r o u p e	Fonction	contrat		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1er quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3e quartile	Répartition par tranche de salaire		
									■ moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	■ de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	■ au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
6	Régisseur (euse) de production	CDI	Femmes	3	20,9 €	15,0 €	16,8 €	30,8 €	100%		
			Hommes	25	16,8 €	13,0 €	16,2 €	18,7 €	22%	30%	48%
		CDD	Femmes	69	17,0 €	13,6 €	16,8 €	19,4 €	23%	15%	62%
			Hommes	135	17,3 €	13,1 €	16,3 €	20,1 €	26%	20%	54%
	Technicien(ne) de réalisation	CDI	Femmes	12	21,9 €	14,7 €	15,8 €	18,9 €	15%	38%	46%
			Hommes	25	15,2 €	12,4 €	14,8 €	17,6 €	42%	12%	46%
		CDD	Femmes	153	17,2 €	12,8 €	14,1 €	17,9 €	27%	28%	44%
			Hommes	518	15,5 €	13,3 €	14,9 €	16,4 €	17%	48%	36%
	Chef-machiniste	CDI	Femmes	0	//	//	//	//	8%	8%	83%
			Hommes	24	28,9 €	17,1 €	20,8 €	27,1 €	40%	27%	33%
CDD		Femmes	7	15,1 €	13,3 €	14,8 €	15,9 €	12%	18%	71%	
		Hommes	118	18,5 €	14,8 €	17,8 €	19,4 €	27%	18%	55%	
Sous-total groupe 6	CDI	Femmes	73	17,8 €	12,9 €	16,0 €	18,2 €	18%	24%	58%	
		Hommes	692	17,9 €	13,9 €	16,4 €	19,4 €	20%	19%	61%	
	CDD	Femmes	1 496	17,3 €	13,4 €	16,2 €	20,0 €	18%	21%		
		Hommes	8 042	17,8 €	13,9 €	16,5 €	20,2 €				
7	Constructeur (trice) - machiniste	CDI	Femmes	0	//	//	//	//	10%	90%	
			Hommes	21	17,0 €	15,9 €	16,3 €	18,1 €	15%	35%	49%
		CDD	Femmes	142	15,1 €	12,5 €	15,0 €	16,8 €	22%	25%	53%
			Hommes	810	15,6 €	13,1 €	15,0 €	17,0 €	29%	29%	43%
	Opérateur (trice) projectionniste	CDI	Femmes	7	14,3 €	10,7 €	13,5 €	16,0 €	23%	42%	35%
			Hommes	60	14,3 €	12,5 €	14,0 €	16,0 €	35%	47%	17%
		CDD	Femmes	15	12,8 €	12,0 €	12,3 €	12,8 €	20%	50%	30%
			Hommes	68	14,4 €	12,5 €	13,3 €	15,3 €	15%	22%	63%
	Autres techniciens (nes) (*)	CDI	Femmes	35	16,6 €	13,5 €	15,7 €	18,9 €	18%	15%	66%
			Hommes	317	19,2 €	13,6 €	16,9 €	23,5 €	35%	23%	42%
CDD		Femmes	1 440	14,7 €	11,3 €	13,5 €	17,1 €	28%	21%	51%	
		Hommes	8 892	16,2 €	12,3 €	15,0 €	18,8 €	17%	24%	59%	
Sous-total groupe 7	CDI	Femmes	43	16,2 €	12,8 €	15,6 €	18,2 €	18%	18%	63%	
		Hommes	401	18,5 €	13,3 €	16,7 €	23,5 €	34%	24%	42%	
	CDD	Femmes	1 559	14,7 €	11,5 €	13,5 €	17,0 €	28%	21%	51%	
		Hommes	9 468	16,2 €	12,3 €	14,9 €	18,8 €				
8	Machiniste	CDI	Femmes	5	16,1 €	15,5 €	16,0 €	18,9 €	20%	80%	
			Hommes	40	16,3 €	12,4 €	14,4 €	19,3 €	28%	28%	44%
		CDD	Femmes	429	12,9 €	11,2 €	12,8 €	14,9 €	40%	24%	36%
			Hommes	3 230	13,0 €	11,1 €	12,8 €	15,0 €	45%	26%	29%
	Monteur de structure mobile ou de structure acrobatique ou scénique	CDI	Femmes	0	//	//	//	//	100%		
			Hommes	2	s	s	s	s	9%	12%	78%
		CDD	Femmes	89	19,6 €	15,0 €	17,6 €	20,6 €	10%	11%	80%
			Hommes	461	18,0 €	15,0 €	16,4 €	19,3 €	100%		
	Assistant (e) instrument de musique	CDI	Femmes	1	s	s	s	s	100%		
			Hommes	3	14,6 €	12,4 €	12,5 €	14,0 €	15%	80%	20%
CDD		Femmes	10	19,5 €	15,2 €	17,5 €	21,7 €	37%	22%	41%	
		Hommes	111	15,5 €	11,5 €	13,9 €	17,1 €				
Cintrier (ère)	CDI	Femmes	0	//	//	//	//	17%	83%		
		Hommes	5	17,8 €	13,8 €	17,1 €	19,1 €	51%	24%	24%	
	CDD	Femmes	13	12,9 €	10,7 €	12,6 €	13,7 €	34%	36%	30%	
		Hommes	251	13,9 €	12,3 €	13,4 €	15,0 €	18%	21%	62%	
Ouvrier (ière) professionnel(le)	CDI	Femmes	37	16,5 €	12,6 €	15,6 €	19,4 €	55%	19%	26%	
		Hommes	40	13,6 €	9,6 €	11,3 €	16,0 €	36%	26%	38%	
	CDD	Femmes	1 396	14,7 €	11,4 €	13,5 €	16,9 €	19%	15%	65%	
		Hommes	510	17,5 €	13,3 €	16,0 €	20,1 €	20%	18%	62%	
Sous-total groupe 8	CDI	Femmes	43	16,4 €	12,7 €	15,6 €	19,3 €	38%	25%	37%	
		Hommes	91	14,9 €	10,9 €	13,2 €	17,6 €	37%	25%	38%	
	CDD	Femmes	1 882	14,4 €	11,4 €	13,4 €	16,5 €	42%	25%	33%	
		Hommes	4 149	13,6 €	11,4 €	13,0 €	15,4 €				

G r o u p e	Fonction	contrat	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1er quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3e quartile	Répartition par rapport au salaire conventionnel			
								moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	au moins 1,3 fois le salaire conventionnel	
9	Chauffeur-coursier	CDI	Femmes	0	//	//	//	//			
			Hommes	16	13,8 €	11,8 €	12,9 €	15,7 €	28%	28%	44%
		CDD	Femmes	31	12,5 €	11,7 €	11,7 €	13,3 €	23%	51%	26%
			Hommes	140	17,1 €	12,0 €	13,6 €	15,6 €	25%	35%	40%
	Employé(e) de nettoyage	CDI	Femmes	319	12,7 €	10,6 €	11,9 €	13,8 €	60%	25%	15%
			Hommes	74	12,7 €	10,6 €	11,8 €	13,1 €	52%	33%	15%
		CDD	Femmes	214	12,6 €	11,5 €	11,9 €	13,0 €	47%	41%	12%
			Hommes	75	11,6 €	9,9 €	11,6 €	12,1 €	54%	35%	11%
	Gardien(ne)	CDI	Femmes	14	12,7 €	10,5 €	11,4 €	14,2 €	50%	14%	36%
			Hommes	84	17,4 €	11,7 €	13,8 €	15,9 €	30%	31%	39%
		CDD	Femmes	62	11,5 €	10,6 €	11,1 €	11,9 €	45%	49%	6%
			Hommes	165	14,6 €	11,4 €	13,1 €	16,5 €	20%	45%	35%
	Employé(e) polyvalent€	CDI	Femmes	67	12,5 €	10,6 €	11,5 €	13,3 €	58%	26%	15%
			Hommes	113	16,1 €	11,0 €	12,8 €	14,5 €	38%	29%	33%
		CDD	Femmes	369	12,3 €	10,6 €	11,7 €	12,8 €	35%	43%	22%
			Hommes	603	13,2 €	10,7 €	11,8 €	14,5 €	30%	41%	29%
	Sous-total groupe 9	CDI	Femmes	399	12,6 €	10,6 €	11,8 €	13,7 €	59%	25%	16%
			Hommes	286	15,5 €	11,0 €	12,8 €	14,6 €	39%	31%	31%
CDD		Femmes	674	12,3 €	10,7 €	11,7 €	12,8 €	39%	43%	18%	
		Hommes	978	13,8 €	11,0 €	12,1 €	14,8 €	30%	40%	30%	

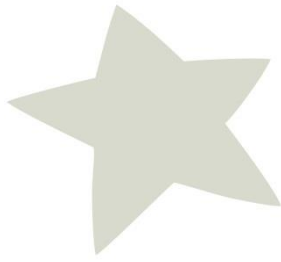
Lecture : Dans notre échantillon, nous comptons 3 230 hommes machiniste en CDD. Ils ont un salaire brut horaire moyen de 13,0 € pour une médiane de 12,8 €.

() Les autres techniciens (nes) sont électriciens (nes), techniciens (nes) hydraulique / de structure, techniciens (nes) lumière, techniciens (nes) son, techniciens (nes) console, techniciens(nes) vidéo ...*

Les emplois qui ne concernent que peu de salariés n'apparaissent pas dans ce tableau. A savoir : dessinateur (trice) DAO/CAO.

s : Pour des raisons de secrets statistiques, nous ne pouvons renseigner le salaire brut horaire moyen en dessous de 3 effectifs.

Se reporter à la page 28 pour la définition des indicateurs.



A- IV. Informations sociales complémentaires

Les données d'informations sociales complémentaires (montant des charges d'exploitation, revalorisation salariale ...) présentées dans cette partie proviennent de l'exploitation du questionnaire envoyé aux structures de la branche. Ce questionnaire est consultable en annexe.

Les principaux résultats qui ressortent des réponses au questionnaire

Le poids des charges de personnel représente au moins 57% des charges d'exploitation pour la moitié des structures et au plus 57% pour la seconde moitié. 4 employeurs sur 10 déclarent avoir bénéficié d'aides à l'emploi en 2015, pour un montant médian de 11 000 €.

Parmi les structures répondantes :

- 9% ont procédé à une revalorisation collective (hors NAO) et 21% ont procédé à une revalorisation individuelle ;
- 12% ont un accord d'entreprise ;
- 3% disposent d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle ;
- 3% disposent d'un accord en matière de temps partiel.

Le nombre d'entrées de CDI (600 sur notre échantillon) est moins important que le nombre de sorties de CDI (647).

Représentativité des données exploitées

1 438 structures ont répondu en partie ou en totalité à ce questionnaire. Ce qui représente 20% des structures de la branche mais 44% de la masse salariale.

Tableau 56 : Part que représente l'échantillon d'étude des informations sociales complémentaires en nombre de structures et en salaires bruts

	Ensemble de la branche	Ayant répondu au questionnaire	Part des structures ayant répondu au questionnaire
Nombre de structures	7 312	1 438	20%
Salaires bruts (en k€)	759 309	330 562	44%

Lecture : sur les 5 357 entreprises de la branche, 1 265 ont répondu au questionnaire.

34% des structures ayant répondu au questionnaire adhère à une des organisations professionnelles de la branche.

Tableau 57 : Part que représente l'échantillon d'étude des informations sociales complémentaires en fonction du type de structure

Type de structure	Ensemble de la branche (ayant répondu au questionnaire)		Dont structures adhérentes à une des organisations professionnelles de la branche	
	Nombre de réponses	Poids	Nombre de réponses	Poids
Centres dramatiques nationaux et régionaux	16	1%	16	3%
Centres chorégraphiques nationaux	8	1%	6	1%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	64	4%	52	11%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	3	0,2%	3	1%
Scènes nationales	46	3%	43	9%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	12	1%	7	1%
Scènes conventionnées	48	3%	43	9%
Orchestres permanents	13	1%	13	3%
Opéras	9	1%	9	2%
Théâtres de ville	46	3%	23	5%
Compagnies	673	47%	142	29%
Festivals	96	7%	19	4%
Ensembles musicaux	95	7%	54	11%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	63	4%	20	4%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	51	4%	9	2%
Autres lieux de production / diffusion	195	14%	25	5%
Autres types de structures	-	0%	-	0%
TOTAL	1 438	100%	484	100%

Lecture : 48 scènes conventionnées ont répondu au questionnaire. Et parmi elles 43 adhèrent à une des organisations professionnelles de la branche.

Tableau 58 : Répartition des entreprises répondantes en fonction de leur genre dominant

	Nombre de structures répondantes	Répartition (en %) en fonction du genre artistique dominant									
		Théâtre	Danse	Cirque	Arts de la rue	Musique classique	Musiques actuelles	Cabarets-arts visuels	Sans genre dominant	Autre	
Centres dramatiques nationaux et régionaux	16	100									
Centres chorégraphiques nationaux	8	100									
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	64	100									
Centres nationaux et régionaux de création musicale	3	100									
Scènes nationales	46	33		7	7	2		48		4	
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	12	33			42			25			
Scènes conventionnées	48	42		8	4	2		23		21	
Orchestres permanents	13	100									
Opéras	9	100									
Théâtres de ville	46	61					4	2	2	26	2
Compagnies	673	58				13	6	8	2	3	7
Festivals	96	13	7	2	2	26	26	4		20	
Ensembles musicaux	95	85								7	6
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	63	100									
Autres musiques (diffuseur, producteur)	51	39			27			14	20		
Autres lieux de production / diffusion	195	30	6	4	6	5	2	23	23		
TOTAL	1 438	38			9	4	5	12	13	9	10

Lecture : 46 scènes nationales ont répondu au questionnaire et parmi elles 33% ont indiqué le théâtre comme genre artistique dominant.

Les principales caractéristiques de cet échantillon

91% des structures ayant répondu au questionnaire sont des associations. Ce qui est en accord avec le fait que les structures de la branche sont également à 91% des associations.

Le genre artistique dominant est le théâtre pour 38% de ces structures.



A- IV.1 Sur l'ensemble des structures répondantes

Tableau 59 : Charges d'exploitation et charges de personnel

	Nombre de structures répondantes	Médiane charges d'exploitation	% médian de charges de personnel
Centres dramatiques nationaux et régionaux	16	3 714 k€	54%
Centres chorégraphiques nationaux	8	1 996 k€	56%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	63	798 k€	47%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	3	885 k€	44%
Scènes nationales	46	2 961 k€	44%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	11	1 235 k€	38%
Scènes conventionnées	46	1 155 k€	42%
Orchestres permanents	13	4 615 k€	76%
Opéras	9	11 752 k€	52%
Théâtres de ville	38	818 k€	50%
Compagnies	578	86 k€	67%
Festivals	92	328 k€	34%
Ensembles musicaux	93	238 k€	66%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	55	105 k€	61%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	47	128 k€	48%
Autres lieux de production / diffusion	174	252 k€	47%
TOTAL	1 292	189 k€	57%

Lecture : 578 compagnies ont indiqué les montants 2015 de leurs charges d'exploitation et de leurs charges de personnel. Le montant médian de leurs charges d'exploitation est de 86 000 €, dont 67% sont des charges de personnel.

Tableau 60 : Pourcentage de structures qui ont bénéficié d'aides à l'emploi en 2015

	Nombre de structures répondantes	Nombre de structures bénéficiaires d'aide à l'emploi	% de structures bénéficiaires d'aide à l'emploi	Montant médian d'aides à l'emploi par structure bénéficiaire
Centres dramatiques nationaux et régionaux	16	11	69%	7 991 €
Centres chorégraphiques nationaux	8	4	50%	30 841 €
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	63	47	75%	13 419 €
Centres nationaux et régionaux de création musicale	3	-	0%	//
Scènes nationales	46	23	50%	11 806 €
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	11	9	82%	22 849 €
Scènes conventionnées	46	29	63%	12 917 €
Orchestres permanents	13	2	15%	s
Opéras	9	5	56%	7 400 €
Théâtres de ville	38	14	37%	10 015 €
Compagnies	578	177	31%	10 000 €
Festivals	92	37	40%	11 791 €
Ensembles musicaux	93	29	31%	6 413 €
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	55	28	51%	13 331 €
Autres musiques (diffuseur, producteur)	47	22	47%	8 462 €
Autres lieux de production / diffusion	174	83	48%	11 684 €
TOTAL	1 292	520	40%	10 995 €

Lecture : 48% des autres lieux de production/diffusion ont bénéficié d'aide à l'emploi en 2015, pour un montant médian de 14 731 €.

s : secret statistique – la médiane ne peut être calculée sur une population de moins de 3 structures.

Tableau 61 : Nombre de personnes en emplois aidés sur 2015

	Nombre de structures avec emplois aidés	CUI / CAE		CUI / CIE		Emplois tremplins ou autres emplois aidés par les conseils régionaux	
		F	H	F	H	F	H
Centres dramatiques nationaux et régionaux	12	1	1	0	1	0	0
Centres chorégraphiques nationaux	4	3	2	0	0	2	2
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	50	26	39	2	4	8	8
Centres nationaux et régionaux de création musicale	-	0	0	0	0	0	0
Scènes nationales	25	12	14	2	2	1	0
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	8	6	4	1	0	2	1
Scènes conventionnées	29	17	6	0	0	8	2
Orchestres permanents	5	0	0	1	0	0	0
Opéras	7	2	1	1	1	0	0
Théâtres de ville	17	6	17	0	0	2	3
Compagnies	195	145	46	5	1	54	17
Festivals	36	27	14	0	0	10	2
Ensembles musicaux	29	12	3	0	0	11	2
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	30	23	13	1	1	6	12
Autres musiques (diffuseur, producteur)	20	9	5	3	3	5	8
Autres lieux de production / diffusion	90	65	31	10	6	22	10
TOTAL	557	354	196	26	19	131	67

	Contrats de professionnalisation		Contrats d'apprentissage		Autres emplois aidés	
	F	H	F	H	F	H
Centres dramatiques nationaux et régionaux	9	11	4	8	4	4
Centres chorégraphiques nationaux	1	1	0	0	0	0
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	4	1	3	4	3	7
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0	0	0	0	0
Scènes nationales	7	6	4	8	3	8
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	0	0	0	1	1	0
Scènes conventionnées	0	1	1	0	5	9
Orchestres permanents	2	2	2	0	0	0
Opéras	2	0	6	5	0	1
Théâtres de ville	0	0	0	1	4	3
Compagnies	1	1	2	3	62	54
Festivals	1	1	4	3	4	3
Ensembles musicaux	0	0	1	1	1	2
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	0	1	0	0	2	4
Autres musiques (diffuseur, producteur)	0	0	0	1	3	3
Autres lieux de production / diffusion	5	6	4	4	15	6
TOTAL	32	31	31	39	107	104

Lecture : Dans les 29 scènes conventionnées ayant répondu avoir des emplois aidés, nous dénombrons 17 CUI/CAE pour des femmes et 6 pour des hommes.

CUI / CAE = contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi

CUI / CIE = contrat unique d'insertion / contrat initiative emploi

Tableau 62 : Revalorisation salariale annuelle (hors NAO)

	Structures ayant effectué une revalorisation collective		Taux moyen de revalorisation	Répartition des modes de revalorisation pour les structures concernées		
	Nombre	%		Accord collectif signé avec un délégué syndical	Accord signé avec un DP	Engagement unilatéral
Centres dramatiques nationaux et régionaux	7	44%	0,82%	29%	14%	57%
Centres chorégraphiques nationaux	5	63%	0,86%	0%	25%	75%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	6	10%	3,38%	0%	25%	75%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0%	//	//	//	//
Scènes nationales	22	48%	1,69%	40%	10%	50%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	1	8%	s	0%	0%	100%
Scènes conventionnées	13	27%	2,70%	0%	45%	55%
Orchestres permanents	4	31%	0,45%	75%	0%	25%
Opéras	5	56%	0,77%	60%	0%	40%
Théâtres de ville	7	16%	2,87%	33%	0%	67%
Compagnies	15	2%	2,92%	11%	0%	89%
Festivals	7	7%	1,24%	0%	20%	80%
Ensembles musicaux	12	13%	4,64%	0%	0%	100%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	2	3%	s	0%	0%	100%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	4	8%	0,75%	0%	25%	75%
Autres lieux de production / diffusion	14	7%	3,00%	0%	9%	91%
TOTAL	124	9%	2,40%	19%	13%	68%

Lecture : 5 centres chorégraphiques nationaux (soit 63%) ont effectué une revalorisation collective en 2015. Le taux moyen de revalorisation est de 0,86%. 75% ont réalisé cette revalorisation par engagement unilatéral.

s : secret statistique – la moyenne ne peut être calculée sur une population de moins de 3 structures.

	% de structures ayant effectué une revalorisation individuelle	Répartition en fonction du nombre de salariés concernés			
		Moins de 10 %	Entre 10 % et 30 %	Entre 30 % et 60 %	Plus de 60 %
Centres dramatiques nationaux et régionaux	63%	40%	50%	0%	10%
Centres chorégraphiques nationaux	25%	50%	0%	50%	0%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	37%	48%	35%	9%	9%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	100%	33%	0%	33%	33%
Scènes nationales	52%	42%	42%	13%	4%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	50%	50%	33%	17%	0%
Scènes conventionnées	48%	52%	26%	4%	17%
Orchestres permanents	54%	71%	14%	14%	0%
Opéras	56%	60%	20%	20%	0%
Théâtres de ville	29%	46%	31%	15%	8%
Compagnies	11%	63%	10%	8%	19%
Festivals	28%	26%	19%	30%	26%
Ensembles musicaux	19%	6%	17%	33%	44%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	16%	40%	10%	10%	40%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	18%	78%	0%	0%	22%
Autres lieux de production / diffusion	21%	41%	27%	10%	22%
TOTAL	21%	47%	22%	13%	18%

Lecture : 48% des scènes conventionnées ont effectué une revalorisation individuelle en 2015. Pour 52% d'entre elles cela a concerné moins de 10% des salariés de la scène conventionnée et pour 26% d'entre elles cela a concerné entre 10 et 30% des salariés de la structure.

Tableau 63 : Accord d'entreprise et représentation du personnel

	Structures ayant un accord d'entreprise		Parmi les structures ayant un accord d'entreprise, celles ayant négocié ou renégocié cet accord ou un de ces accords dans l'année	
	Nombre	%	Nombre	%
Centres dramatiques nationaux et régionaux	14	88%	3	21%
Centres chorégraphiques nationaux	3	38%	0	0%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	10	16%	1	10%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0%	0	//
Scènes nationales	43	93%	5	12%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	3	27%	0	0%
Scènes conventionnées	22	46%	2	9%
Orchestres permanents	11	85%	3	27%
Opéras	6	67%	4	67%
Théâtres de ville	10	22%	2	20%
Compagnies	9	1%	3	33%
Festivals	12	13%	1	8%
Ensembles musicaux	4	4%	2	50%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	0	0%	0	//
Autres musiques (diffuseur, producteur)	3	6%	0	0%
Autres lieux de production / diffusion	24	12%	0	0%
TOTAL	174	12%	26	15%

Lecture : 43 des scènes nationales ayant répondu à la question, soit 93%, ont un accord d'entreprises. Et parmi elles, 5 ont négocié ou renégocié cet accord ou un de ces accords dans l'année.

26 structures ont répondu avoir négocié ou renégocié un ou des accords dans l'année. La moitié de ces accords traitent des salaires et autres éléments de rémunération, le quart de l'aménagement du temps de travail, 20% de la mutuelle, 20% de l'égalité professionnelle / seniors et 10% des institutions représentatives du personnel.

	Nombre de structures ayant procédé à une ou des élections IRP		Répartition des élections IRP		
	Nombre	%	Délégué du personnel	CEC	CE
Centres dramatiques nationaux et régionaux	4	25%	20%	40%	40%
Centres chorégraphiques nationaux	4	50%	60%	20%	20%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	16	25%	80%	20%	0%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0%	//	//	//
Scènes nationales	22	48%	50%	44%	6%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	4	33%	80%	20%	0%
Scènes conventionnées	8	17%	70%	20%	10%
Orchestres permanents	5	38%	29%	29%	43%
Opéras	6	67%	33%	17%	50%
Théâtres de ville	8	17%	78%	22%	0%
Compagnies	6	1%	67%	17%	17%
Festivals	7	7%	75%	25%	0%
Ensembles musicaux	1	1%	100%	0%	0%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	0	0%	//	//	//
Autres musiques (diffuseur, producteur)	0	0%	//	//	//
Autres lieux de production / diffusion	10	5%	77%	23%	0%
TOTAL	101	7%	62%	28%	10%

Lecture : Elections IRP = élections d'institutions représentatives du personnel.

CEC = Comité d'entreprise conventionnel

4 des centres dramatiques nationaux et régionaux, soit 25% de ceux ayant répondu à la question, ont procédé à une ou des élections IRP en 2015. 20% de ces élections concernent les délégués du personnel, 40% le CEC et 40% le CE.

Tableau 64 : Accord en matière d'égalité professionnelle et en matière de temps partiel



	Structures disposant d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle		Structures disposant d'un accord en matière de temps partiel		Nombre total de personnes relevant de l'accord en matière de temps partiel	
	Nombre	%	Nombre	%	Femmes	Hommes
Centres dramatiques nationaux et régionaux	2	13%	0	0%	0	0
Centres chorégraphiques nationaux	1	14%	1	14%	5	1
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	1	2%	6	10%	3	1
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0%	0	0%	0	0
Scènes nationales	4	9%	5	11%	7	2
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	0	0%	1	8%	1	0
Scènes conventionnées	1	2%	2	4%	2	0
Orchestres permanents	6	46%	3	23%	18	34
Opéras	6	67%	0	0%	0	0
Théâtres de ville	0	0%	2	4%	5	2
Compagnies	13	2%	9	1%	7	1
Festivals	1	1%	4	4%	5	0
Ensembles musicaux	3	3%	1	1%	3	0
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	0	0%	1	2%	0	0
Autres musiques (diffuseur, producteur)	1	2%	0	0%	0	0
Autres lieux de production / diffusion	9	5%	9	5%	11	6
TOTAL	48	3%	44	3%	67	47

Lecture : 6 opéras, soit 67% de ceux ayant répondu à la question, disposent d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle.


3 orchestres, soit 23% de ceux ayant répondu à la question, disposent d'un accord en matière de temps partiel. Dans ces orchestres, 18 femmes et 34 hommes sont concernés par ces accords.




A- IV.2 Sur les structures répondantes ayant un ou des salariés en CDD de plus de six mois, en CDI ou en CDII (cf article V-13 de la convention collective) en 2015

Le calcul de la durée moyenne d'absence (en nombre de jours) se fait uniquement sur les CDI et les CDD de plus de 6 mois ayant eu une absence.

Tableau 65 : Durée d'absence des CDI et CDD de plus de 6 mois

Femmes 

	Nombre total de CDI et de CDD de plus de 6 mois de l'échantillon	Maladie dans l'entreprise		Absence liée à un accident du travail		Congés maternité		Congés adoption		Congés parental		Congés sabbatiques ou sans solde	
		Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne
Centres dramatiques nationaux et régionaux	351	92	14,7	4	15,0	7	99,9	0	//	4	98,0	4	42,5
Centres chorégraphiques nationaux	87	25	8,8	10	25,4	4	119,5	0	//	3	159,3	2	s
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	199	36	13,0	2	s	12	88,4	0	//	1	s	0	//
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//
Scènes nationales	828	194	28,0	4	55,5	19	104,5	0	//	13	175,5	10	80,6
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	110	12	48,5	0	//	4	84,3	0	//	2	s	1	s
Scènes conventionnées	266	46	35,0	1	s	8	127,6	0	//	4	182,8	0	//
Orchestres permanents	133	49	49,4	2	s	7	74,0	0	//	1	s	15	48,7
Opéras	497	178	32,0	6	68,7	13	111,1	0	//	2	s	20	49,5
Théâtres de ville	167	45	29,5	1	s	7	96,1	0	//	6	91,2	5	72,0
Compagnies	283	60	32,1	3	22,3	20	100,8	0	//	0	//	4	77,3
Festivals	286	38	27,4	2	s	9	103,3	0	//	2	s	2	s
Ensembles musicaux	63	9	19,7	0	//	0	//	0	//	0	//	2	s
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	17	4	15,5	0	//	2	s	0	//	0	//	0	//
Autres musiques (diffuseur, producteur)	102	29	13,6	1	s	1	s	0	//	1	s	1	s
Autres lieux de production / diffusion	381	103	32,5	7	103,7	15	93,5	0	//	8	78,9	8	10,3
TOTAL	3 770	920	28,3	43	49,5	128	100,2	0	//	47	136,6	74	62,8

Hommes 

	Nombre total de CDI et de CDD de plus de 6 mois de l'échantillon	Maladie dans l'entreprise		Absence liée à un accident du travail		Congés paternité		Congés adoption		Congés parental		Congés sabbatiques ou sans solde	
		Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne
Centres dramatiques nationaux et régionaux	288	67	17,5	8	4,9	2	s	0	//	0	//	2	s
Centres chorégraphiques nationaux	64	17	3,8	8	26,0	0	//	0	//	0	//	1	s
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	269	52	14,7	4	132,0	11	11,7	0	//	2	s	1	s
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//
Scènes nationales	583	157	34,2	11	34,9	8	19,8	0	//	1	s	2	s
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	65	5	45,2	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//
Scènes conventionnées	169	23	29,3	1	s	3	10,7	0	//	0	//	0	//
Orchestres permanents	150	46	76,2	1	s	6	10,7	0	//	1	s	25	15,8
Opéras	482	153	28,3	31	13,1	7	10,4	0	//	0	//	30	41,6
Théâtres de ville	130	37	32,4	5	92,4	0	//	0	//	1	s	0	//
Compagnies	157	34	19,1	2	s	8	12,0	0	//	0	//	3	365,0
Festivals	131	15	25,3	2	s	5	12,2	0	//	1	s	2	s
Ensembles musicaux	28	5	79,8	0	//	1	s	0	//	0	//	0	//
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	24	6	8,0	1	s	0	//	0	//	0	//	1	s
Autres musiques (diffuseur, producteur)	73	12	34,9	0	//	0	//	0	//	0	//	3	22,7
Autres lieux de production / diffusion	240	37	28,2	5	70,8	4	10,0	0	//	1	s	4	34,1
TOTAL	2 853	666	30,4	79	32,7	55	12,6	0	//	7	143,3	74	44,8


Lecture : Sur les 828 femmes de notre échantillon salariées en CDI ou en CDD de plus de 6 mois dans les scènes nationales, 194 ont eu une absence pour maladie et, en moyenne, elles ont eu 28,0 jours de maladie sur l'année 2015.

s : secret statistique – la durée moyenne d'absence ne peut être indiquée sur une population de moins de 3 salariés.



A- IV.3 Sur les structures répondantes ayant un ou des salariés en CDI (dont CDI - cf article V-13 de la convention collective) en 2015

Tableau 66 : Entrées et sorties de CDI




	Nombre de CDI sur notre échantillon répondant			Entrées de CDI / CDII									Sorties de CDI / CDII		
				Nombre d'entrées de CDI / CDII			dont CDD transformés en CDI / CDII			dont CDDU transformés en CDI / CDII					
	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total
Centres dramatiques nationaux et régionaux	301	254	555	35	22	57	4	1	5	0	0	0	33	28	61
Centres chorégraphiques nationaux	86	63	149	3	4	7	1	2	3	0	1	1	4	4	8
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	200	273	473	24	15	39	8	6	14	0	0	0	19	21	40
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Scènes nationales	856	650	1 506	80	50	130	12	9	21	0	0	0	84	60	144
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	116	69	185	17	6	23	2	1	3	0	0	0	17	7	24
Scènes conventionnées	293	189	482	32	10	42	10	2	12	0	0	0	37	16	53
Orchestres permanents	145	180	325	9	4	13	1	1	2	0	0	0	8	8	16
Opéras	481	466	947	33	26	59	0	5	5	1	1	2	50	33	83
Théâtres de ville	152	111	263	12	11	23	5	0	5	0	0	0	12	8	20
Compagnies	275	165	440	53	19	72	21	4	25	3	2	5	45	18	63
Festivals	273	131	404	20	12	32	6	5	11	0	1	1	19	6	25
Ensembles musicaux	80	27	107	22	5	27	5	1	6	0	0	0	15	4	19
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	12	17	29	2	3	5	2	0	2	0	0	0	1	3	4
Autres musiques (diffuseur, producteur)	111	77	188	14	4	18	3	0	3	0	0	0	3	6	9
Autres lieux de production / diffusion	404	234	638	40	13	53	13	6	19	1	1	2	51	27	78
TOTAL	3 785	2 906	6 691	396	204	600	93	43	136	5	6	11	398	249	647

Lecture : F=femmes et H=hommes

152 femmes et 111 hommes CDI sont comptabilisés en 2015 dans les théâtres de ville ayant répondu au questionnaire. Parmi eux 23 sont entrés en CDI en 2015 dont 5 correspondent à des CDD transformés en CDI. Dans le même temps, il y a eu 20 sorties de CDI dans ces structures.

Tableau 67 : Détail des sorties de CDI



	Démissions			Ruptures conventionnelles			Licenciements économiques			Autres licenciements			Départs à la retraite		
	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total
Centres dramatiques nationaux et régionaux	25	18	43	6	5	11	0	0	0	0	1	1	2	4	6
Centres chorégraphiques nationaux	1	0	1	0	3	3	0	0	0	2	0	2	1	1	2
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	8	9	17	10	10	20	1	0	1	0	1	1	0	1	1
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Scènes nationales	59	32	91	14	12	26	0	0	0	6	9	15	5	7	12
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	12	6	18	4	0	4	0	0	0	1	0	1	0	1	1
Scènes conventionnées	21	9	30	10	5	15	1	0	1	1	1	2	4	1	5
Orchestres permanents	4	1	5	0	2	2	0	0	0	0	1	1	4	4	8
Opéras	37	24	61	3	0	3	0	1	1	2	4	6	8	4	12
Théâtres de ville	7	1	8	4	2	6	0	1	1	0	1	1	1	3	4
Compagnies	19	9	28	25	6	31	1	0	1	0	3	3	0	0	0
Festivals	3	3	6	10	3	13	2	0	2	2	0	2	2	0	2
Ensembles musicaux	6	2	8	7	2	9	0	0	0	2	0	2	0	0	0
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	2	2	0	0	0
Autres musiques (diffuseur, producteur)	0	2	2	2	3	5	1	0	1	0	1	1	0	0	0
Autres lieux de production / diffusion	26	15	41	13	4	17	3	2	5	8	5	13	1	1	2
TOTAL	228	131	359	109	58	167	9	4	13	24	29	53	28	27	55

Lecture : F=femmes et H=hommes

Dans les centres dramatiques nationaux et régionaux de notre échantillon, parmi les 33 femmes en CDI sorties en 2015 (cf tableau précédent), 25 ont démissionné, 6 relèvent de ruptures conventionnelles, aucune d'un licenciement économique ou d'autres licenciements et 2 de départs à la retraite.



A- IV.4 Focus sur les CDII (cf article V-13 de la convention collective) en 2015

Tableau 68 : Nombre de CDII, par temps de travail

	Nombre de CDII		Répartition (en %) en fonction de la durée légale annuelle du travail					
	F	H	Femmes			Hommes		
			moins de 25%	de 25 à moins de 50%	de 50 à moins de 85%	moins de 25%	de 25 à moins de 50%	de 50 à moins de 85%
Centres dramatiques nationaux et régionaux	61	45	85 3 11			87 9 4		
Centres chorégraphiques nationaux	2	0	100					
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	24	12	58 33 8			67 17 17		
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0						
Scènes nationales	220	90	94 5 1			97 3 0		
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	20	7	90 5 5			100		
Scènes conventionnées	48	28	83 6 10			86 7 7		
Orchestres permanents	0	0						
Opéras	92	55	99			98		
Théâtres de ville	27	14	74 26			79 21		
Compagnies	25	7	92 8			100		
Festivals	6	2	33 67			100		
Ensembles musicaux	0	2				50 50		
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	0	5				40 60		
Autres musiques (diffuseur, producteur)	7	26	100			100		
Autres lieux de production / diffusion	32	20	69 28 3			35 60 5		
TOTAL	564	313	88 7 6			87 7 6		

Lecture : F=femmes et H=hommes

Sur les 61 femmes en CDII des centres dramatiques nationaux et régionaux de notre échantillon, 85% sont à moins de 25% de la durée légale annuelle du travail.

Tableau 69 : Nombre de CDII, par emploi

	Effectifs		Pourcentage	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Opérateur (trice) projectionniste	-	4	0%	1%
Employé(e) de nettoyage	10	3	2%	1%
Gardien(ne)	1	-	0,2%	0%
Caissier(ère)	31	6	5%	2%
Attaché(e) à l'accueil	26	15	5%	5%
Attaché(e) à l'information	3	4	1%	1%
Hôte(sse) d'accueil	155	77	27%	25%
Contrôleur (euse)	74	51	13%	16%
Hôte(sse) de salle	208	89	37%	28%
Employé(e) de bar	35	25	6%	8%
Si accord d'entreprise, autres emplois	21	39	4%	12%
TOTAL	564	313	100%	100%

Lecture : Sur les 564 femmes en CDII de notre échantillon, 155 (soit 27%) sont des hôtesse(s) d'accueil.

Introduction

L'Afdas et l'organisation du système de la formation professionnelle continue

Rôle et missions de l'Afdas

L'**Afdas** est le fonds d'assurance formation qui, suivant la loi et les accords professionnels conclus par les partenaires sociaux dans les secteurs du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel, de l'édition phonographique, de la publicité et distribution directe, de l'édition du livre, de la presse écrite et des agences de presse, et des loisirs, recueille et mutualise chaque année les contributions obligatoires versées par les employeurs, au titre de la formation professionnelle continue,

Dans ce cadre, l'Afdas assure une mission d'information, d'orientation, de conseil, d'accompagnement de ses ressortissants et **prend en charge les actions de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience des salariés « permanents »** (CDI et CDD⁷) de ces secteurs, à leurs propres demandes ou à celles de leurs employeurs ; ainsi que celles des « **intermittents du spectacle** » (CDDU⁸) intervenant dans les mêmes secteurs et pour lesquels, du fait de leurs multiples et divers employeurs, l'Afdas constitue une direction de la formation au plan national.

En parallèle, l'Afdas assure également :

- en tant qu'OCTA⁹, la collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage dans les secteurs de la culture, de la communication, des médias, des loisirs,
- le financement, la gestion ainsi que la mise en œuvre de certains des travaux des Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications, dont les CPNEF¹⁰ des branches concernées assurent le pilotage stratégique et politique.

Les salariés permanents doivent être sous contrat de travail (CDI ou CDD) dans une entreprise cotisante à l'Afdas au moment de leur entrée en formation pour bénéficier du financement de leur formation par l'Afdas.

⁷ Contrat à durée indéterminée, Contrat à durée déterminée

⁸ Contrat à durée déterminée « dit d'Usage »

⁹ Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage

¹⁰ Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation

Dispositifs de la formation professionnelle continue

PF - Plan de Formation : rassemble l'ensemble des actions de formation définies sous la responsabilité pleine et entière du chef d'entreprise, après consultation des représentants du personnel le cas échéant.

PP - Période de Professionnalisation : a pour objet de favoriser par des actions de formation adaptées le maintien dans l'emploi de salariés, sous CDI ou contrats aidés, dont la qualification est devenue insuffisante au regard de l'évolution de leur environnement professionnel.

CP - Contrat de Professionnalisation : s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.

CPF – Compte Personnel de Formation, qui a remplacé le DIF¹¹ au 01/01/2015: est un droit universel ouvert à tout actif -dès son entrée et tout au long de sa vie professionnelle jusqu'à la retraite et ce, quel que soit la nature de son contrat de travail- lui permettant d'acquérir un crédit d'heures mobilisable pour suivre une formation à son initiative.

L'acquisition des heures relatives au CPF se fait, pour un salarié à temps complet, à hauteur de 24 heures par année jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum par an au titre de chacune des années suivantes, pour atteindre un plafond total de 150 heures renouvelables tout au long de la vie professionnelle du titulaire.

CIF - Congé Individuel de Formation : permet à tout travailleur de suivre à son initiative et à titre individuel, une action de formation, indépendamment de son inscription aux stages compris dans le plan de formation de son entreprise. Ces actions de formation doivent permettre aux salariés d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de changer d'activité ou de profession.

Le CIF CDD est ouvert aux personnes dont le dernier contrat CDD s'est effectué dans une entreprise cotisante à l'Afdas et à condition d'avoir travaillé 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, qu'elle qu'ait été la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

¹¹ **DIF - Droit Individuel à la Formation** (remplacé par le CPF au 01/01/2015): Jusqu'à fin 2014, suivant certaines conditions et procédures, il permettait à tout salarié de se constituer un crédit d'heures annuel cumulable sur 6 ans pour suivre une formation à son initiative, sous réserve de l'accord de l'employeur. Ce crédit d'heures était fixé à 21 h par an dans la branche de l'audiovisuel pour tout salarié employé à temps complet et ayant travaillé sur toute l'année, soit 126 h sur 6 ans.

BC - Bilan de Compétences : permet à un salarié de faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations et de définir un projet professionnel ou de formation. Réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise, selon des étapes bien précises, le bilan de compétences peut être mis en œuvre à l'initiative de l'employeur ou à l'initiative du salarié, dans ce cas, dans le cadre d'un congé spécifique.

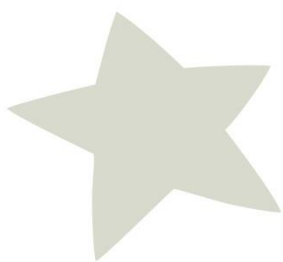
VAE - Validation des Acquis de l'Expérience : permet à tout individu de faire reconnaître son expérience (professionnelle ou non) afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles selon d'autres modalités que strictement par le biais de la formation initiale ou continue, grâce à l'expérience acquise au cours de son parcours professionnel et personnel.

Formation "tuteur" : a pour objectif d'aider les tuteurs à s'approprier des techniques et méthodes d'encadrement, de formation, de suivi et d'évaluation des salariés en formation alternée.

L'ensemble des dispositifs de formation professionnelle continue cités ci-dessus est accessible aux salariés en CDDU (intermittents du spectacle), selon des conditions qui leur sont propres, définies par les partenaires sociaux au sein de l'Afdas par accord professionnel interbranches.

Les notions de « bénéficiaires » et « d'action de formation »

Les salariés formés sont les individus ayant bénéficié du financement de leur formation par l'Afdas. Un **bénéficiaire** peut avoir suivi **en tant que stagiaire une ou plusieurs actions de formation**. Le salarié bénéficiaire ne sera compté qu'une seule fois.



B- I. Les entreprises bénéficiaires

Le périmètre de l'étude comprend 6 886 entreprises dont 1 521 ayant au moins un salarié ayant bénéficié d'une action de formation en 2015.

★ B- I.1 - Répartition par type de structure

58% des entreprises qui ont mis en place une action de formation en 2015 se répartissent dans 3 filières d'activités : Compagnies, Autres lieux de production et de diffusion et Festivals.

La part des entreprises ayant au moins un salarié en formation diffère selon le type de structure : Les plus actives sont les Opéra, les Scènes Nationales, les Centres chorégraphiques nationaux, les Orchestres et les Centres dramatiques. A l'inverse, les compagnies sont relativement moins nombreuses avec une part de 17% tandis que la moyenne est de 22%.

Tableau 70 : Répartition des entreprises par type de structure 2015

Type de structure des entreprises	Ensemble de la branche	Entreprise ayant au moins une action de formation	Part des entreprises ayant au moins une action de formation
Compagnies	3500	590	17%
Autres lieux de production / diffusion	435	183	42%
Festivals	292	114	39%
Ensemble musical	221	52	24%
Théâtres de ville	132	72	55%
Scène de musiques actuelles	122	96	79%
Musiques actuelles	122	34	28%
Autres musiques	84	23	27%
Scènes conventionnées	82	70	85%
Scènes nationales	70	67	96%
Autres	60	23	38%
CDN Centres dramatiques	38	35	92%
Autres labels	37	33	89%
CCN Centres Chorégraphiques Nationaux	18	17	94%
Orchestres	13	12	92%
Opéras	10	10	100%
CNCM Centre de création musicale	8	6	75%
Non renseigné	1642	84	5%
Total	6886	1521	22%

★ B- I.2 - Répartition par secteur d'activité (NAF)

Les entreprises des Arts du spectacle vivant représentent 73% des entreprises bénéficiaires en 2015.

Tableau 71 : Répartition des entreprises par secteur d'activité en 2015

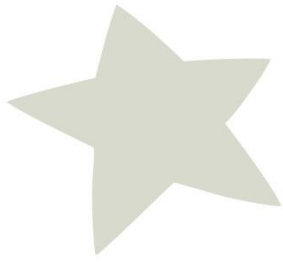
Secteur d'activité (NAF)	Entreprises	Répartition
Arts du spectacle vivant	1112	73%
Gestion de salles de spectacles	151	10%
Activités de soutien au spectacle vivant	123	8%
Autres codes NAF	135	9%
Total	1521	100%

★ B- I.3 - Répartition par nombre de permanents

En 2015, 78% des entreprises bénéficiaires ont moins de 10 salariés permanents et 20% entre 10 et 49 salariés permanents. A noter qu'il n'y a pas d'entreprise de 300 salariés permanents et plus ayant des salariés en formation en 2015.

Tableau 72 : Répartition des entreprises par nombre de permanents

Taille	Entreprises	Répartition
Moins de 10 salariés	1180	78%
10 à 49 salariés	312	20%
50 salariés à 299 salariés	29	2%
Total général	1521	100%



B- II. Les salariés bénéficiaires

Remarques :

- Les données présentées ne portent que sur les salariés permanents
- Un bénéficiaire est un individu qui n'est compté qu'une seule fois même s'il a réalisé plusieurs stages sur la période.

★ B- II.1 - Répartition par type de structure

45% des bénéficiaires de formation sont concentrés dans 3 types de structures : Compagnies, Autres lieux de production et de diffusion et Scènes nationales.

Tableau 73 : Répartition des bénéficiaires par type de structure en 2015

Type de structure	Bénéficiaires	Répartition
Compagnies	983	16,69 %
Autres lieux de production / diffusion	810	13,75 %
Scènes nationales	798	13,55 %
Scène de musiques actuelles	490	8,32 %
CDN Centres dramatiques	461	7,83 %
Scènes conventionnées	411	6,98 %
Festivals	387	6,57 %
Opéras	325	5,52 %
Théâtres de ville	316	5,37 %
Autres labels	164	2,78 %
CCN Centres Chorégraphiques Nationaux	143	2,43 %
Orchestres	110	1,87 %
Autres musiques	95	1,61 %
Ensemble musicaux	88	1,49 %
Musiques actuelles	69	1,17 %
Autres	55	0,93 %
CNCM Centre de création musicale	19	0,32 %
Non renseigné	166	2,82 %
Ensemble	5890	100 %

★ B- II.2 - Répartition par genre

En 2015, les femmes sont relativement plus nombreuses (58%) à bénéficier de formations professionnelles.

Tableau 74 : Répartition des bénéficiaires par genre en 2015



Genre	2015	Répartition
Hommes	2455	42 %
Femmes	3435	58 %
Total	5890	100 %

★ B- II.3 - Répartition par classe d'âge et genre

En 2015, l'âge moyen des bénéficiaires est de 39,1 ans.

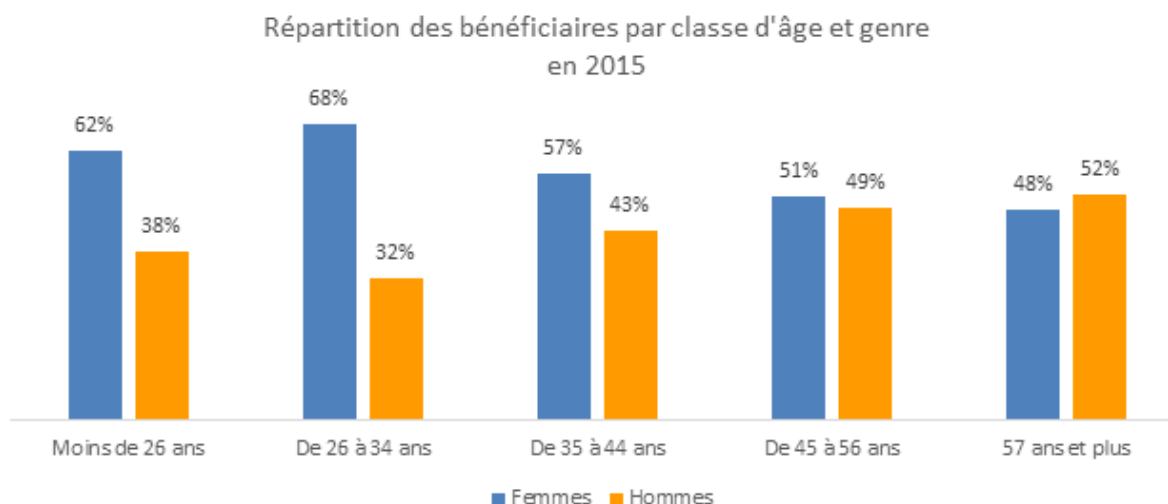
Il est de 40,9 ans pour les hommes et de 37,9 pour les femmes.

Ainsi, les plus de 45 ans représentent un tiers des effectifs de la branche.

Tableau 75 : Répartition des bénéficiaires par classe d'âge et genre en 2015



Classe d'âge	Femmes	Hommes	Total général	Répartition (total général)-
Moins de 26 ans	377	235	612	10 %
De 26 à 34 ans	1130	540	1670	28 %
De 35 à 44 ans	956	734	1690	29 %
De 45 à 56 ans	780	740	1520	26 %
57 ans et plus	192	206	398	7 %
Total général	3435	2455	5890	100%



La part de femmes bénéficiaires est relativement importante pour les moins de 34 ans puisqu'elles représentent 62% des moins de 26 ans et 68% des 26-34 ans. A partir de 45 ans, l'accès à la formation est plus équilibré entre les hommes et les femmes.

★ B- II.4 - Répartition par catégorie socio-professionnelle

Les trois catégories Agents de maîtrise, Employés et Cadres sont homogènes représentant un peu plus de 30% des bénéficiaires.

Tableau 76 : Répartition des bénéficiaires par CSP en 2015

CSP	Bénéficiaires	Répartition
AGENTS DE MAÎTRISE	1749	30 %
ARTISTES	122	2 %
EMPLOYÉS	1972	34 %
CADRES	1805	31 %
OUVRIERS	108	2 %
Total général	5756*	100 %

*134 de non renseignés

★ B- II.5 - Répartition par type de contrat

En 2015, 83% des bénéficiaires sont en CDI.

Tableau 77 : Répartition des bénéficiaires par type de contrat en 2015

Type de contrat	Bénéficiaires	Répartition
CDD	932	17%
CDI	4515	83%
Total général	5447*	100%

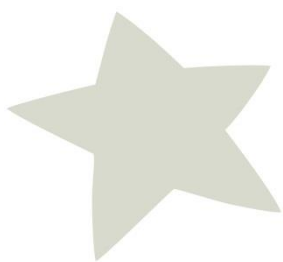
*443 de non renseignés

★ B- II.6 - Répartition par région employeur

55% des salariés formés sont concentrés dans 4 régions : Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, PACA et Occitanie en 2015.

Tableau 78 : Répartition des bénéficiaires par type de contrat en 2015

Région employeur	Bénéficiaires	Répartition
Ile-de-France	1341	23 %
Auvergne-Rhône-Alpes	790	13 %
PACA	603	10 %
Occitanie	506	9 %
Nouvelle-Aquitaine	459	8 %
Hauts-de-France	436	7 %
Grand-Est	409	7 %
Pays-de-Loire	379	6 %
Bourgogne Franche-Comté	305	5 %
Normandie	272	5 %
Bretagne	259	4 %
Centre Val-de-Loire	126	2 %
Corse	5	0 %
Total général	5890	100 %



B- III. Les salariés stagiaires

Remarques :

- Les données présentées ne portent que sur les salariés permanents.
- Un stagiaire est compté autant de fois qu'il a suivi une formation.

★ **B- III.1 – Répartition par dispositif de formation**


Le plan de formation est le dispositif le plus mobilisé et recense 83% des 8.052 stagiaires recensés.

Tableau 79 : Répartition des stagiaires par dispositif de formation en 2015


Dispositif de formation	Stagiaires	Répartition
Plan de formation	6678	83%
Période de professionnalisation	777	10%
Bilan de compétences	185	2%
Contrat de professionnalisation	141	2%
Congé individuel de formation	153	2%
Formation au tutorat	26	0%
VAE	11	0%
Compte Personnel de Formation	81	1%
Total général	8052	100%

Profil des stagiaires par dispositifs de formation


Profil des 6 678 stagiaires du Plan de formation :

- 58% sont des femmes 
- 57% sont âgés entre 26 et 44 ans
- 33% sont des employés et 32% des cadres
- 18h de durée moyenne de formation
- 16% travaillent dans une Compagnie et 14% dans une Scène Nationale
- 33% ont réalisé une action de formation dans le domaine « spectacle vivant-administration culturelle »


Profil des 777 stagiaires des périodes de professionnalisation :

- 45% sont des femmes 
- 61% sont âgés entre 35 et 56 ans
- 29% sont des employés et 30% des cadres
- 35h de durée moyenne de formation
- 18% travaillent dans une Scène Nationale et 12% dans une Scène Conventionnée
- 72% ont réalisé une action de formation dans le domaine « sécurité-secourisme »


Profil des 185 stagiaires des bilans de compétences :

- 73% sont des femmes 
- 36% sont âgés entre 35 et 44 ans
- 31% sont des employés et 29% des cadres
- 24h de durée moyenne de formation
- 24% travaillent dans une Compagnie et 15% dans un Autre lieu de production et diffusion


Profil des 141 stagiaires des contrats de professionnalisation :

- 57% sont des femmes 
- 74% ont moins de 26 ans
- 487h de durée moyenne de formation


Profil des 153 stagiaires du congé individuel de formation :

- 51% sont des femmes 
- 57% sont âgés entre 26 et 44 ans
- 32% sont des employés et 31% des cadres
- 875h de durée moyenne de formation
- 27% travaillent dans une Compagnie et 11% dans une Scène nationale


Profil des 26 stagiaires de la formation au tutorat :

- 46% sont des femmes 
- 77% sont âgés entre 35 et 56 ans
- 73% sont des cadres
- 15h de durée moyenne de formation
- 23% travaillent dans un CDN Centre dramatique et 15% dans un Théâtre de ville

Profil des 11 stagiaires de la VAE :

- 46% sont des femmes 
- 77% sont âgés entre 35 et 56 ans
- 73% sont des cadres
- 15h de durée moyenne de formation
- 23% travaillent dans un CDN Centre dramatique et 15% dans un Théâtre de ville

Profil des 81 stagiaires du Compte Personnel de Formation :

- 62% sont des femmes 
- 74% sont âgés entre 35 et 54 ans
- 44% sont des cadres
- 18h de durée moyenne de formation
- 36% travaillent dans une Scène nationale et 16% dans un Festival
- 65% ont réalisé une action de formation dans le domaine « langues »



B- III.2 – Répartition par domaine de formation

Tableau 80 : Répartition des stagiaires par domaine de formation en 2015

	Domaine de formation	Stagiaires	Répartition
1	SECURITE - SECOURISME	2533	31,5%
2	SPECTACLE VIVANT - ADMINISTRATION CULTURE	2371	29,4%
3	LANGUES	299	3,7%
4	RESSOURCES HUMAINES - PAIE	293	3,6%
5	MANAGEMENT	281	3,5%
6	MEDIAS NUMERIQUES	217	2,7%
7	ORIENTATION-INSERTION PROFESSIONNELLE	198	2,5%
8	BUREAUTIQUE	191	2,4%
9	COMPTABILITE - FINANCES	187	2,3%
10	COMMUNICATION-EFFICACITE PROFESSIONNELLE	175	2,2%
11	INFORMATIQUE TELECOMMUNICATION	172	2,1%
12	MANUTENTION - CACES	167	2,1%
13	PAO	132	1,6%
14	MUSIQUE - CHANT	124	1,5%
15	AUDIOVISUEL - CINEMA	98	1,2%
16	ART DRAMATIQUE-DANSE-AUTRES SPECTACLES	90	1,1%
17	COMMERCE - VENTE - MARKETING	62	0,8%
18	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	60	0,7%
19	ACTIVITES DE SERVICE	48	0,6%
20	CAO - DAO	41	0,5%
21	TRANSPORT - LOGISTIQUE	38	0,5%
22	PUBLICITE	36	0,4%
23	BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS	35	0,4%
24	SCIENCES - SCIENCES HUMAINES - ENSEIGNEM	33	0,4%
25	ART - ARTISANAT	28	0,3%
26	MEDECINE - PARAMEDICAL	27	0,3%
27	AGRICULTURE - INDUSTRIE	20	0,2%
28	FONCTIONS ADMINISTRATIVES	20	0,2%
29	SPORT	16	0,2%
30	ACTION SOCIALE - ANIMATION SOCIO-CULTURE	12	0,1%
31	DROIT - FISCALITE	9	0,1%
32	INFORMATION DOCUMENTATION LIBRAIRIE	9	0,1%
33	JOURNALISME	8	0,1%
34	PHOTOGRAPHIE	8	0,1%
35	EDITION	5	0,1%
36	IMPRIMERIE	3	0,0%
37	LOISIRS	3	0,0%
38	LITTERATURE - ECRITURE LITTERAIRE	2	0,0%
39	QUALITE	1	0,0%
	Total général	8052	100%

★ B- III.3 – Focus sur les 10 principaux domaines de formation

Sur 8.052 stagiaires, 6.745 - soit près de 84% des stagiaires - sont répartis sur 10 domaines de formation (cf Tableau 80 ci-dessus) :

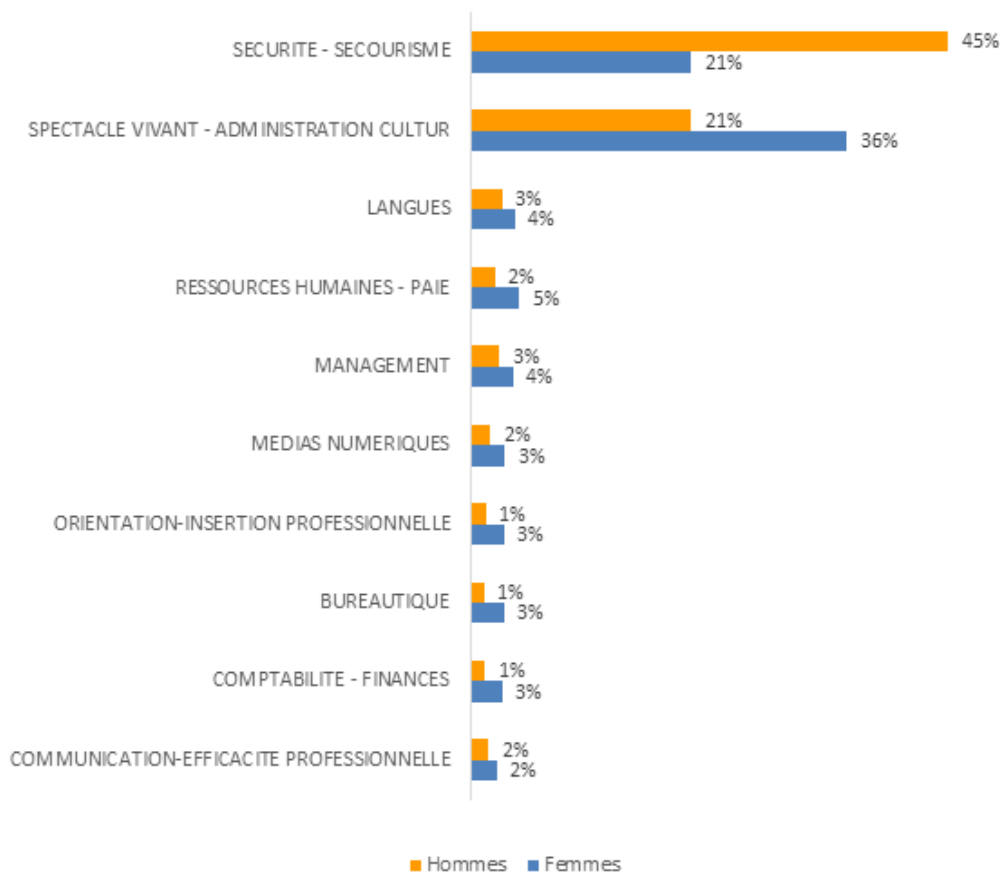
- les domaines « Spectacle vivant-administration culturelle » et « Sécurité-secourisme » sont les plus importants (respectivement 31,5 % et 29,4% soit près de 61% des stagiaires) ;
- les domaines transverses tels que « Langues » (3,7 % des stagiaires), « Ressources humaines-paie » (3,6 %), « Management » (3,5 %) sont respectivement les 3^e, 4^e et 5^e domaines de formations les plus suivis ;
- arrivent ensuite de la 6^e à la 10^e position : « médias numériques », « orientation – insertion professionnelle », « bureautique », « comptabilité – finances », « communication – efficacité professionnelle ».

Croisement 10 principaux domaines de formation / genre

Sur les 10 principaux domaines de formation :

- les hommes sont beaucoup plus nombreux à se former en Sécurité-secourisme
- pour les autres domaines, les femmes sont relativement plus nombreuses.

Figure 4 : Répartition des 10 principaux domaines de formation par genre en 2015

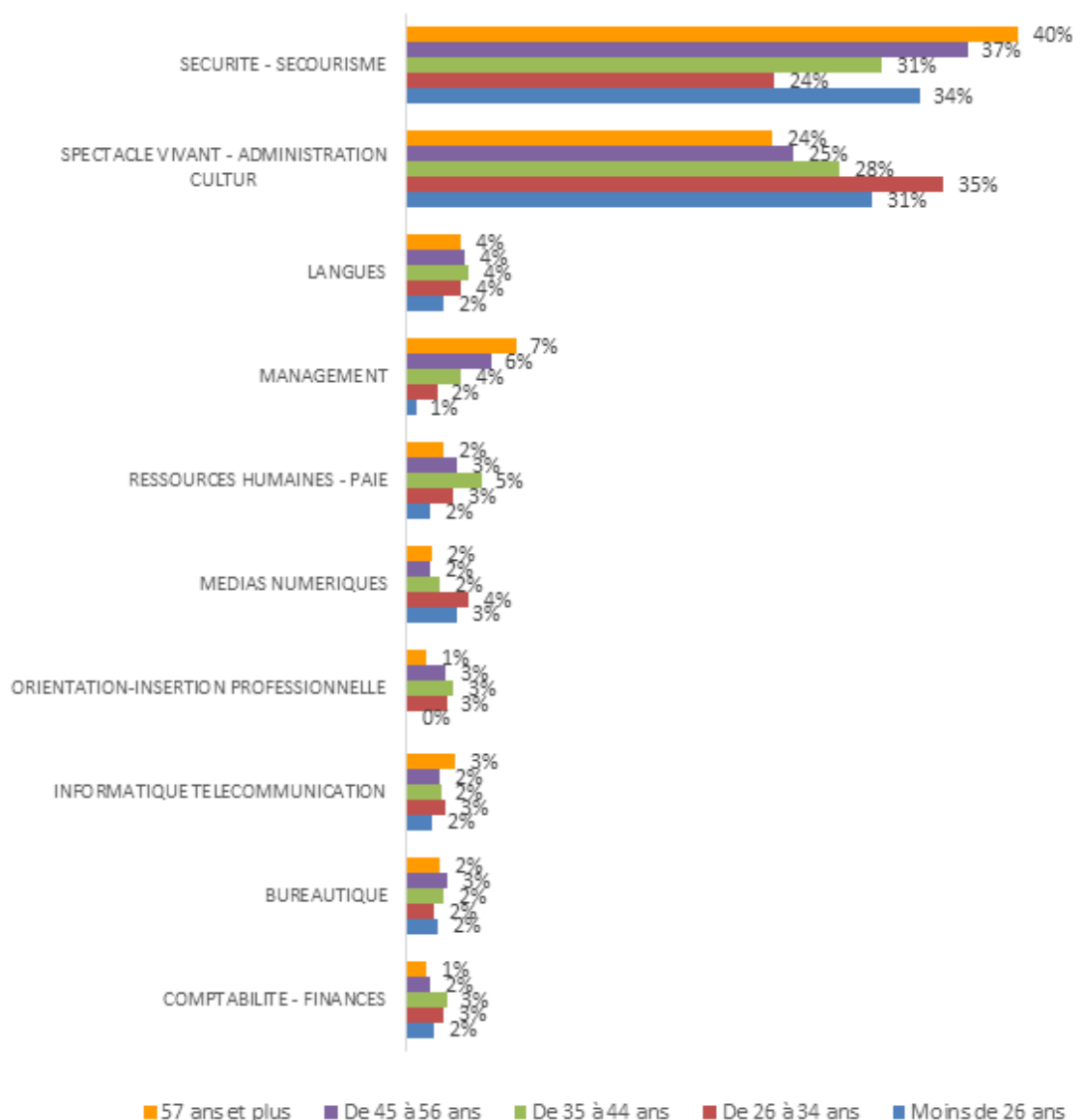


Croisement 10 principaux domaines de formation / classe d'âge

Selon les domaines de formation, l'âge des stagiaires diffère :

- les 57 ans et plus sont surreprésentés dans le domaine Sécurité Secourisme
- les 26-34 ans sont relativement nombreux dans le domaine Spectacle Vivant-Administration Culturelle.
- Dans les domaines transverses, à noter que 7% des stagiaires de 57 ans et plus se sont formés dans le Management alors que ce domaine représente 3,5% de l'ensemble des stagiaires.

Figure 5 : Répartition des 10 principaux domaines de formation par classe d'âge en 2015





Annexes

1- Etude détaillée de l'emploi par filière sur l'exercice 2014

2- Questionnaire adressé aux employeurs

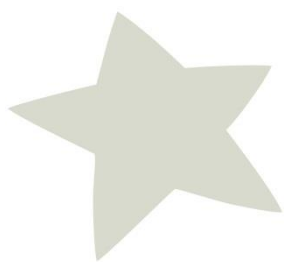
3- Liste des indicateurs sur l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes

4- Comparaison du salaire brut par rapport au salaire minimum conventionnel

4.1- Accord sur les salaires du 7 juillet 2014 (étendu par arrêté du 19 décembre 2014 publié au Journal officiel du 27 décembre 2014)

4.2- La grille des salaires minima non artistiques issue de l'accord du 7 juillet 2014 au 1er janvier 2015 (suite à la revalorisation du SMIC)

4.3- Accord sur les salaires du 20 juillet 2015 (étendu par arrêté du 2 novembre 2015 publié au Journal officiel du 10 novembre 2015) et l'arrêté d'extension du 2 novembre 2015



Annexe 1 :

Etude détaillée de l'emploi par filière sur l'exercice 2014

Cette annexe reprend les données 2014 du rapport de branche 2015, selon le nouveau plan retenu cette année. Et ceci afin de faciliter les comparaisons. Nous avons donc conservé les mêmes numéros de tableaux.

A- III-1. La filière des emplois artistiques

Tableau 24 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et genre - filière des emplois artistiques

		Effectifs	Masse salariale brute (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Femmes		Hommes	
CDD	Femmes	15 515	53 076	3 325	Effectifs	36%	64%	
	Hommes	27 472	83 651	4 790	Salaires	39%	61%	
	Total	42 987	136 727	8 115	Heures	41%	59%	
CDI	Femmes	531	16 861	668	Effectifs	39%	61%	
	Hommes	837	29 314	1 004	Salaires	37%	63%	
	Total	1 368	46 175	1 672	Heures	40%	60%	
Total dédoublonné	Femmes	15 955	69 937	3 993	Effectifs	36%	64%	
	Hommes	28 088	112 965	5 794	Salaires	38%	62%	
	Total	44 043	182 902	9 787	Heures	41%	59%	

Tableau 25 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, genre et tranches d'âges - filière des emplois artistiques

	CDD			CDI			
	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	
FEMMES	Moins de 25 ans	1 272	1 722	146	11	117	7
	De 25 à 29 ans	2 213	5 869	423	48	951	60
	De 30 à 34 ans	2 834	8 680	571	54	1 535	68
	De 35 à 39 ans	2 578	9 189	580	78	2 388	101
	De 40 à 44 ans	2 206	8 751	534	55	1 720	65
	De 45 à 49 ans	1 577	6 665	389	69	2 485	84
	De 50 à 54 ans	1 279	5 836	332	83	2 769	102
	De 55 à 59 ans	866	4 069	225	64	2 398	90
	60 ans et plus	690	2 294	126	69	2 498	92
HOMMES	Moins de 25 ans	2 007	2 327	185	27	363	23
	De 25 à 29 ans	3 358	7 062	487	64	1 296	75
	De 30 à 34 ans	4 502	11 519	726	73	2 007	88
	De 35 à 39 ans	4 540	13 430	818	80	2 593	90
	De 40 à 44 ans	4 095	13 639	775	73	2 720	91
	De 45 à 49 ans	2 894	10 720	579	96	3 746	124
	De 50 à 54 ans	2 601	10 562	540	126	5 184	160
	De 55 à 59 ans	1 798	7 613	373	142	5 963	180
	60 ans et plus	1 677	6 779	308	156	5 441	171

■ Femmes en CDD ■ Femmes en CDI ■ Hommes en CDD ■ Hommes en CDI

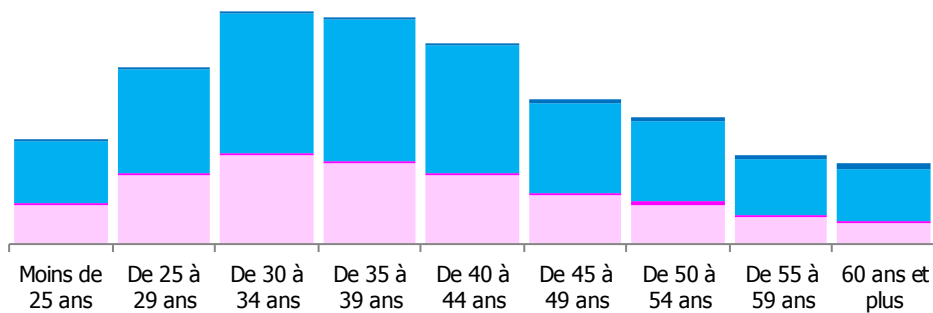


Tableau 26 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et type de structure - filière des emplois artistiques

	CDD			CDI		
	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)
Centres dramatiques nationaux et régionaux	1 888	7 553	470	17	957	28
Centres chorégraphiques nationaux	643	2 630	156	128	3 313	214
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	5 076	1 730	136	22	564	35
Centres nationaux et régionaux de création musicale	290	252	10	2	s	s
Scènes nationales	1 793	2 381	126	10	265	12
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	405	667	41	7	349	13
Scènes conventionnées	1 187	1 664	91	13	460	17
Orchestres permanents	1 500	3 586	173	485	20 958	538
Opéras	2 286	7 650	358	237	8 416	358
Théâtres de ville	1 124	3 052	230	18	673	26
Compagnies	16 767	59 565	3 663	167	4 335	193
Festivals	5 655	5 155	227	28	810	35
Ensembles musicaux	5 428	17 784	989	114	1 693	61
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	3 202	3 263	228	6	77	4
Autres musiques (diffuseur, producteur)	1 579	2 197	136	13	328	14
Autres lieux de production / diffusion	4 360	7 825	465	62	2 242	87
Autres types de structures	472	806	49	14	219	12
Type de structure non renseigné	5 471	8 968	568	29	443	21

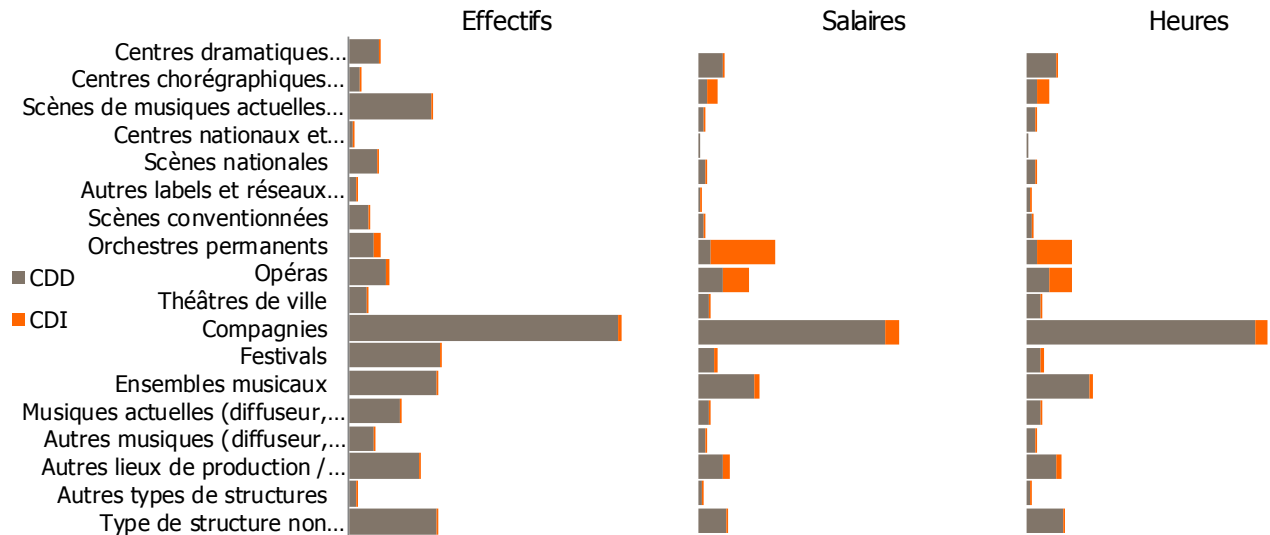



Tableau 27 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, groupe et par genre - filière des emplois artistiques

	groupe	Genre	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Femmes		Hommes	
						Effectifs	Salaires	Heures	Effectifs
CDD	A	Femmes	28	85	6	31%	69%		
		Hommes	61	584	17	13%	87%		
	B	Femmes	2 057	8 026	445	27%	73%	48%	52%
		Hommes	2 262	13 681	561	37%	63%	44%	56%
	C	Femmes	14 774	44 965	2 873	36%	64%	41%	59%
		Hommes	26 572	69 386	4 212	39%	61%	41%	59%
CDI	A	Femmes	78	3 148	122	32%	68%	34%	66%
		Hommes	163	6 118	213	36%	64%	26%	74%
	B	Femmes	19	602	24	24%	76%	29%	71%
		Hommes	54	1 907	58	41%	59%	38%	62%
	C	Femmes	435	13 112	523	42%	58%	41%	59%
		Hommes	626	21 290	733	33%	67%	33%	67%
Total dédoublonné	A	Femmes	106	3 233	128	33%	67%	36%	64%
		Hommes	220	6 702	230	47%	53%	36%	64%
	B	Femmes	2 072	8 627	469	43%	57%	36%	64%
		Hommes	2 309	15 588	619	36%	64%	39%	61%
	C	Femmes	15 137	58 077	3 396	41%	59%	41%	59%
		Hommes	27 046	90 675	4 945				

Tableau 28 : Effectifs et indicateurs sur le salaire horaire par groupe, par fonction, par type de contrat et par genre - filière des emplois artistiques

g r o u p e	Fonction		CDI					CDD				
			Effectifs	Salaire brut horaire moyen	1 ^{er} quartile	Médian	3 ^e quartile	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	1 ^{er} quartile	Médian	3 ^e quartile
A	Directeur (trice) artistique	Femmes	78	25,5 €	18,2 €	23,5 €	29,4 €	6	20,1 €	9,5 €	21,6 €	25,2 €
		Hommes	163	28,0 €	18,8 €	25,1 €	33,0 €	26	27,8 €	16,3 €	22,8 €	31,8 €
B	Metteur (teuse) en scène	Femmes	4	34,6 €	35,6 €	38,2 €	38,2 €	1 670	16,2 €	9,8 €	13,9 €	19,9 €
		Hommes	22	33,7 €	19,3 €	25,6 €	45,1 €	1 761	20,0 €	12,4 €	16,7 €	24,3 €
	Chorégraphe	Femmes	3	14,0 €	11,8 €	14,8 €	16,2 €	241	19,5 €	11,8 €	15,6 €	22,5 €
		Hommes	1	s	s	s	s	162	21,8 €	14,0 €	17,9 €	26,3 €
	Dramaturge	Femmes	4	23,1 €	14,6 €	17,9 €	31,6 €	69	16,5 €	12,5 €	16,0 €	20,0 €
		Hommes	2	s	s	s	s	48	18,6 €	12,5 €	15,0 €	20,8 €
	Chef d'orchestre	Femmes	-	//	//	//	//	26	56,5 €	17,4 €	25,8 €	78,6 €
		Hommes	9	39,9 €	22,5 €	28,2 €	56,2 €	240	62,3 €	24,9 €	40,0 €	81,7 €
	Chef de chœur	Femmes	3	23,4 €	15,9 €	21,8 €	32,4 €	66	30,6 €	16,1 €	22,8 €	27,1 €
		Hommes	12	23,1 €	14,0 €	21,5 €	33,2 €	63	30,1 €	14,2 €	19,9 €	33,1 €
	Sous-total B		Femmes	19	26,1 €	15,6 €	21,4 €	38,2 €	2 057	17,0 €	10,0 €	14,3 €
		Hommes	54	32,5 €	19,4 €	25,2 €	42,2 €	2 262	23,1 €	12,7 €	17,5 €	25,4 €
C	Artiste musicien	Femmes	262	33,1 €	25,2 €	32,0 €	38,6 €	5 181	19,8 €	11,2 €	15,0 €	20,6 €
		Hommes	420	37,7 €	28,4 €	35,0 €	45,2 €	17 026	18,7 €	10,6 €	14,5 €	20,0 €
	Artiste dramatique	Femmes	5	13,8 €	10,2 €	12,2 €	17,8 €	5 952	16,5 €	10,7 €	14,1 €	18,8 €
		Hommes	14	13,3 €	9,4 €	10,3 €	14,9 €	6 459	17,9 €	11,3 €	15,0 €	20,4 €
	Artiste chorégraphique	Femmes	70	17,7 €	12,4 €	16,1 €	18,8 €	2 117	17,1 €	10,6 €	13,8 €	18,8 €
		Hommes	63	13,2 €	11,3 €	12,4 €	14,0 €	1 703	19,4 €	11,3 €	15,0 €	21,8 €
	Artiste lyrique	Femmes	1	s	s	s	s	959	27,1 €	13,2 €	18,8 €	29,2 €
		Hommes	1	s	s	s	s	882	27,2 €	13,7 €	19,4 €	30,0 €
	Artiste lyrique des chœurs	Femmes	42	15,7 €	14,4 €	15,6 €	17,7 €	472	13,9 €	10,6 €	13,3 €	17,0 €
		Hommes	40	15,6 €	13,5 €	14,8 €	16,3 €	460	14,6 €	11,4 €	14,1 €	17,0 €
	Artiste de cirque	Femmes	6	10,8 €	9,5 €	10,4 €	12,5 €	373	19,7 €	12,0 €	16,1 €	20,8 €
		Hommes	22	12,4 €	9,5 €	9,6 €	11,1 €	655	20,9 €	13,3 €	16,5 €	21,9 €
	Autres artistes (*)	Femmes	4	14,5 €	10,7 €	13,6 €	18,3 €	724	20,3 €	10,3 €	13,1 €	24,2 €
		Hommes	5	18,6 €	14,7 €	18,1 €	22,0 €	988	27,0 €	11,4 €	14,3 €	26,7 €
	Conseiller(ère) musical(e) et/ou chorégraphique	Femmes	45	23,2 €	18,3 €	24,3 €	26,3 €	330	18,1 €	12,2 €	15,8 €	20,8 €
		Hommes	47	23,5 €	16,1 €	24,4 €	26,1 €	230	21,9 €	13,3 €	17,5 €	24,3 €
Accompagnant(e) musical(e)	Femmes	2	s	s	s	s	59	17,5 €	11,6 €	13,3 €	19,7 €	
	Hommes	6	13,1 €	12,3 €	12,9 €	13,2 €	71	23,1 €	16,6 €	21,2 €	26,2 €	
Répétiteur (trice) musical ou chorégraphique	Femmes	-	//	//	//	//	32	21,7 €	12,5 €	17,5 €	25,0 €	
	Hommes	6	15,3 €	12,3 €	13,4 €	16,3 €	47	15,2 €	9,5 €	11,5 €	17,1 €	
DJ	Femmes	1	25,6 €	25,6 €	25,6 €	25,6 €	6	15,8 €	9,4 €	9,5 €	9,5 €	
	Hommes	6	13,8 €	10,5 €	10,5 €	10,5 €	37	19,7 €	9,4 €	10,8 €	14,0 €	
Sous-total C		Femmes	435	26,3 €	16,0 €	22,0 €	33,4 €	14 774	18,2 €	11,0 €	14,5 €	19,8 €
		Hommes	626	30,0 €	15,5 €	28,4 €	39,6 €	26 572	19,0 €	11,0 €	15,0 €	20,6 €

A- III-2. La filière administration - production

Tableau 37 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et genre - filière administration - production

		Effectifs	Masse salariale brute (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Femmes		Hommes	
					Effectifs	Salaires	Heures	Effectifs
CDD	Femmes	3 632	24 780	1 647	72%	28%		
	Hommes	1 421	8 892	521	74%	26%		
	Total	5 053	33 671	2 168	76%	24%		
CDI	Femmes	3 363	87 315	4 910	71%	29%		
	Hommes	1 363	50 622	2 081	63%	37%		
	Total	4 726	137 937	6 991	70%	30%		
Total dédoublonné	Femmes	6 772	112 094	6 557	71%	29%		
	Hommes	2 721	59 514	2 602	65%	35%		
	Total	9 493	171 608	9 159	72%	28%		

Tableau 38 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, genre et tranches d'âges - filière administration - production

	CDD			CDI			
	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	
FEMMES	Moins de 25 ans	417	1 579	147	62	506	45
	De 25 à 29 ans	831	5 844	468	443	7 600	580
	De 30 à 34 ans	673	4 461	311	595	13 140	875
	De 35 à 39 ans	485	3 369	210	491	12 380	728
	De 40 à 44 ans	447	3 133	179	445	12 742	683
	De 45 à 49 ans	302	2 092	116	421	12 496	651
	De 50 à 54 ans	210	1 954	99	379	11 447	584
	De 55 à 59 ans	165	1 506	75	315	9 758	469
	60 ans et plus	102	841	43	212	7 246	295
HOMMES	Moins de 25 ans	163	580	56	19	136	12
	De 25 à 29 ans	254	1 411	111	100	1 786	129
	De 30 à 34 ans	222	1 271	82	161	3 909	241
	De 35 à 39 ans	204	1 114	66	163	4 817	252
	De 40 à 44 ans	198	1 285	59	252	9 208	409
	De 45 à 49 ans	128	932	46	156	6 743	249
	De 50 à 54 ans	104	981	43	174	7 474	268
	De 55 à 59 ans	86	811	36	175	8 501	280
	60 ans et plus	62	507	22	163	8 048	242

■ Femmes en CDD ■ Femmes en CDI ■ Hommes en CDD ■ Hommes en CDI

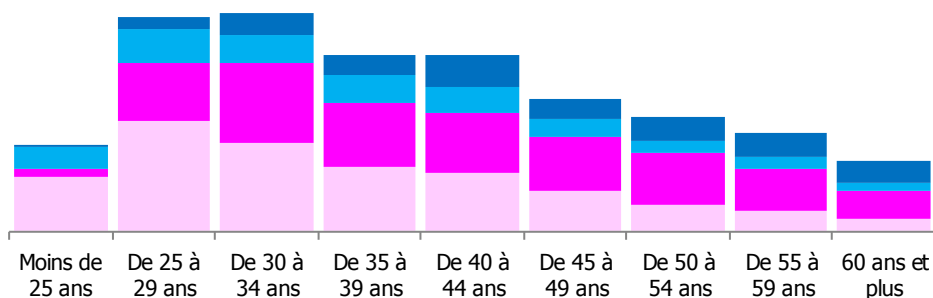


Tableau 39 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et type de structure - filière administration - production

	CDD			CDI		
	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)
Centres dramatiques nationaux et régionaux	183	1 038	65	336	11 645	522
Centres chorégraphiques nationaux	53	339	21	113	3 975	176
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	321	1 249	84	319	8 336	483
Centres nationaux et régionaux de création musicale	10	69	6	28	866	44
Scènes nationales	254	1 184	76	477	16 129	751
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	100	611	40	132	4 000	196
Scènes conventionnées	116	737	44	301	8 752	436
Orchestres permanents	24	247	12	69	3 007	110
Opéras	70	754	37	172	6 822	282
Théâtres de ville	170	1 048	66	269	8 742	402
Compagnies	2 001	12 432	793	818	16 636	1 051
Festivals	635	3 621	240	387	12 483	589
Ensembles musicaux	172	1 112	75	248	5 829	317
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	177	896	66	78	1 550	97
Autres musiques (diffuseur, producteur)	86	551	33	69	2 166	103
Autres lieux de production / diffusion	589	4 136	272	712	20 298	1 044
Autres types de structures	90	761	42	101	2 901	145
Type de structure non renseigné	572	2 886	198	201	3 800	241

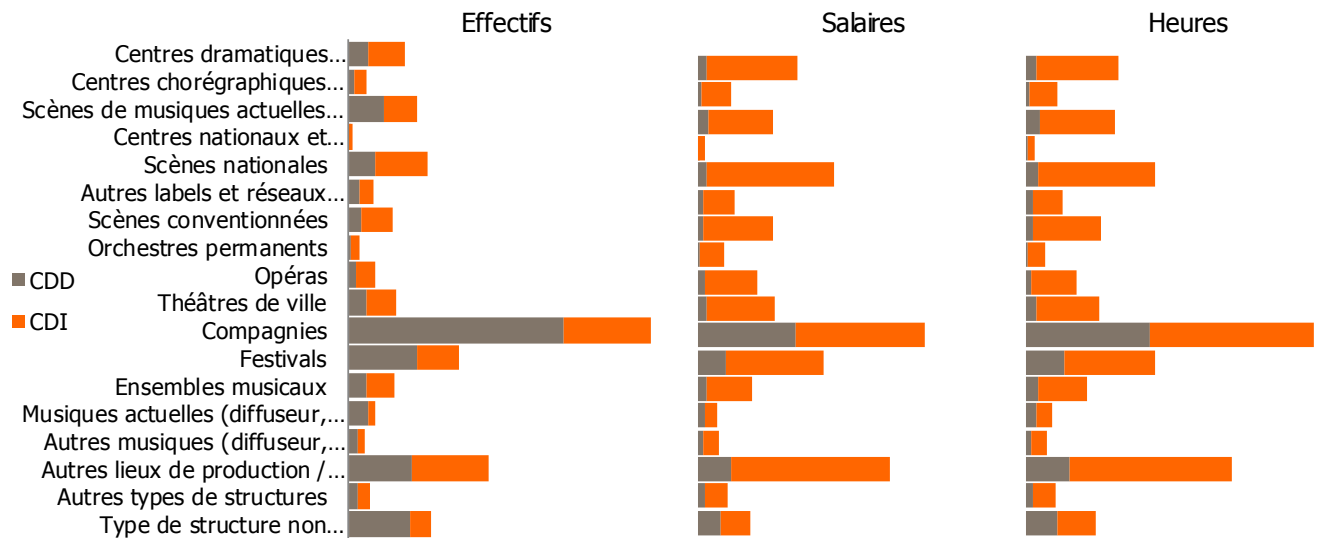



Tableau 40 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, catégorie et par genre - filière administration - production

	Catégorie	Genre	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Répartition par genre		
						Femmes	Hommes	
CDD	Cadre	Femmes	701	7 602	354	Effectifs	64%	36%
		Hommes	388	4 048	169	Salaires	65%	35%
	TAM	Femmes	2 099	12 909	911	Heures	68%	32%
		Hommes	797	3 734	252	Effectifs	72%	28%
		EO	Femmes	994	4 269	383	Salaires	78%
	EO	Hommes	292	1 110	100	Heures	78%	22%
		Cadre	Femmes	1 456	49 003	2 240	Effectifs	77%
	Hommes		968	43 089	1 549	Salaires	79%	21%
	Heures		59%	41%				
CDI	TAM	Femmes	1 379	28 521	1 937	Effectifs	83%	17%
		Hommes	291	5 882	404	Salaires	83%	17%
	EO	Femmes	573	9 791	732	Heures	83%	17%
		Hommes	111	1 651	128	Effectifs	84%	16%
	Cadre	Femmes	2 116	56 604	2 594	Salaires	86%	14%
		Hommes	1 337	47 137	1 718	Heures	85%	15%
Total dédoublonné	TAM	Femmes	3 376	41 430	2 848	Effectifs	61%	39%
		Hommes	1 062	9 616	656	Salaires	55%	45%
	EO	Femmes	1 524	14 060	1 115	Heures	60%	40%
		Hommes	391	2 760	228	Effectifs	76%	24%
	Cadre	Femmes	2 116	56 604	2 594	Salaires	81%	19%
		Hommes	1 337	47 137	1 718	Heures	81%	19%
EO	Femmes	1 524	14 060	1 115	Effectifs	80%	20%	
	Hommes	391	2 760	228	Salaires	84%	16%	
Cadre	Femmes	2 116	56 604	2 594	Heures	83%	17%	
	Hommes	1 337	47 137	1 718	Effectifs	80%	20%	

Tableau 41 : Effectifs et indicateurs sur le salaire horaire par groupe, par fonction, par type de contrat et par genre - filière administration - production

G r o u p e	Fonction	contrat	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1er quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3e quartile	Répartition par rapport au salaire conventionnel			
								■ moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	■ de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	■ au moins 1,3 fois le salaire conventionnel	
1	Directeur (trice)	CDI	Femmes	188	30,7 €	22,3 €	27,2 €	36,0 €	49%	16%	35%
			Hommes	409	34,9 €	24,5 €	30,6 €	39,4 €	43%	14%	43%
		CDD	Femmes	9	27,8 €	20,2 €	26,7 €	33,4 €	70%	10%	20%
Hommes	34		36,4 €	23,8 €	31,1 €	52,9 €	43%	7%	50%		
2	Administrateur (trice)	CDI	Femmes	422	20,9 €	16,2 €	18,7 €	23,6 €	62%	18%	20%
			Hommes	214	24,6 €	18,1 €	22,0 €	28,6 €	43%	15%	43%
		CDD	Femmes	113	19,5 €	13,5 €	17,4 €	22,7 €	63%	14%	23%
			Hommes	49	22,0 €	15,1 €	19,0 €	32,0 €	50%	8%	42%
3	Secrétaire général(e)	CDI	Femmes	115	25,4 €	19,8 €	22,8 €	26,5 €	23%	22%	55%
			Hommes	40	28,0 €	18,2 €	24,5 €	34,0 €	23%	17%	60%
		CDD	Femmes	8	21,5 €	17,3 €	20,3 €	24,3 €	22%	44%	33%
			Hommes	5	25,2 €	24,2 €	26,5 €	29,0 €	17%	83%	
	Directeur (trice) de production	CDI	Femmes	58	25,5 €	18,8 €	24,8 €	30,7 €	22%	17%	61%
			Hommes	54	27,4 €	20,0 €	24,5 €	33,4 €	25%	20%	55%
		CDD	Femmes	99	26,5 €	16,3 €	25,0 €	32,1 €	35%	11%	54%
			Hommes	84	27,2 €	18,8 €	23,0 €	32,9 €	32%	14%	55%
	Sous-total groupe 3	CDI	Femmes	221	24,4 €	18,2 €	21,8 €	26,6 €	29%	22%	49%
			Hommes	119	26,3 €	18,8 €	23,5 €	30,0 €	22%	26%	52%
CDD		Femmes	116	26,3 €	16,3 €	24,8 €	31,3 €	34%	12%	53%	
		Hommes	91	27,2 €	18,8 €	23,2 €	32,6 €	31%	13%	56%	
4	Conseiller (ère) technique	CDI	Femmes	20	19,5 €	14,9 €	18,4 €	23,8 €	33%	21%	46%
			Hommes	31	27,1 €	16,0 €	19,1 €	24,7 €	33%	24%	42%
		CDD	Femmes	80	25,6 €	15,0 €	21,9 €	31,3 €	35%	11%	54%
			Hommes	78	29,9 €	17,1 €	25,0 €	34,9 €	28%	9%	63%
	Responsable d'administration	CDI	Femmes	90	19,4 €	14,3 €	17,4 €	21,8 €	48%	21%	31%
			Hommes	20	20,3 €	14,0 €	15,8 €	21,9 €	59%	14%	27%
		CDD	Femmes	10	13,3 €	11,6 €	13,1 €	14,4 €	89%		11%
			Hommes	6	33,1 €	11,8 €	19,0 €	21,2 €	40%	10%	50%
	Chef-comptable	CDI	Femmes	125	22,3 €	18,0 €	20,9 €	24,2 €	20%	29%	51%
			Hommes	33	21,5 €	18,2 €	21,2 €	24,1 €	21%	26%	53%
		CDD	Femmes	8	23,4 €	18,9 €	22,5 €	28,3 €	7%	43%	50%
			Hommes	2	s	s	s	s	100%		
Collaborateur (trice) de direction	CDI	Femmes	138	17,7 €	14,6 €	17,4 €	20,4 €	47%	32%	21%	
		Hommes	16	21,0 €	13,3 €	19,7 €	29,2 €	44%	11%	44%	
	CDD	Femmes	33	14,3 €	12,0 €	13,2 €	16,3 €	74%		13%	
		Hommes	4	14,2 €	9,7 €	13,9 €	18,8 €	75%		25%	
Administrateur (trice) de production / de diffusion	CDI	Femmes	126	17,7 €	14,0 €	16,1 €	19,9 €	54%	17%	29%	
		Hommes	34	18,9 €	15,6 €	17,7 €	21,4 €	38%	28%	33%	
	CDD	Femmes	359	21,6 €	15,8 €	20,1 €	25,0 €	27%	23%	50%	
		Hommes	122	24,0 €	20,0 €	24,0 €	26,0 €	17%	7%	76%	
Programmeur (trice) artistique	CDI	Femmes	4	14,4 €	11,4 €	16,0 €	17,5 €	75%		25%	
		Hommes	19	22,7 €	15,4 €	17,6 €	24,7 €	50%	15%	35%	
	CDD	Femmes	1	s	s	s	s	100%			
		Hommes	2	s	s	s	s	67%			
Sous-total groupe 4	CDI	Femmes	582	19,2 €	14,9 €	18,1 €	21,6 €	42%	25%	33%	
		Hommes	185	22,3 €	15,5 €	18,6 €	23,4 €	38%	23%	39%	
	CDD	Femmes	495	21,9 €	15,0 €	20,0 €	25,0 €	31%	21%	49%	
		Hommes	214	25,4 €	19,0 €	24,3 €	29,1 €	21%	7%	72%	
5	Secrétaire de direction	CDI	Femmes	141	16,0 €	13,8 €	15,8 €	17,4 €	35%	37%	28%
			Hommes	1	s	s	s	s	100%		
		CDD	Femmes	16	15,3 €	12,9 €	14,1 €	17,9 €	32%	47%	21%
			Hommes	0	//	//	//	//			
	Comptable principal(e)	CDI	Femmes	76	15,8 €	13,9 €	15,3 €	17,4 €	31%	39%	31%
			Hommes	25	16,1 €	13,6 €	16,0 €	18,5 €	38%	17%	45%
		CDD	Femmes	9	18,9 €	15,0 €	18,2 €	20,0 €	15%	31%	54%
			Hommes	2	s	s	s	s	100%		
	Chargé(e) de production / de diffusion	CDI	Femmes	363	14,7 €	11,7 €	13,4 €	16,0 €	53%	24%	23%
			Hommes	90	14,7 €	12,1 €	12,9 €	15,0 €	62%	18%	20%
CDD		Femmes	1 352	16,8 €	11,9 €	15,0 €	20,0 €	42%	17%	41%	
		Hommes	512	17,3 €	12,5 €	15,9 €	20,0 €	36%	19%	45%	
Sous-total groupe 5	CDI	Femmes	764	15,1 €	12,5 €	14,4 €	16,7 €	46%	30%	24%	
		Hommes	148	15,1 €	12,6 €	13,8 €	16,5 €	56%	21%	23%	
	CDD	Femmes	1 400	16,8 €	12,0 €	15,0 €	20,0 €	41%	17%	41%	
		Hommes	528	17,2 €	12,4 €	15,9 €	20,0 €	37%	19%	45%	

G r o u p e	Fonction	contrat		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1er quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3e quartile	Répartition du salaire par rapport au conventionnel		
									■ moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	■ de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	■ au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
6	Attaché(e) (production, administration)	CDI	Femmes	330	13,9 €	10,9 €	12,4 €	15,3 €	47%	25%	28%
			Hommes	76	14,6 €	11,3 €	12,8 €	15,3 €	44%	27%	28%
		CDD	Femmes	676	15,7 €	10,6 €	13,1 €	17,0 €	41%	24%	35%
			Hommes	267	16,2 €	11,4 €	13,0 €	18,7 €	34%	23%	42%
7	Comptable	CDI	Femmes	159	16,4 €	12,8 €	15,0 €	17,9 €	26%	26%	48%
			Hommes	55	16,3 €	13,2 €	14,7 €	17,7 €	16%	39%	46%
		CDD	Femmes	49	16,4 €	12,8 €	14,2 €	19,4 €	22%	35%	43%
			Hommes	19	14,6 €	11,7 €	15,8 €	17,3 €	39%	61%	0%
8	Secrétaire	CDI	Femmes	156	13,7 €	11,0 €	13,1 €	15,0 €	42%	29%	29%
			Hommes	10	11,9 €	9,6 €	12,1 €	13,9 €	64%	18%	18%
		CDD	Femmes	118	12,2 €	9,6 €	11,0 €	12,5 €	62%	18%	19%
			Hommes	4	12,6 €	10,3 €	12,3 €	14,8 €	60%	40%	0%
	Secrétaire-comptable	CDI	Femmes	58	17,3 €	10,8 €	12,2 €	15,0 €	58%	17%	25%
			Hommes	2	s	s	s	s	100%	0%	0%
	CDD	Femmes	33	11,7 €	10,6 €	11,7 €	12,8 €	67%	27%	6%	
		Hommes	3	10,5 €	9,4 €	9,7 €	12,8 €	67%	33%	0%	
Sous-total groupe 8	CDI	Femmes	279	14,4 €	11,0 €	12,6 €	15,0 €	44%	30%	26%	
		Hommes	28	12,6 €	10,3 €	12,0 €	13,9 €	55%	15%	30%	
	CDD	Femmes	216	12,2 €	10,0 €	11,6 €	13,3 €	52%	29%	19%	
		Hommes	28	12,0 €	10,5 €	12,1 €	13,2 €	40%	37%	23%	
9	Aide-comptable	CDI	Femmes	24	15,8 €	11,8 €	13,8 €	16,1 €	19%	26%	56%
			Hommes	2	s	s	s	s	50%	50%	0%
		CDD	Femmes	39	14,4 €	9,6 €	12,1 €	15,9 €	42%	17%	42%
			Hommes	17	10,9 €	9,6 €	11,5 €	12,7 €	43%	43%	13%
	Cassier (ère)	CDI	Femmes	64	13,5 €	11,6 €	12,8 €	15,1 €	25%	35%	41%
			Hommes	18	13,0 €	11,6 €	13,0 €	14,8 €	16%	37%	47%
		CDD	Femmes	239	12,9 €	11,5 €	12,4 €	13,7 €	17%	49%	33%
			Hommes	87	12,1 €	11,2 €	11,7 €	12,1 €	25%	56%	19%
Standardiste	CDI	Femmes	38	14,6 €	11,1 €	13,2 €	16,0 €	31%	31%	37%	
		Hommes	18	15,5 €	12,3 €	14,0 €	15,7 €	10%	55%	35%	
	CDD	Femmes	42	11,8 €	10,7 €	11,8 €	12,6 €	25%	55%	20%	
		Hommes	19	12,3 €	11,5 €	12,0 €	13,0 €	24%	55%	21%	
Agent de catering	CDI	Femmes	2	s	s	s	s	33%	67%	0%	
		Hommes	1	s	s	s	s	100%	0%	0%	
	CDD	Femmes	51	12,2 €	11,5 €	11,6 €	12,5 €	20%	64%	16%	
		Hommes	11	13,2 €	11,6 €	13,3 €	14,6 €	10%	40%	50%	
Employé(e) de bureau	CDI	Femmes	155	13,1 €	10,4 €	11,8 €	15,2 €	41%	26%	33%	
		Hommes	40	12,9 €	9,9 €	11,1 €	14,5 €	50%	18%	32%	
	CDD	Femmes	402	12,0 €	10,0 €	11,5 €	12,3 €	42%	40%	17%	
		Hommes	128	12,7 €	10,5 €	11,6 €	12,4 €	39%	44%	17%	
Sous-total groupe 9	CDI	Femmes	295	13,6 €	10,8 €	12,3 €	15,2 €	35%	28%	37%	
		Hommes	84	13,4 €	10,3 €	12,4 €	14,8 €	36%	30%	34%	
	CDD	Femmes	790	12,4 €	11,0 €	11,7 €	13,0 €	30%	46%	24%	
		Hommes	267	12,4 €	11,2 €	11,6 €	12,7 €	29%	49%	23%	

A- III-3. La filière Communication – Relations Publiques – Action culturelle

Tableau 46 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et genre - filière Communication – RP

		Effectifs	Masse salariale brute (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Femmes		Hommes	
CDD	Femmes	6 815	17 619	1 296	Effectifs	59%	41%	
	Hommes	4 681	9 288	629	Salaires	65%	35%	
	Total	11 496	26 906	1 925	Heures	67%	33%	
CDI	Femmes	3 231	52 830	3 483	Effectifs	69%	31%	
	Hommes	1 422	21 395	1 363	Salaires	71%	29%	
	Total	4 653	74 225	4 846	Heures	72%	28%	
Total dédoublonné	Femmes	9 759	70 449	4 779	Effectifs	62%	38%	
	Hommes	5 942	30 682	1 992	Salaires	70%	30%	
	Total	15 701	101 131	6 772	Heures	71%	29%	

Tableau 47 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, genre et tranches d'âges - filière Communication – RP

		CDD			CDI		
		Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)
FEMMES	Moins de 25 ans	2 346	3 517	310	573	1 415	118
	De 25 à 29 ans	1 551	5 978	490	631	8 264	643
	De 30 à 34 ans	805	2 535	181	645	12 104	862
	De 35 à 39 ans	548	1 564	100	413	9 047	586
	De 40 à 44 ans	495	1 084	64	278	6 325	391
	De 45 à 49 ans	359	966	55	243	5 647	329
	De 50 à 54 ans	293	721	39	187	4 043	237
	De 55 à 59 ans	229	780	37	159	3 955	212
	60 ans et plus	189	474	19	102	2 029	105
HOMMES	Moins de 25 ans	1 333	2 015	176	300	850	69
	De 25 à 29 ans	729	2 245	176	239	2 361	183
	De 30 à 34 ans	568	1 064	75	244	4 020	289
	De 35 à 39 ans	499	953	60	180	3 529	231
	De 40 à 44 ans	471	816	47	170	3 532	220
	De 45 à 49 ans	317	614	29	100	2 423	139
	De 50 à 54 ans	292	591	25	79	1 820	99
	De 55 à 59 ans	222	554	22	63	1 725	79
	60 ans et plus	250	437	18	47	1 135	55

■ Femmes en CDD ■ Femmes en CDI ■ Hommes en CDD ■ Hommes en CDI

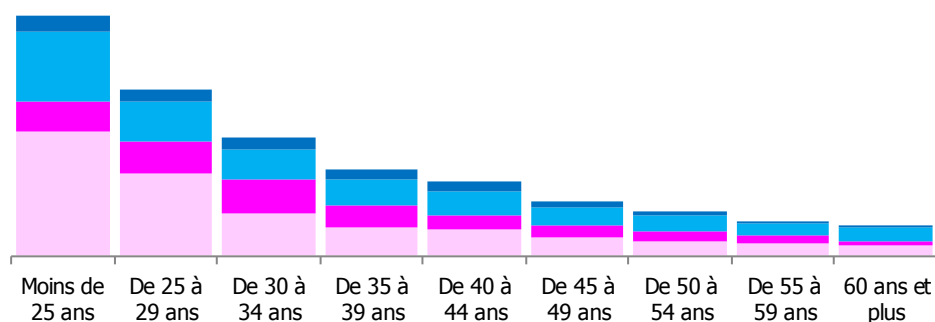


Tableau 48 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et type de structure - filière Communication – RP

	CDD			CDI		
	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)
Centres dramatiques nationaux et régionaux	725	1 570	102	424	6 884	433
Centres chorégraphiques nationaux	364	432	18	63	1 679	98
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	885	1 648	134	365	5 907	442
Centres nationaux et régionaux de création musicale	12	43	3	8	201	14
Scènes nationales	1 186	2 654	191	910	12 164	793
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	329	488	34	136	2 011	142
Scènes conventionnées	622	1 280	100	449	6 106	422
Orchestres permanents	43	148	7	43	1 387	64
Opéras	462	1 008	73	309	4 121	236
Théâtres de ville	793	1 724	130	430	6 374	385
Compagnies	1 784	4 000	283	318	4 892	366
Festivals	1 797	4 042	293	170	4 097	247
Ensembles musicaux	179	297	18	44	1 042	61
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	161	321	26	45	784	63
Autres musiques (diffuseur, producteur)	157	338	22	29	501	33
Autres lieux de production / diffusion	1 629	4 255	300	707	12 414	808
Autres types de structures	249	1 027	66	95	1 883	104
Type de structure non renseigné	658	1 631	126	131	1 777	135

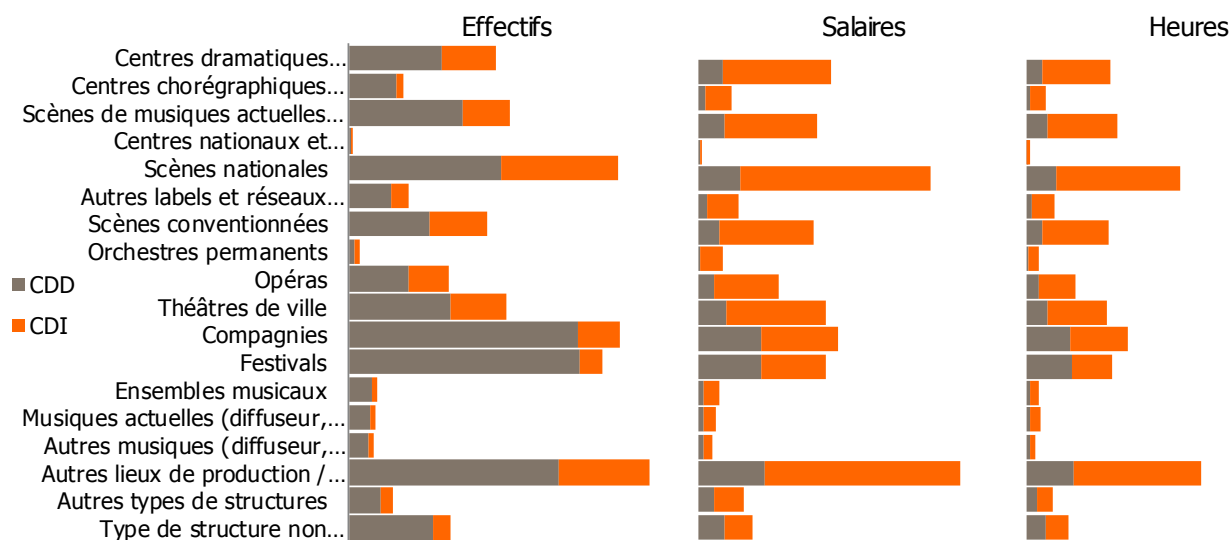



Tableau 49 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, catégorie et par genre - filière Communication – RP

	Catégorie	Genre	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Répartition par genre (%)		
						Femmes	Hommes	
CDD	Cadre	Femmes	134	1 248	70	61%	39%	
		Hommes	84	350	15	78%	22%	
	TAM	Femmes	3 163	10 861	759	83%	17%	
		Hommes	2 528	5 546	329	56%	44%	
	EO	Femmes	3 641	5 510	467	66%	34%	
		Hommes	2 133	3 392	285	70%	30%	
	CDI	Cadre	Femmes	533	16 180	852	63%	37%
			Hommes	209	6 865	340	62%	38%
TAM		Femmes	1 576	30 349	2 139	62%	38%	
		Hommes	617	11 252	767	62%	38%	
EO		Femmes	1 149	6 301	492	72%	28%	
		Hommes	607	3 278	256	73%	27%	
Total dédoublonné		Cadre	Femmes	661	17 428	922	74%	26%
			Hommes	290	7 215	355	65%	35%
	TAM	Femmes	4 642	41 210	2 899	66%	34%	
		Hommes	3 106	16 798	1 097	66%	34%	
	EO	Femmes	4 634	11 811	959	70%	30%	
		Hommes	2 638	6 670	541	71%	29%	

Tableau 50 : Effectifs et indicateurs sur le salaire horaire par groupe, par fonction, par type de contrat et par genre- filière Communication – RP

G r o u p e	Fonction	contrat	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1er quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3e quartile	Répartition par rapport au salaire conventionnel			
								■ moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	■ de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	■ au moins 1,3 fois le salaire conventionnel	
3	Directeur (trice) de la communication, des relations publiques et de l'action culturelle	CDI	Femmes	62	25,3 €	19,8 €	23,0 €	27,7 €	16%	27%	57%
			Hommes	35	27,7 €	20,5 €	23,8 €	31,5 €	13%	26%	61%
	CDD	Femmes	5	37,1 €	24,9 €	39,2 €	39,5 €	25%	60%	75%	
		Hommes	5	17,9 €	12,8 €	18,6 €	24,7 €	40%	31%	29%	
4	Responsable des relations avec la presse	CDI	Femmes	34	18,5 €	15,4 €	18,3 €	22,2 €	31%	29%	40%
			Hommes	9	22,2 €	18,8 €	19,8 €	25,6 €	11%	33%	56%
	CDD	Femmes	6	17,1 €	12,0 €	14,4 €	23,8 €	67%	33%	50%	
		Hommes	1	s	s	s	s	50%	50%	71%	
Responsable de formation	CDI	Femmes	13	16,7 €	12,0 €	15,6 €	18,9 €	13%	13%	75%	
	Hommes	7	27,0 €	19,8 €	27,1 €	32,2 €	25%	7%	68%		
CDD	Femmes	26	35,4 €	16,9 €	26,5 €	54,7 €	7%	93%	31%		
	Hommes	24	42,4 €	26,5 €	50,0 €	54,8 €	41%	29%	31%		
5	Responsable de l'action culturelle	CDI	Femmes	203	18,1 €	14,5 €	17,7 €	21,3 €	46%	32%	22%
			Hommes	64	18,1 €	14,9 €	17,2 €	20,3 €	58%	16%	26%
	CDD	Femmes	62	19,1 €	12,3 €	15,8 €	19,5 €	60%	16%	24%	
		Hommes	23	16,5 €	12,2 €	14,8 €	20,7 €	37%	35%	29%	
Responsable du secteur de l'information	CDI	Femmes	91	18,2 €	15,3 €	18,1 €	20,3 €	21%	33%	45%	
	Hommes	37	20,4 €	16,4 €	20,1 €	22,7 €	28%	39%	33%		
CDD	Femmes	11	19,4 €	16,4 €	19,9 €	20,6 €	33%	67%	37%		
	Hommes	3	17,1 €	12,3 €	18,1 €	21,1 €	37%	33%	29%		
Sous-total groupe 4	CDI	Femmes	430	18,2 €	15,3 €	17,8 €	20,4 €	38%	32%	31%	
	Hommes	153	19,2 €	15,4 €	18,1 €	21,0 €	34%	14%	52%		
	CDD	Femmes	124	26,8 €	14,5 €	20,3 €	38,8 €	12%	8%	79%	
Hommes	76	35,4 €	21,1 €	28,6 €	53,0 €	46%	30%	24%			
6	Chargé(e) du secteur des relations avec le public	CDI	Femmes	261	15,3 €	12,3 €	14,0 €	16,4 €	60%	21%	19%
			Hommes	73	14,6 €	11,8 €	13,4 €	15,5 €	53%	14%	33%
	CDD	Femmes	153	15,3 €	11,1 €	13,1 €	16,7 €	37%	22%	42%	
		Hommes	66	20,4 €	11,5 €	14,7 €	20,0 €	33%	35%	32%	
Attaché(e) à l'accueil	CDI	Femmes	144	14,4 €	12,1 €	13,6 €	15,7 €	23%	36%	41%	
		Hommes	56	14,2 €	12,3 €	13,9 €	15,6 €	18%	37%	45%	
CDD	Femmes	112	15,2 €	12,0 €	13,5 €	17,0 €	50%	19%	31%		
	Hommes	82	15,4 €	12,1 €	12,4 €	16,4 €	29%	35%	36%		
Attaché(e) à l'information	CDI	Femmes	75	14,5 €	12,2 €	13,4 €	16,7 €	23%	36%	41%	
		Hommes	36	14,7 €	12,1 €	14,2 €	17,2 €	15%	36%	49%	
CDD	Femmes	112	19,9 €	11,6 €	13,7 €	23,6 €	23%	23%	55%		
	Hommes	37	23,9 €	11,5 €	14,9 €	24,4 €	35%	36%	30%		
Attaché(e) aux relations avec le public	CDI	Femmes	464	13,9 €	11,4 €	13,1 €	15,2 €	35%	32%	32%	
		Hommes	137	13,7 €	11,4 €	13,3 €	15,1 €	41%	33%	26%	
CDD	Femmes	518	14,0 €	10,6 €	12,3 €	14,0 €	43%	30%	28%		
	Hommes	150	16,3 €	10,7 €	12,6 €	14,8 €	28%	8%	64%		
Attaché(e) à l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles	CDI	Femmes	269	24,2 €	12,2 €	19,5 €	28,8 €	44%	9%	47%	
		Hommes	189	17,4 €	10,5 €	13,8 €	21,4 €	15%	5%	81%	
CDD	Femmes	2 143	32,5 €	18,8 €	30,0 €	40,3 €	14%	4%	82%		
	Hommes	2 105	32,9 €	19,8 €	28,5 €	40,0 €	23%	18%	59%		
Graphiste ou infographiste	CDI	Femmes	20	14,7 €	12,0 €	14,2 €	16,3 €	32%	25%	43%	
		Hommes	27	14,9 €	12,6 €	13,7 €	17,2 €	24%	38%	38%	
CDD	Femmes	18	13,7 €	11,4 €	13,4 €	14,8 €	44%	30%	26%		
	Hommes	24	13,5 €	9,5 €	12,5 €	14,4 €	32%	27%	41%		
Sous-total groupe 6	CDI	Femmes	1 050	17,2 €	11,7 €	13,7 €	17,6 €	38%	21%	42%	
	Hommes	462	15,7 €	11,3 €	13,6 €	18,2 €	17%	9%	74%		
	CDD	Femmes	2 926	29,8 €	14,5 €	26,3 €	38,5 €	16%	6%		
Hommes	2 393	31,5 €	17,1 €	26,9 €	39,0 €						

G r o u p e	Fonction	contrat		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1er quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3e quartile	Répartition des salaires par rapport au conventionnel		
									■ moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	■ de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	■ au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
7	Documentaliste	CDI	Femmes	26	15,8 €	13,2 €	15,6 €	18,9 €	21%	31%	48%
			Hommes	13	19,5 €	17,8 €	18,9 €	21,0 €	15%	85%	
		CDD	Femmes	21	12,3 €	10,2 €	11,7 €	14,3 €	48%	30%	22%
			Hommes	8	13,3 €	11,9 €	13,1 €	14,9 €	25%	33%	42%
	Maquettiste PAO	CDI	Femmes	4	17,9 €	14,9 €	17,6 €	21,0 €	25%	75%	
			Hommes	2	s	s	s	s	50%	50%	
		CDD	Femmes	15	14,3 €	13,3 €	13,3 €	13,6 €	18%	60%	23%
			Hommes	28	18,1 €	13,7 €	15,5 €	18,8 €	8%	32%	60%
	Sous-total groupe 7	CDI	Femmes	30	16,0 €	13,7 €	15,8 €	19,0 €	18%	30%	52%
			Hommes	15	19,6 €	17,1 €	18,9 €	21,5 €	20%	80%	
	CDD	Femmes	36	13,7 €	11,8 €	13,3 €	13,6 €	27%	50%	23%	
		Hommes	35	17,7 €	13,5 €	15,3 €	16,9 €	9%	32%	59%	
8	Caissier (ère) - hôte (esse) d'accueil	CDI	Femmes	122	14,4 €	11,6 €	13,0 €	14,8 €	27%	44%	29%
			Hommes	30	13,3 €	11,8 €	13,2 €	14,5 €	19%	50%	31%
		CDD	Femmes	152	13,0 €	11,7 €	12,3 €	13,8 €	25%	49%	26%
			Hommes	63	13,4 €	11,5 €	12,3 €	13,5 €	22%	51%	28%
Hôte (esse) d'accueil	CDI	Femmes	520	12,6 €	11,4 €	12,0 €	13,3 €	16%	53%	31%	
		Hommes	266	12,8 €	11,5 €	12,0 €	13,6 €	15%	53%	33%	
		CDD	Femmes	1 419	12,9 €	11,6 €	12,2 €	13,3 €	16%	52%	33%
			Hommes	750	13,0 €	11,6 €	12,2 €	13,5 €	12%	53%	35%
Contrôleur (euse)	CDI	Femmes	185	12,7 €	11,4 €	12,3 €	13,6 €	14%	47%	40%	
		Hommes	133	13,6 €	11,7 €	12,4 €	13,9 €	7%	53%	40%	
		CDD	Femmes	309	12,3 €	11,6 €	11,9 €	12,6 €	11%	64%	25%
			Hommes	284	12,8 €	11,6 €	12,0 €	13,6 €	5%	60%	35%
Hôte (esse) de salle	CDI	Femmes	243	12,8 €	11,6 €	12,4 €	13,4 €	8%	50%	42%	
		Hommes	98	12,8 €	11,7 €	12,4 €	13,3 €	4%	53%	42%	
		CDD	Femmes	750	12,3 €	10,6 €	11,7 €	12,8 €	27%	46%	27%
			Hommes	313	12,8 €	10,8 €	11,9 €	13,0 €	23%	49%	28%
Employé(e) de routage	CDI	Femmes	10	13,7 €	11,6 €	13,1 €	14,4 €	30%	30%	40%	
		Hommes	11	11,6 €	10,7 €	11,6 €	12,4 €	33%	50%	17%	
		CDD	Femmes	121	12,7 €	11,6 €	11,7 €	12,4 €	17%	68%	15%
			Hommes	100	12,5 €	11,6 €	11,9 €	13,0 €	20%	53%	28%
Employé(e) de bar	CDI	Femmes	117	12,6 €	11,3 €	12,3 €	13,3 €	18%	46%	37%	
		Hommes	83	12,6 €	10,9 €	11,7 €	13,3 €	29%	44%	28%	
		CDD	Femmes	832	13,0 €	11,7 €	12,7 €	13,5 €	10%	51%	39%
			Hommes	674	12,7 €	11,6 €	12,4 €	13,1 €	18%	54%	28%
Sous-total groupe 9	CDI	Femmes	1 057	12,7 €	11,5 €	12,1 €	13,4 €	14%	50%	36%	
		Hommes	586	12,9 €	11,5 €	12,1 €	13,6 €	14%	52%	35%	
	CDD	Femmes	3 244	12,7 €	11,6 €	12,2 €	13,2 €	16%	51%	32%	
		Hommes	2 018	12,8 €	11,6 €	12,2 €	13,2 €	15%	54%	31%	

A- III-4. La filière technique

Tableau 51 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et genre- filière Technique

		Effectifs	Masse salariale brute (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Femmes		Hommes	
					Effectifs	Salaires	Heures	Effectifs
CDD	Femmes	5 140	19 906	1 334	24%	76%		
	Hommes	16 335	70 011	4 355	22%	78%		
	Total	21 475	89 916	5 689	23%	77%		
CDI	Femmes	642	10 635	721	23%	77%		
	Hommes	2 142	61 482	3 457	15%	85%		
	Total	2 784	72 117	4 178	17%	83%		
Total dédoublonné	Femmes	5 727	30 540	2 055	24%	76%		
	Hommes	18 237	131 493	7 811	19%	81%		
	Total	23 964	162 033	9 866	21%	79%		

Tableau 52 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, genre et tranches d'âges - filière Technique

	CDD			CDI		
	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)
FEMMES	Moins de 25 ans	642	1 388	131	14	140
	De 25 à 29 ans	952	3 247	243	51	782
	De 30 à 34 ans	943	3 775	250	61	878
	De 35 à 39 ans	743	3 266	207	52	976
	De 40 à 44 ans	588	2 343	145	85	1 425
	De 45 à 49 ans	494	2 335	143	107	1 736
	De 50 à 54 ans	389	1 770	108	117	2 149
	De 55 à 59 ans	255	1 299	80	98	1 711
	60 ans et plus	134	484	27	57	838
	HOMMES	Moins de 25 ans	1 441	3 664	329	53
De 25 à 29 ans		1 991	6 620	461	124	2 315
De 30 à 34 ans		2 728	10 628	684	216	4 841
De 35 à 39 ans		2 732	11 636	715	261	6 493
De 40 à 44 ans		2 813	13 447	790	339	9 486
De 45 à 49 ans		2 137	10 867	626	362	11 211
De 50 à 54 ans		1 378	7 228	412	337	10 660
De 55 à 59 ans		759	4 420	255	285	10 131
60 ans et plus		356	1 501	82	165	5 751

■ Femmes en CDD ■ Femmes en CDI ■ Hommes en CDD ■ Hommes en CDI

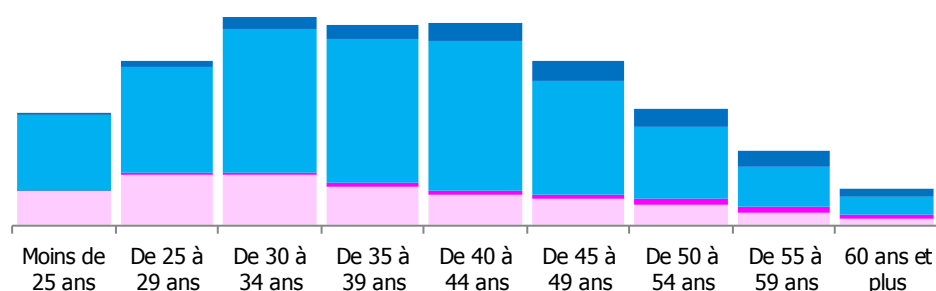


Tableau 53 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat et type de structure – filière Technique

	CDD			CDI		
	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)
Centres dramatiques nationaux et régionaux	2 128	7 635	524	327	10 572	548
Centres chorégraphiques nationaux	522	2 070	108	57	1 777	85
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	2 569	4 926	299	225	4 820	340
Centres nationaux et régionaux de création musicale	156	261	12	15	330	20
Scènes nationales	3 024	9 107	668	519	14 861	842
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	939	1 842	125	55	1 281	79
Scènes conventionnées	1 859	4 182	302	237	6 169	376
Orchestres permanents	152	307	23	33	1 107	54
Opéras	1 231	5 816	366	224	7 800	399
Théâtres de ville	1 753	5 136	347	262	6 494	390
Compagnies	6 779	20 327	1 185	148	2 151	149
Festivals	4 873	11 088	659	63	1 190	65
Ensembles musicaux	475	804	39	23	287	18
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	894	1 488	85	25	444	30
Autres musiques (diffuseur, producteur)	401	727	44	35	668	41
Autres lieux de production / diffusion	3 639	9 486	613	404	10 175	607
Autres types de structures	407	1 362	96	76	1 217	76
Type de structure non renseigné	2 126	3 350	195	65	774	59

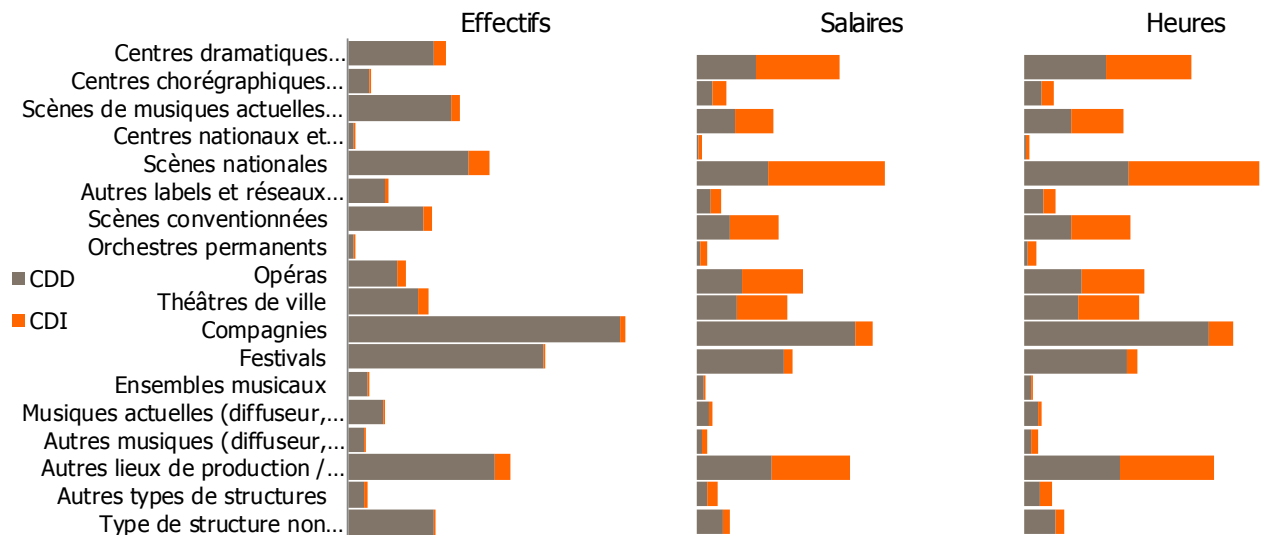



Tableau 54 : Effectifs, masse salariale et nombre d'heures par type de contrat, catégorie et par genre – filière Technique

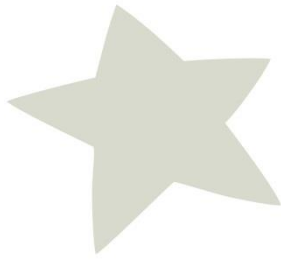
	Catégorie	Genre	Effectifs	Masse salariale (en K€)	Nombre d'heures (en milliers)	Répartition par genre			
						Femmes	Hommes		
CDD	Cadre	Femmes	619	2 574	131	Effectifs	22%	78%	
		Hommes	2 206	11 113	514	Salaires	19%	81%	
						Heures	20%	80%	
	TAM	Femmes	3 116	11 050	724	Effectifs	19%	81%	
		Hommes	13 018	47 421	2 945	Salaires	19%	81%	
						Heures	20%	80%	
	EO	Femmes	2 452	6 282	478	Effectifs	32%	68%	
		Hommes	5 182	11 477	896	Salaires	35%	65%	
						Heures	35%	65%	
	CDI	Cadre	Femmes	61	1 865	91	Effectifs	9%	91%
			Hommes	633	23 652	1 057	Salaires	7%	93%
							Heures	8%	92%
TAM		Femmes	141	3 174	205	Effectifs	11%	89%	
		Hommes	1 166	31 029	1 919	Salaires	9%	91%	
						Heures	10%	90%	
EO		Femmes	442	5 596	425	Effectifs	55%	45%	
		Hommes	355	6 801	481	Salaires	45%	55%	
						Heures	47%	53%	
Total dédoublonné		Cadre	Femmes	675	4 439	223	Effectifs	19%	81%
			Hommes	2 794	34 765	1 571	Salaires	11%	89%
							Heures	12%	88%
	TAM	Femmes	3 241	14 223	929	Effectifs	19%	81%	
		Hommes	14 052	78 450	4 864	Salaires	15%	85%	
						Heures	16%	84%	
	EO	Femmes	2 868	11 878	904	Effectifs	34%	66%	
		Hommes	5 523	18 279	1 377	Salaires	39%	61%	
						Heures	40%	60%	

Tableau 55 : Effectifs et indicateurs sur le salaire horaire par groupe, par fonction, par type de contrat et par genre – filière Technique

G r o u p e	Fonction	contrat	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1er quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3e quartile	■ moins de 1,1 fois le salaire conventionnel ■ de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel ■ au moins 1,3 fois le salaire conventionnel			
								moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	au moins 1,3 fois le salaire conventionnel	
3	Directeur (trice) technique	CDI	Femmes	20	24,6 €	17,6 €	22,4 €	27,6 €	35%	17%	48%
			Hommes	258	26,8 €	21,2 €	24,2 €	28,5 €	13%	25%	62%
		CDD	Femmes	11	21,6 €	20,4 €	21,1 €	21,4 €	11%	68%	21%
			Hommes	142	26,2 €	21,3 €	25,0 €	29,6 €	20%	20%	60%
	Scénographe	CDI	Femmes	1	s	s	s	s	100%		
			Hommes	1	s	s	s	s	100%		
		CDD	Femmes	177	18,9 €	13,0 €	16,9 €	21,9 €	58%	18%	24%
			Hommes	186	20,4 €	15,0 €	18,6 €	24,7 €	53%	19%	28%
	Sous-total groupe 3	CDI	Femmes	23	24,7 €	17,6 €	23,7 €	27,6 €	35%	15%	50%
			Hommes	276	26,5 €	20,8 €	24,0 €	28,5 €	16%	26%	58%
			189	19,0 €	13,1 €	17,2 €	21,6 €	56%	20%	24%	
	CDD	Femmes	331	23,7 €	16,3 €	21,9 €	28,9 €	36%	18%	47%	
			13	18,8 €	17,5 €	18,8 €	20,5 €	29%	50%	21%	
		Hommes	284	21,3 €	17,0 €	19,2 €	22,5 €	32%	30%	38%	
4	Régisseur (euse) général(e)	CDI	Femmes	9	19,8 €	16,0 €	18,7 €	23,4 €	30%	40%	30%
			Hommes	10	18,9 €	15,5 €	17,4 €	21,3 €	50%	30%	20%
		CDD	Femmes	250	20,1 €	13,4 €	18,8 €	25,0 €	43%	19%	39%
			Hommes	709	22,1 €	14,5 €	19,6 €	25,7 €	40%	15%	46%
	Sous-total groupe 4	CDI	Femmes	32	18,5 €	15,2 €	18,3 €	21,0 €	37%	40%	23%
			Hommes	335	21,2 €	16,8 €	19,2 €	22,5 €	32%	29%	39%
				459	19,6 €	14,5 €	19,0 €	23,4 €	39%	23%	38%
		CDD	Femmes	1 959	22,6 €	15,9 €	19,9 €	25,1 €	34%	19%	47%
				16	18,4 €	13,6 €	16,1 €	19,9 €	31%	19%	50%
			Hommes	20	18,8 €	16,0 €	17,5 €	21,6 €	18%	18%	64%
5	Réalisateur (trice)	CDI	Femmes	844	17,6 €	12,8 €	15,5 €	19,8 €	39%	23%	39%
			Hommes	362	22,6 €	15,4 €	20,0 €	26,3 €	19%	16%	65%
		CDD	Femmes	9	14,7 €	13,1 €	13,9 €	14,7 €	33%	56%	11%
			Hommes	158	16,6 €	13,6 €	15,9 €	18,5 €	33%	30%	37%
	Régisseur (euse) principal ou de site	CDI	Femmes	34	19,4 €	16,5 €	18,8 €	18,8 €	5%	12%	83%
			Hommes	229	19,2 €	15,5 €	17,5 €	22,9 €	13%	28%	58%
	Régisseur (euse) de structure mobile ou de structure acrobatique ou scénique	CDI	Femmes	1	s	s	s	s	100%		
			Hommes	2	s	s	s	s	50%		
		CDD	Femmes	2	s	s	s	s	100%		
			Hommes	13	18,8 €	16,3 €	17,7 €	22,5 €	7%	47%	47%
Sous-total groupe 5	CDI	Femmes	40	16,4 €	14,1 €	15,0 €	17,4 €	27%	42%	31%	
		Hommes	283	16,6 €	13,8 €	16,0 €	18,4 €	31%	29%	40%	
			912	17,6 €	13,0 €	15,6 €	19,6 €	38%	23%	40%	
	CDD	Femmes	673	20,9 €	15,1 €	18,6 €	24,7 €	19%	21%	59%	
			13	14,4 €	10,9 €	15,2 €	17,0 €	40%	7%	53%	
		Hommes	214	17,1 €	13,4 €	16,0 €	19,0 €	19%	25%	55%	
6	Régisseur (euse) de scène, de plateau	CDI	Femmes	638	16,3 €	12,9 €	15,0 €	19,3 €	27%	21%	52%
			Hommes	3 379	16,2 €	13,0 €	15,1 €	18,6 €	25%	25%	50%
	Régisseur (euse) d'orchestre ou de chœurs	CDI	Femmes	5	18,0 €	17,1 €	17,2 €	17,7 €	40%		60%
			Hommes	5	16,7 €	13,3 €	17,3 €	18,4 €	33%		67%
		CDD	Femmes	10	15,6 €	14,6 €	15,0 €	16,3 €	3%		93%
			Hommes	55	15,9 €	13,7 €	15,1 €	17,6 €	14%	47%	39%
	Régisseur (euse) lumière	CDI	Femmes	11	15,4 €	13,1 €	17,1 €	17,4 €	23%	23%	54%
			Hommes	140	16,9 €	14,6 €	16,5 €	18,3 €	11%	22%	67%
		CDD	Femmes	448	17,0 €	13,8 €	16,0 €	19,9 €	14%	21%	65%
			Hommes	2 275	17,4 €	13,8 €	16,1 €	20,0 €	17%	22%	61%
Régisseur (euse) son	CDI	Femmes	6	17,0 €	12,2 €	17,8 €	19,2 €	17%	33%	50%	
		Hommes	116	16,5 €	13,3 €	15,4 €	17,7 €	19%	31%	51%	
	CDD	Femmes	174	16,8 €	13,6 €	15,7 €	18,1 €	13%	28%	59%	
		Hommes	2 198	17,0 €	13,6 €	15,7 €	19,5 €	14%	24%	60%	
Régisseur (euse) de lieux de répétition	CDI	Femmes	4	18,2 €	15,2 €	20,0 €	21,0 €	14%	29%	57%	
		Hommes	35	13,1 €	10,9 €	11,7 €	13,2 €	29%	58%	13%	
	CDD	Femmes	4	16,0 €	14,4 €	15,2 €	18,3 €	14%		71%	
		Hommes	7	18,4 €	17,0 €	18,7 €	19,9 €	14%		86%	
Régisseur (euse) audiovisuel / vidéo de spectacle	CDI	Femmes	3	14,7 €	9,7 €	15,4 €	18,9 €	33%		67%	
		Hommes	11	19,3 €	15,1 €	18,4 €	21,6 €	8%	25%	67%	
	CDD	Femmes	75	17,5 €	13,9 €	16,0 €	18,8 €	15%	14%	71%	
		Hommes	355	17,1 €	13,8 €	15,7 €	18,8 €	18%	22%	61%	

G r o u p e	Fonction	contrat	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1er quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3e quartile	Répartition des salaires			
								■ moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	■ de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	■ au moins 1,3 fois le salaire conventionnel	
6	Régisseur (euse) de production	CDI	Femmes	2	s	s	s	50%			
			Hommes	19	15,6 €	12,3 €	15,0 €	19,5 €	35%	25%	40%
		CDD	Femmes	56	15,3 €	12,1 €	13,6 €	16,7 €	36%	27%	37%
			Hommes	125	17,5 €	12,9 €	16,5 €	21,3 €	26%	12%	62%
	Technicien(ne) de réalisation	CDI	Femmes	10	16,0 €	14,4 €	14,8 €	18,1 €	10%	50%	40%
			Hommes	16	14,8 €	10,9 €	13,6 €	18,5 €	41%	12%	47%
		CDD	Femmes	144	15,3 €	12,5 €	14,1 €	17,0 €	32%	30%	38%
			Hommes	284	15,2 €	12,1 €	14,4 €	16,3 €	30%	33%	37%
	Chef-machiniste	CDI	Femmes	0	//	//	//	//	9%	13%	78%
			Hommes	20	27,7 €	16,5 €	25,0 €	37,7 €	28%	23%	50%
CDD		Femmes	18	14,9 €	13,1 €	15,0 €	16,3 €	20%	18%	62%	
		Hommes	137	16,1 €	13,4 €	15,8 €	17,3 €	22%	25%	53%	
Sous-total groupe 6	CDI	Femmes	62	16,1 €	13,4 €	16,0 €	18,1 €	22%	26%	52%	
		Hommes	625	16,7 €	13,2 €	15,7 €	18,5 €	21%	23%	56%	
	CDD	Femmes	1 408	16,5 €	13,1 €	15,4 €	18,8 €	20%	24%	56%	
		Hommes	7 460	16,7 €	13,3 €	15,6 €	19,0 €				
7	Constructeur (trice) - machiniste	CDI	Femmes	0	//	//	//	5%	23%	73%	
			Hommes	21	24,5 €	15,3 €	16,4 €	18,8 €	20%	50%	31%
		CDD	Femmes	97	13,9 €	12,3 €	13,4 €	15,2 €	21%	32%	46%
			Hommes	690	15,0 €	12,9 €	14,4 €	17,0 €	33%	33%	33%
	Opérateur (trice) projectionniste	CDI	Femmes	6	13,5 €	12,8 €	13,6 €	14,4 €	17%	41%	41%
			Hommes	58	15,1 €	12,6 €	14,1 €	15,9 €	19%	34%	47%
		CDD	Femmes	49	16,8 €	12,5 €	14,1 €	16,0 €	21%	32%	47%
			Hommes	115	15,0 €	12,3 €	14,1 €	16,7 €	28%	22%	50%
	Autres techniciens (nes) (*)	CDI	Femmes	27	15,4 €	11,7 €	14,2 €	18,1 €	32%	29%	39%
			Hommes	152	15,7 €	12,6 €	13,7 €	17,2 €	34%	27%	39%
CDD		Femmes	1 253	14,2 €	11,3 €	13,2 €	16,1 €	31%	23%	46%	
		Hommes	8 159	15,4 €	12,0 €	14,0 €	17,6 €	32%	23%	45%	
Sous-total groupe 7	CDI	Femmes	39	14,8 €	11,7 €	13,6 €	16,1 €	28%	33%	39%	
		Hommes	264	16,0 €	12,6 €	13,8 €	16,3 €	33%	28%	38%	
	CDD	Femmes	1 456	14,2 €	11,4 €	13,2 €	16,0 €	30%	24%	46%	
		Hommes	8 837	15,3 €	12,0 €	14,0 €	17,5 €				
8	Machiniste	CDI	Femmes	2	s	s	s	12%	29%	100%	
			Hommes	39	18,7 €	13,7 €	16,5 €	20,6 €	44%	31%	59%
		CDD	Femmes	359	12,1 €	10,6 €	12,1 €	13,6 €	50%	28%	22%
			Hommes	3 123	12,4 €	10,8 €	12,3 €	14,0 €			
	Monteur de structure mobile ou de structure acrobatique ou scénique	CDI	Femmes	0	//	//	//	15%	16%	100%	
			Hommes	2	s	s	s	17%	13%	69%	
		CDD	Femmes	99	18,9 €	12,8 €	18,0 €	24,4 €	37%	32%	31%
			Hommes	393	17,5 €	13,3 €	16,2 €	19,9 €			
	Assistant (e) instrument de musique	CDI	Femmes	1	s	s	s	67%		100%	
			Hommes	5	14,9 €	12,4 €	13,3 €	16,1 €	71%		33%
CDD		Femmes	5	13,5 €	12,5 €	13,5 €	14,3 €	37%	32%	29%	
		Hommes	106	14,4 €	11,4 €	12,5 €	15,5 €				
Cintrier (ère)	CDI	Femmes	5	10,5 €	10,2 €	10,5 €	10,5 €	100%		40%	
		Hommes	5	16,2 €	10,4 €	11,4 €	21,1 €	13%	78%	9%	
	CDD	Femmes	28	11,7 €	11,6 €	11,6 €	12,3 €	41%	38%	21%	
		Hommes	231	12,9 €	11,5 €	12,6 €	14,5 €	18%	11%	71%	
Ouvrier (ière) professionnel(le)	CDI	Femmes	34	18,8 €	14,3 €	18,8 €	23,3 €	32%	14%	55%	
		Hommes	22	15,0 €	10,7 €	16,0 €	18,0 €	42%	26%	32%	
	CDD	Femmes	1 257	13,5 €	10,6 €	12,9 €	15,7 €	13%	17%	69%	
		Hommes	433	18,5 €	13,3 €	17,0 €	21,5 €	39%	16%	45%	
Sous-total groupe 8	CDI	Femmes	66	15,9 €	11,2 €	14,4 €	19,4 €	26%	27%	47%	
		Hommes	100	16,2 €	12,0 €	14,9 €	18,9 €	41%	27%	32%	
	CDD	Femmes	1 749	13,5 €	10,7 €	12,7 €	15,3 €	45%	26%	29%	
		Hommes	4 093	13,4 €	11,0 €	12,5 €	14,8 €				

G r o u p e	Fonction	contrat		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1er quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3e quartile			
									■ moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	■ de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	■ au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
9	Chauffeur-coursier	CDI	Femmes	0	//	//	//	//	15%	54%	31%
			Hommes	12	13,1 €	11,5 €	12,6 €	14,9 €	21%	61%	18%
		CDD	Femmes	25	12,2 €	11,5 €	11,6 €	12,9 €	29%	31%	40%
			Hommes	126	14,2 €	11,8 €	13,1 €	15,1 €	57%	28%	14%
	Employé(e) de nettoyage	CDI	Femmes	305	12,4 €	10,5 €	11,5 €	13,3 €	47%	42%	11%
			Hommes	66	12,4 €	10,8 €	12,0 €	13,1 €	33%	51%	16%
		CDD	Femmes	202	12,5 €	11,5 €	11,7 €	12,9 €	48%	38%	15%
			Hommes	90	12,0 €	10,5 €	11,6 €	12,1 €	34%	13%	53%
	Gardien(ne)	CDI	Femmes	11	16,3 €	10,8 €	13,6 €	16,8 €	35%	30%	36%
			Hommes	83	13,9 €	11,3 €	13,1 €	15,6 €	32%	38%	31%
		CDD	Femmes	71	13,0 €	10,8 €	11,7 €	14,0 €	20%	41%	39%
			Hommes	197	14,6 €	11,0 €	12,9 €	16,8 €	49%	32%	18%
	Employé(e) polyvalent€	CDI	Femmes	55	13,2 €	10,3 €	12,0 €	14,5 €	30%	42%	28%
			Hommes	89	13,1 €	11,0 €	12,3 €	14,5 €	42%	36%	22%
		CDD	Femmes	417	12,6 €	10,5 €	11,5 €	12,7 €	29%	33%	38%
			Hommes	746	13,6 €	10,6 €	12,2 €	14,9 €	55%	28%	17%
Sous-total groupe 9	CDI	Femmes	376	12,7 €	10,5 €	11,6 €	13,7 €	36%	38%	27%	
		Hommes	256	13,2 €	10,9 €	12,4 €	14,2 €	38%	42%	21%	
	CDD	Femmes	725	12,6 €	10,7 €	11,6 €	12,8 €	27%	34%	38%	
		Hommes	1 196	13,8 €	10,9 €	12,7 €	14,9 €				



Annexe 2 : Le questionnaire

Entreprises Artistiques et Culturelles - Exercice 2015

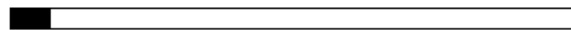
Identité

Raison sociale de votre structure

Numéro SIRET

Code postal

Ville



Entreprises Artistiques et Culturelles - Exercice 2015

Généralités sur la structure

Appliquez-vous la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (IDCC 1285) ?

- oui
 non



Entreprises Artistiques et Culturelles - Exercice 2015

Généralités sur la structure

Statut juridique

Syndicat dont la structure est membre le cas échéant

- Les Forces Musicales
- PROFEDIM
- SCC
- SMA
- SNSP
- SYNAVI
- SYNDEAC



Entreprises Artistiques et Culturelles - Exercice 2015

Généralités sur la structure

Licences possédées (plusieurs choix possibles)

- Licence 1
- Licence 2
- Licence 3
- Licence définitive (ancienne législation)
- Pas de licence

Type de structure

Genre artistique dominant



Entreprises Artistiques et Culturelles - Exercice 2015

Budget 2015 (en €)

Total des charges (total comptes 6)

... dont charges de personnel (total comptes 64)

Montant total des aides à l'emploi reçues en 2015



Entreprises Artistiques et Culturelles - Exercice 2015

Emplois aidés

Nombre de personnes en emplois aidés en 2015



CUI / CAE (contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi)

CUI / CIE (contrat unique d'insertion / contrat initiative emploi)

Emplois tremplins ou autres emplois aidés par les conseils régionaux

Contrats de professionnalisation

Contrats d'apprentissage

Autres



Entreprises Artistiques et Culturelles - Exercice 2015

Dialogue social - revalorisation salariale

Revalorisation collective

En 2015, avez-vous réalisé une revalorisation salariale hors celle résultant de la NAO de la branche ?
(accord du 20 juillet 2015 applicable aux adhérents des organisations d'employeurs signataires, au 1er juillet 2015 et aux autres entreprises le 10 novembre 2015)

Oui

Non

Revalorisation individuelle

En cas de revalorisations individuelles, pouvez-vous indiquer la part que représente le nombre de personnes concernées par rapport à l'ensemble de vos salariés en CDD de plus de 6 mois ou en CDI ou en CDII ?



Entreprises Artistiques et Culturelles - Exercice 2015

Dialogue social - Accord d'entreprise

Avez-vous un ou des accords d'entreprise ?

Oui

Non



Entreprises Artistiques et Culturelles - Exercice 2015

Dialogue social - représentation du personnel

En 2015, avez-vous organisé des élections d'institutions représentatives du personnel (IRP) ?

- Oui
 Non

En 2015, disposez-vous d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle ?

- Oui
 Non

En 2015, disposez-vous d'un accord en matière de temps partiel ?

- Oui
 Non



Entreprises Artistiques et Culturelles - Exercice 2015

Avez-vous déclaré des salariés en CDD de plus de six mois, en CDI ou en CDII (cf article V-13 de la convention collective) en 2015 ?



- Oui
 Non



Entreprises Artistiques et Culturelles - Exercice 2015

Salariés en CDD de plus de 6 mois, en CDI ou en CDII (cf article V-13 de la convention collective)



Absence - congés

				
	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours
Maladie dans l'entreprise	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Absence liée à un accident du travail	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Congés maternité / paternité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Congés adoption	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Congés parental	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Congés sabbatiques ou sans solde	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>



Entreprises Artistiques et Culturelles - Exercice 2015

Salariés en CDI et/ou en CDII (cf article V-13 de la convention collective)

		
Entrées de CDI / CDII au cours de l'année 2015	<input type="text"/>	<input type="text"/>
... dont nombre de CDD transformés en CDI / CDII	<input type="text"/>	<input type="text"/>
... dont nombre de CDDU transformés en CDI / CDII	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sorties de CDI / CDII au cours de l'année 2015		
Nombre de démissions	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de ruptures conventionnelles	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de licenciements pour motifs économiques	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de licenciements pour autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de départs à la retraite	<input type="text"/>	<input type="text"/>



Entreprises Artistiques et Culturelles - Exercice 2015

Focus sur les CDI (cf article V-13 de la convention collective)

Nombre de personnes salariées en CDI en 2015, par emploi

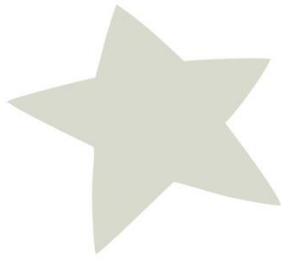
- Opérateur (trice) projectionniste
- Employé (e) de nettoyage
- Gardien (ne)
- Caissier (ère)
- Attaché (e) à l'accueil
- Attaché (e) à l'information
- Hôte (esse) d'accueil
- Contrôleur (euse)
- Hôte (esse) de salle
- Employé (e) de bar
- Autres emplois, si accord d'entreprise



Nombre de personnes salariées en CDI en 2015, par temps de travail

- Moins de 25% de la durée légale annuelle de travail
- De 25% à moins de 50% de la durée légale annuelle du travail
- De 50% à moins de 85% de la durée légale annuelle du travail





Annexe 3 :

Liste des indicateurs sur l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes

Ils sont identifiés dans l'accord sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans le spectacle vivant du 3 juillet 2012 (étendu par arrêté du 3 juin 2013).

Mixité en matière de recrutement

Article 1.1 : Recrutement (4 indicateurs suivis)

- Créations et ruptures de CDI ★ Tableau 66
- Détail de sorties de CDI ★ Tableau 67
- Ancienneté des CDI ★ Tableau 15
- Caractéristiques des salarié(e)s par contrat, genre, filière... ★ Tableau 17 à Tableau 20

Article 1.2 : Répartition par filière (3 indicateurs suivis)

- Caractéristiques principales des salarié(e)s par filière d'emploi et par genre ★ Tableau 17
- Répartition des équivalents temps plein (ETP) permanents par genre, catégorie professionnelle et type de contrat ★ Tableau 21
- Répartition des salarié(e)s par catégorie socio-professionnelle ★ Tableau 12, Tableau 27, Tableau 40, Tableau 49 et Tableau 54 et

Article 1.3 – Dirigeant(e)s (6 indicateurs suivis)

- Répartition par genre du nombre de postes et des salaires de directrices/directeurs en CDI ★ Tableau 42 et Tableau 43
- Répartition par genre du nombre de postes et des salaires de directrices-ajointes ou déléguées / directeurs adjoints ou délégués en CDI ★ Tableau 42 et Tableau 43
- Poids du salaire mensuel médian d'une femme directrice par rapport à celui d'un homme (idem pour « directrice ajointe » ou « déléguée ») ★ Tableau 44 et Tableau 45
- Répartition par genre et par âge du nombre d'heures travaillées et des salaires des dirigeant(e)s artistiques ★ Tableau 30 et Tableau 31
- Poids du salaire journalier médian d'une femme dirigeante artistique par rapport à celui d'un homme. ★ Tableau 32 et Tableau 33

Un zoom sur les dirigeants artistiques en fonction du type de contrat (Tableau 34 et Tableau 35) a été ajouté.

Rémunération et conditions de travail

Article 2.1 – Egalité professionnelle – Egalité salariale (23 indicateurs suivis) 1°/ dans les tableaux d'état des rémunérations

La filière des emplois artistiques

- Par genre et type de contrat ★ Tableau 24
- Par classes d'âge, genre et type de contrat ★ Tableau 25
- Par groupe, genre et type de contrat ★ Tableau 27
- Par fonction, genre et type de contrat ★ Tableau 28

La filière administration – production

- Par genre et type de contrat ★ Tableau 37
- Par classes d'âge, genre et type de contrat ★ Tableau 38
- Par catégorie, genre et type de contrat ★ Tableau 40
- Par fonction, genre et type de contrat ★ Tableau 41

La filière Communication – Relations Publiques – Action culturelle

- Par genre et type de contrat ★ Tableau 46
- Par classes d'âge, genre et type de contrat ★ Tableau 47
- Par catégorie, genre et type de contrat ★ Tableau 49
- Par fonction, genre et type de contrat ★ Tableau 50

La filière technique

- Par genre et type de contrat ★ Tableau 51
- Par classes d'âge, genre et type de contrat ★ Tableau 52
- Par catégorie, genre et type de contrat ★ Tableau 54
- Par fonction, genre et type de contrat ★ Tableau 55

2°/ autres indicateurs

- Effectifs en ETP et salaire annuel moyen par ETP en fonction de la catégorie, du type du contrat (CDI ou CDD) et du genre ★ Tableau 21
- Salaire annuel brut moyen pour un ETP ★ Tableau 21
- Article 2.2 – Mise en œuvre pratique : indicateur issu du questionnaire « Avez-vous conclu un accord ou un plan d'action en matière d'égalité professionnelle ? » ★ Tableau 64

Articulation entre vie professionnelle et vie privée

3.1 – Organisation du Travail - Article 3.1.1 – Temps partiel (3 indicateurs)

- Masses salariales par type de contrat et genre en fonction du temps de travail ★ Tableau 12
- Répartition des ETP par genre, type de contrat, catégorie professionnelle et tranche de temps partiel ★ Tableau 22 et Tableau 23
- Indicateur issu du questionnaire « Avez-vous conclu un accord en matière de temps partiel ? » « Si oui, combien de personnes sont concernées ? » avec réponse par genre ★ Tableau 64

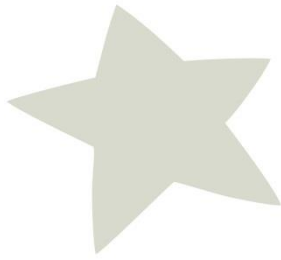
3.2 – Vie privée

Article 3.2.1 – Parentalité et égalité salariale

> 1 indicateur issu du questionnaire « nombre de jours d'absence des CDI et CDD de plus de 6 mois » ★ Tableau 65

Article 3.2.3 – Equilibre entre vie professionnelle et vie privée

> 1 indicateur issu du questionnaire « nombre de jours d'absence des CDI et CDD de plus de 6 mois » ★ Tableau 65



Annexe 4 :

Comparaison du salaire brut par rapport au salaire minimum conventionnel

Négociation sur les salaires au sein de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles pour l'année 2015 et situation de la branche par rapport aux accords sur les salaires

La Négociation annuelle obligatoire de l'année 2015 a abouti à la signature le 20 juillet 2015 d'un accord sur les salaires (étendu par arrêté du 2 novembre 2015 publié au Journal officiel du 10 novembre 2015).

Cet accord a été signé :

- Côté syndicats de salariés par la CFTC (Fédération Communication et Syndicat national), le SNM-FO et le SNSV-FO, le SFA CGT et le SYNPTAC CGT
- Côté organisations professionnelles d'employeurs par la CPDO, le PROFEDIM, le SCC, le SNSP, le SYNAVI, le SYNDEAC et le SYNOLYR.

Avant cette signature du 20 juillet 2015, l'accord sur les salaires applicable au 1er janvier 2015 était l'accord sur les salaires du 7 juillet 2014 (étendu par arrêté du 19 décembre 2014 publié au Journal officiel du 27 décembre 2014), revalorisé par la hausse du SMIC au 1er janvier 2015 (impact pour le Groupe 9, échelon 1 de la grille des filières non artistiques).

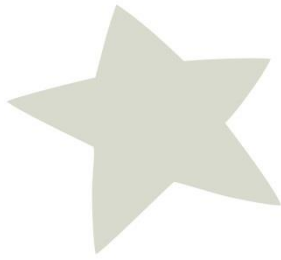
Ainsi, durant 2015, les minima salariaux relevant des accords du 7 juillet 2014 et du 20 juillet 2015 ont été appliqués en fonction de l'appartenance (ou non) des structures relevant du champ de la CCNEAC à une organisation professionnelle d'employeur (signataire ou non de l'accord sur les salaires du 20 juillet 2015).

Ainsi, l'accord sur les salaires du 20 juillet 2015 est entré en application en deux étapes pour les salaires minima :

- Le 1er juillet 2015 pour les structures adhérentes d'une des organisations d'employeurs signataires de l'accord du 20 juillet 2015 (soit la CPDO, le PROFEDIM, le SCC, le SNSP, le SYNAVI, le SYNDEAC et le SYNOLYR) – cf article 6 de l'accord du 20 juillet.
- Le 10 novembre 2015, lorsque l'accord du 20 juillet 2015 est entré en vigueur (comme prévu à l'article 2 de l'arrêté d'extension du 2 novembre 2015 publié le 10 novembre).

En annexe :

- 4.1 : L'accord sur les salaires du 7 juillet 2014 (étendu par arrêté du 19 décembre 2014 publié au Journal officiel du 27 décembre 2014)
- 4.2 : La grille des salaires minima non artistiques issue de l'accord du 7 juillet 2014 au 1er janvier 2015 (suite à la revalorisation du SMIC)
- 4.3 L'accord sur les salaires du 20 juillet 2015 (étendu par arrêté du 2 novembre 2015 publié au Journal officiel du 10 novembre 2015) et l'arrêté d'extension du 2 novembre 2015.



Annexe 4.1 :

Accord sur les salaires du 7 juillet 2014 (étendu par arrêté du 19 décembre 2014 publié au Journal officiel du 27 décembre 2014)

ACCORD SUR LES SALAIRES

ANNÉE 2014

A l'issue de la négociation prévue à l'article L 2241-1 du Code du travail, il a été convenu ce qui suit entre

Les syndicats d'employeurs :

CPDO - Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra

PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique

SCC - Syndicat des Cirques et Compagnies de Création

SMA - Syndicat des Musiques Actuelles

SNSP - Syndicat National des Scènes Publiques

SYNAVI - Syndicat National des Arts Vivants

SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

SYNOLYR - Syndicat National des Orchestres et Théâtres lyriques

d'une part,

Et les organisations syndicales représentatives de salariés :

Fédération Communication – CFTC

Syndicat National CFTC

FASAP – FO – Fédération des Arts, du Spectacle, de l'Audiotvisuel et de la Presse

SNLA-FO - Syndicat National Libre des Artistes

SNM-FO - Syndicat National des Musiciens

SNSV-FO - Syndicat National du Spectacle Vivant

FCCS – CFE-CGC -Fédération de la Culture, de la Communication et du Spectacle

SNACOPVA-CFE-CGC

SNAPS-CFE-CGC - Syndicat National des Artistes et des Professions du Spectacle

F3C CFDT - Fédération Communication Conseil Culture

SNAPAC- CFDT

FNSAC –CGT - Fédération du Spectacle CGT

SFA – CGT - Syndicat Français des Artistes

SYNPTAC – CGT -Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

SNAM-CGT - Syndicat National des Artistes Musiciens

d'autre part.









ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique au personnel des emplois artistiques et autres qu'artistiques des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

ARTICLE 2 : REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS**ARTICLE 2.1 : Minima conventionnels des artistes.****ARTICLE 2.1.1 Minima conventionnels des artistes dramatiques et chorégraphiques engagés par les entreprises artistiques et culturelles.**

Les salaires minima conventionnels des artistes dramatiques et chorégraphiques engagés par les entreprises artistiques et culturelles sont revalorisés 1 % au 1^{er} avril 2014, selon la grille des minima ci-après.

ARTISTES DRAMATIQUES		< période de création mensualisée
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		< période de création mensualisée
		01/07/2014
CDI et CDD > 4 mois	minimum brut mensuel	1 882,27
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel	1 986,84
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel en cas fractionnement	2 195,98
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
ARTISTES DRAMATIQUES		répétitions
		01/07/2014
CDD < 1 mois	service répétition	52,42
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
	augmentation par rapport à situation actuelle >	
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		répétitions
		01/07/2014
CDD < 1 mois	minimum journalier pour 4 heures de travail	52,42
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
	par heure indivisible au-delà de 4 heures	13,10
ARTISTES DRAMATIQUES		représentations
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		
		01/07/2014
CDD < 1 mois	cachet forfaitaire jour	
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
	> si 1 ou 2 cachets dans le mois	136,99
	> si PLUS de 2 cachets dans le mois	119,20

E.C.    
 page 2
   

ARTICLE 2.1.2 : Minima conventionnels des artistes musiciens

Les minima conventionnels des artistes musiciens sont revalorisés de 1 % au 1^{er} avril 2014 selon les grilles ci-après :

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX A NOMENCLATURE		01/07/2014
Salaires mensuel minimum d'embauche : CDI et CDD > 1 MOIS		
Tutiste		2 946,55
Soliste		3 055,68
Chef de pupitre		3 263,05
Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.		
rémunération au cachet		
Le cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3 heures est de :		100,84
Au-delà, au prorata temporis		
Le cas particulier des ensembles musicaux à nomenclature employant les musiciens en CDI est défini à l'article X.3.3.A		

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX SANS NOMENCLATURE		01/07/2014
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 526,63
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 627,57
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 779,50
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	Journée de 2 services (6 h et prorata temporis au-delà)	142,41
	Garantie journalière si service totalement isolé	100,84
<i>représentations</i>		
	Cas général	142,41
	7 représentations ou plus par 15 jours	125,32
<i>répétitions & représentations</i>		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	218,11

G
 CC
 page 3
 MM
 AS

ARTISTES MUSICIENS appartenant au SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES		01/07/2014
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 526,63
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 627,57
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 779,50
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	Journée de 2 services (montant à verser sous la forme de 2 cachets)	100,94
	Garantie journalière si service isolé	75,70
<i>représentations</i>		
	Cas général	142,41
	7 représentations ou plus par 15 jours	125,32
	salles musiques actuelles < 300pl	100,84
	première partie	100,84
	plateau découverte	100,84

ARTISTES MUSICIENS engagés au sein d'AUTRES ENTREPRISES		01/07/2014
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 526,73
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 627,57
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 779,50
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	un service de 3 h	100,84
<i>représentation</i>		
		100,84

E.c. Guu
 page 4
 F JB
 F W B W3

ARTICLE 2.1.3 : Minima conventionnels des artistes lyriques

Les minima conventionnels des artistes lyriques sont revalorisés de 1 % au 1^{er} avril 2014 selon les grilles ci-après

ARTISTE DE CHOEUR		01/07/2014
rémunération mensualisée		
CDI		
rémunération variable en fonction de l'ancienneté		
De la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} année		1 882,27
De la 4 ^{ème} à la 6 ^{ème} année		1 929,33
De la 7 ^{ème} à la 9 ^{ème} année		1 996,85
De la 10 ^{ème} à la 12 ^{ème} année		2 066,75
De la 13 ^{ème} à la 15 ^{ème} année		2 139,08
De la 16 ^{ème} à la 18 ^{ème} année		2 203,25
A partir de la 19 ^{ème} année		3% tous les 3 ans
CDD droit commun > 1 mois		1 812,63
CDD U > 1 mois		1 993,88
rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services	122,18
	Garantie journalière si service totalement isolé	91,64
représentations		
	Cas général	122,18
	Période continue > à 1 semaine	88,96
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	197,89
Prime de Feux visée à l'article XVI-5		56,78



Handwritten signatures and initials: *g*, *DC*, *u*, *FF*, *EC*, *M*, *B*, *NS*. The text "page 5" is printed below the signatures.

ARTISTE LYRIQUE SOLISTE		01/07/2014
<i>rémunération mensualisée</i>		
CDI	minimum brut mensuel	2 321,56
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 321,56
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 553,18
<i>rémunération au cachet</i>		
répétitions	Journée de 2 services	142,41
	Garantie journalière si service totalement isolé	100,84
représentations	Cas général	142,41
	Période continue > à 1 semaine	125,32
répétitions & représentations	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	216,11

ARTICLE 2.2 : Revalorisation des salaires minima des emplois autres qu'artistiques

Les parties conviennent que les minima conventionnels des emplois autres qu'artistiques tels que définis à l'article X-4 (grille des salaires bruts minima pour un horaire de 151h40) sont revalorisés de la façon suivante :

- > Groupe 9 : revalorisation au 1^{er} avril 2014 de 1,06 % des échelons 1 à 12 par rapport à la grille des minima issue de l'accord du 6 mai 2013 (soit pour l'échelon 1, un salaire de minimum de 1445,38 € équivalent au SMIC mensuel pour 151H40 mn au 1^{er} janvier 2014)
- > Groupes 8 à 1 : revalorisation au 1^{er} avril 2014 de 1 % des échelons 1 à 12 par rapport à la grille des minima issue de l'accord du 6 mai 2013.

Ainsi, la grille des minima est la suivante :

	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7	échelon 8	échelon 9	échelon 10	échelon 11	échelon 12
Groupe 1	3 220,22	3 316,83	3 413,44	3 510,04	3 606,65	3 703,26	3 799,86	3 896,47	3 993,08	4 089,69	4 186,29	4 282,90
Groupe 2	2 482,32	2 556,79	2 631,26	2 705,73	2 780,20	2 854,67	2 929,14	3 003,61	3 078,08	3 152,55	3 227,02	3 301,49
Groupe 3	2 269,49	2 337,58	2 405,66	2 473,74	2 541,83	2 609,91	2 678,00	2 746,08	2 814,17	2 882,25	2 950,34	3 018,42
Groupe 4	2 078,13	2 140,47	2 202,82	2 265,16	2 327,50	2 389,85	2 452,19	2 514,53	2 576,88	2 639,22	2 701,57	2 763,91
Groupe 5	1 729,25	1 781,12	1 833,00	1 884,88	1 936,76	1 988,63	2 040,51	2 092,39	2 144,27	2 196,14	2 248,02	2 299,90
Groupe 6	1 571,64	1 618,79	1 665,94	1 713,09	1 760,24	1 807,39	1 854,54	1 901,69	1 948,84	1 995,99	2 043,13	2 090,28
Groupe 7	1 531,23	1 577,17	1 623,10	1 669,04	1 714,98	1 760,92	1 806,85	1 852,79	1 898,73	1 944,66	1 990,60	2 036,54
Groupe 8	1 502,63	1 547,71	1 592,79	1 637,86	1 682,94	1 728,02	1 773,10	1 818,18	1 863,26	1 908,34	1 953,42	1 998,50
Groupe 9	1 445,38	1 488,74	1 532,10	1 575,46	1 618,83	1 662,19	1 705,55	1 748,91	1 792,27	1 835,63	1 878,99	1 922,36

E.C. Gu
 F. St
 A
 M
 B
 page 6
 RB

ARTICLE 3 : REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2014

Le montant de l'indemnité de déplacement est actualisé à **99,90 euros**, ventilé selon les modalités suivantes :

Chaque repas principal : **17,90 euros**

Chambre et petit déjeuner : **64,10 euros**

Ce montant entrera en vigueur au **1^{er} juillet 2014**.

Lorsqu'aux termes des dispositions de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, l'employeur a l'obligation de verser au salarié en déplacement professionnel ou en tournée une indemnité de petit déjeuner déconnectée de la nuitée, ladite indemnité de petit déjeuner sera égale à **6,10 euros**.

ARTICLE 4 : INDEMNITÉ D'ÉQUIPEMENT, PRIME DE FEU HABILÉ, PRIME DE PARTICIPATION AU JEU

Conformément à l'article VII.3.3, pour les salariés engagés en contrat à durée déterminée ayant l'obligation de porter des équipements de protection et de sécurité, l'employeur, en respect de ses obligations, fournit ces équipements ou participe aux frais par le versement d'une indemnité brute par jour partiellement ou totalement travaillé.

L'indemnité journalière prévue en ce sens à l'article VII.3.3. est revalorisée de 1% à **1,47 € brut** à compter du **1^{er} juillet 2014**.

Cette revalorisation de 1 % au 1^{er} juillet 2014 s'applique également à la prime de feu habillé et à la prime de participation au jeu, prévues à l'article VII.4.

ARTICLE 5 : TABLEAU DES DIFFÉRENTES PRIMES ET INDEMNITÉS

Indemnité de déplacement (article VIII)	99,90 € ventilé comme suit
	17,90 € chaque repas principal
	64,10 € chambre et petit déjeuner
	6,10 € le petit déjeuner seul
Indemnité de panier (article VII-1)	10,00 €
Indemnité d'équipement (article VII-3-3)	1,47 €
Prime de feu habillé (article VII-4)	12,29 €
Prime de participation au jeu (article VII-4)	16,19 €

Ces différentes indemnités et primes entrent en vigueur au **1^{er} juillet 2014**.








ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉPÔT DE L'ACCORD

Les parties conviennent que le présent accord est applicable aux membres adhérents des organisations signataires. Il leur sera applicable dès le **1^{er} avril 2014**, sauf les articles 3, 4 et 5 de l'accord, applicables au **1^{er} juillet 2014**.

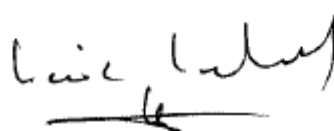
Il est convenu que les syndicats signataires demandent l'extension du présent accord, conformément à l'article L2261-1 du Code du Travail. L'accord sera porté à l'extension par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

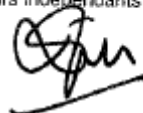
en 28 exemplaires

E.c. 
 
   
page 7

CPDO - Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra



PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique



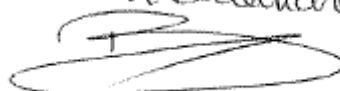
SCC - Syndicat du Cirque de Création

SMA - Syndicat des Musiques Actuelles

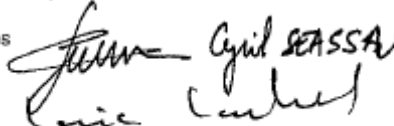
SNSP - Syndicat National des Scènes Publiques



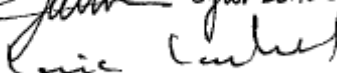
SYNAVI - Syndicat National des Arts Vivants



SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles



SYNOLYR - Syndicat National des Orchestres et Théâtres lyriques



Fédération Communication – CFTC



Syndicat National CFTC

FASAP – FO – Fédération des Arts, du Spectacle, de l'Audiovisuel et de la Presse

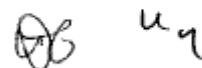
SNLA-FO - Syndicat National Libre des Artistes

SNM-FO - Syndicat National des Musiciens

SNSV-FO - Syndicat National du Spectacle Vivant

FCCS – CFE-CGC -Fédération de la Culture, de la Communication et du Spectacle

SNACOPVA-CFE-CGC



page 8

E.c.



SNAPS-CFE-CGC - Syndicat National des Artistes et des Professions du Spectacle

F3C CFDT - Fédération Communication Conseil Culture

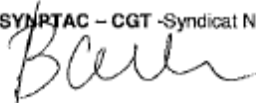
SNAPAC- CFDT

FNSAC -CGT - Fédération du Spectacle CGT

 D. GRAVOUIL

SFA - CGT - Syndicat Français des Artistes

SYNPTAC - CGT - Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles



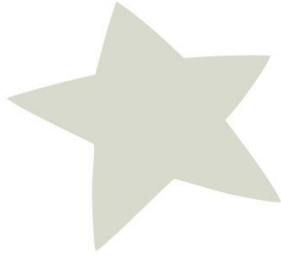
SNAM-CGT - Syndicat National des Artistes Musiciens





u
page 9

NB

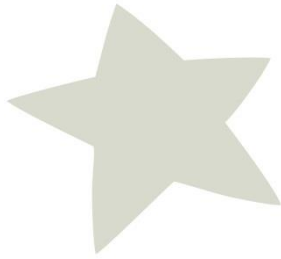


Annexe 4.2 : La grille des salaires minima non artistiques issue de l'accord du 7 juillet 2014 au 1er janvier 2015 (suite à la revalorisation du SMIC)

Grille des salaires bruts minima des catégories non artistes pour un horaire mensuel de 151H40
(article X-4, filières administration - production, communication - relations publiques - action culturelle, technique)
issue de l'accord NAO du 7 juillet 2014 étendu par arrêté du 19 décembre 2014 (JO du 27 décembre 2014)

	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7	échelon 8	échelon 9	échelon 10	échelon 11	échelon 12
Groupe 1	3 220,22	3 316,83	3 413,44	3 510,04	3 606,65	3 703,26	3 799,86	3 896,47	3 993,08	4 089,69	4 186,29	4 282,90
Groupe 2	2 482,32	2 556,79	2 631,26	2 705,73	2 780,20	2 854,67	2 929,14	3 003,61	3 078,08	3 152,55	3 227,02	3 301,49
Groupe 3	2 269,49	2 337,58	2 405,66	2 473,74	2 541,83	2 609,91	2 678,00	2 746,08	2 814,17	2 882,25	2 950,34	3 018,42
Groupe 4	2 078,13	2 140,47	2 202,82	2 265,16	2 327,50	2 389,85	2 452,19	2 514,53	2 576,88	2 639,22	2 701,57	2 763,91
Groupe 5	1 729,25	1 781,12	1 833,00	1 884,88	1 936,76	1 988,63	2 040,51	2 092,39	2 144,27	2 196,14	2 248,02	2 299,90
Groupe 6	1 571,64	1 618,79	1 665,94	1 713,09	1 760,24	1 807,39	1 854,54	1 901,69	1 948,84	1 995,99	2 043,13	2 090,28
Groupe 7	1 531,23	1 577,17	1 623,10	1 669,04	1 714,98	1 760,92	1 806,85	1 852,79	1 898,73	1 944,66	1 990,60	2 036,54
Groupe 8	1 502,63	1 547,71	1 592,79	1 637,86	1 682,94	1 728,02	1 773,10	1 818,18	1 863,26	1 908,34	1 953,42	1 998,50
Groupe 9	1 457,52	1 501,25	1 544,97	1 588,70	1 632,42	1 676,15	1 719,87	1 763,60	1 807,32	1 851,05	1 894,78	1 938,50

Hausse du SMIC au 1er janvier 2015 : le SMIC horaire est porté de 9,61 € et à 1457,52 € brut par mois contre 1445,38 € précédemment (SMIC mensuel base 35h).
Le montant de 1445,38 € correspondant à l'échelon 1 du groupe 9 est automatiquement revalorisé en conséquence à 1457,52 € à compter du 1er janvier 2015.



Annexe 4.3 : Accord sur les salaires du 20 juillet 2015 (étendu par arrêté du 2 nov. 2015 publié au Journal officiel du 10 nov. 2015) et l'arrêté d'extension du 2 novembre 2015

ACCORD SUR LES SALAIRES

ANNÉE 2015

A l'issue de la négociation prévue à l'article L. 2241-1 du Code du travail, il a été convenu ce qui suit entre

Les syndicats d'employeurs :

CPDO - Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra

PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique

SCC - Syndicat des Cirques et Compagnies de Création

SMA - Syndicat des Musiques Actuelles

SNSP - Syndicat National des Scènes Publiques

SYNAVI - Syndicat National des Arts Vivants

SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

SYNOLYR - Syndicat National des Orchestres et Théâtres lyriques

d'une part,

Et les organisations syndicales représentatives de salariés :

Fédération Communication – CFTC

Syndicat National CFTC

FASAP – FO – Fédération des Arts, du Spectacle, de l'Audiovisuel et de la Presse

SNLA-FO - Syndicat National Libre des Artistes

SNM-FO - Syndicat National des Musiciens

SNSV-FO - Syndicat National du Spectacle Vivant

FCCS – CFE-CGC -Fédération de la Culture, de la Communication et du Spectacle

SNACOPVA-CFE-CGC

SNAPS-CFE-CGC - Syndicat National des Artistes et des Professions du Spectacle

F3C CFDT - Fédération Communication Conseil Culture

SNAPAC- CFDT

FNSAC –CGT - Fédération du Spectacle CGT

SFA – CGT - Syndicat Français des Artistes

SYNPTAC – CGT -Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

SNAM-CGT - Syndicat National des Artistes Musiciens

d'autre part.

PRÉAMBULE

Les organisations signataires partagent un constat préoccupant sur la situation des financements des établissements du champ de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Cette situation rend préjudiciable le développement, voire le maintien de l'activité et donc de l'emploi et en particulier la politique salariale.

Dans ce cadre, les intentions initiales portées par les partenaires sociaux lors de la signature de la CCNEAC se trouvent aujourd'hui menacées.

Elles réaffirment leur volonté d'atteindre cette ambition dans la suite de leurs négociations.

Le présent accord s'applique au personnel des emplois artistiques et autres qu'artistiques des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

ARTICLE 1 : REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

ARTICLE 2.1 : Minima conventionnels des artistes.

ARTICLE 2.1.1 Minima conventionnels des artistes dramatiques et chorégraphiques engagés par les entreprises artistiques et culturelles.

Les salaires minima conventionnels des artistes dramatiques et chorégraphiques engagés par les entreprises artistiques et culturelles sont revalorisés 0,5 % au 1er juillet 2015, selon la grille des minima ci-après :

ARTISTES DRAMATIQUES		< période de création mensualisée
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		< période de création mensualisée
CDI et CDD > 4 mois	minimum brut mensuel	1 891,68
(stagiaires 1 ^{ère} année - 30% / 2 ^{ème} année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel	1 896,78
(stagiaires 1 ^{ère} année - 30% / 2 ^{ème} année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel en cas de fractionnement	2 208,86
(stagiaires 1 ^{ère} année - 30% / 2 ^{ème} année - 15%)		
ARTISTES DRAMATIQUES		répétitions
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		répétitions
CDD < 1 mois	service répétition	52,68
(stagiaires 1 ^{ère} année - 30% / 2 ^{ème} année - 15%)		
ARTISTES DRAMATIQUES		représentations
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		représentations
CDD < 1 mois	cachet forfaitaire jour	
cachet forfaitaire jour (stagiaires 1 ^{ère} année - 30% / 2 ^{ème} année - 15%)	> si 1 ou 2 cachets dans le mois	137,67
	> si PLUS de 2 cachets dans le mois	119,80

page 2

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'NF', 'EG', 'LP', 'H', 'AS', 'W', 'NE', 'T', and 'U'.

ARTICLE 2.1.2 : Minima conventionnels des artistes musiciens

Les minima conventionnels des artistes musiciens sont revalorisés de 0,5 % au 1^{er} juillet selon les grilles ci-après :

ARTISTES MUSIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX AVEC NOMENCLATURE		01/07/2015
Salaires mensuel minimum d'embauche : CDI et CDD > 1 MOIS		
Tuttiste		2 961,28
Soliste		3 070,96
Chef de pupitre		3 279,36
Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.		
rémunération au cachet		
Le cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3 heures est de :		101,35
Au-delà, au prorata temporis		
Le cas particulier des ensembles musicaux à nomenclature employant les musiciens en CDI est défini à l'article X3.3.A		

ARTISTES MUSIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX SANS NOMENCLATURE		01/07/2015
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 539,26
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 640,70
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 793,40
rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services (5 h et prorata temporis au-delà)	143,12
	Garantie journalière si service totalement isolé	101,35
représentations		
	Cas général	143,12
	7 représentations ou plus par 15 jours	125,95
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	219,20



Handwritten notes and signatures in blue ink, including initials like 'W NF', 'AS', 'NC', and 'ca', along with the text 'page 3'.

ARTISTES MUSICIENS appartenant au SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES		01/07/2015
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 539,26
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 640,70
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 793,40
rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services (montant à verser sous la forme de 2 cachets)	101,44
	Garantie journalière si service isolé	76,08
représentations		
	Cas général	143,12
	7 représentations ou plus par 15 jours	125,95
	salles musiques actuelles < 300pl	101,35
	première partie	101,35
	plateau découverte	101,35

ARTISTES MUSICIENS engagés au sein d'AUTRES ENTREPRISES		01/07/2015
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 539,57
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 640,70
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 793,40
rémunération au cachet		
répétitions		
	un service de 3 h	101,35
représentation		
		101,35

page 4

ARTICLE 2.1.3 : Minima conventionnels des artistes lyriques

Les minima conventionnels des artistes lyriques sont revalorisés de 0,5 % au 1^{er} juillet 2015 selon les grilles ci-après :

ARTISTE DE CHOEUR		
rémunération mensualisée		
CDI		
rémunération variable en fonction de l'ancienneté		
De la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} année		1 891,68
De la 4 ^{ème} à la 6 ^{ème} année		1 938,97
De la 7 ^{ème} à la 9 ^{ème} année		2 008,84
De la 10 ^{ème} à la 12 ^{ème} année		2 077,08
De la 13 ^{ème} à la 15 ^{ème} année		2 149,78
De la 16 ^{ème} à la 18 ^{ème} année		2 214,27
A partir de la 19 ^{ème} année		3% tous les 3 ans
CDD droit commun > 1 mois		1 821,69
CDD U > 1 mois		2 003,85
rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services	122,79
	Garantie journalière si service totalement isolé	92,10
représentations		
	Cas général	122,79
	Période continue > à 1 semaine	89,40
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	198,88
Prime de Feu visée à l'article XVI-5		57,08



Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'MF', 'AS', 'JT', 'RC', and 'M'. The text 'page 5' is also visible.

ARTISTE LYRIQUE SOLISTE		
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 333,17
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 333,17
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 585,95
rémunération au cachet		
répétitions	Journée de 2 services	143,12
	Garantie journalière si service totalement isolé	101,35
représentations	Cas général	143,12
	Période continue > à 1 semaine	125,95
répétitions & représentations	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	219,20

ARTICLE 2.2 : Revalorisation des salaires minima des emplois autres qu'artistiques

Les parties conviennent que les minima conventionnels des emplois autres qu'artistiques tels que définis à l'article X-4 (grille des salaires bruts minima pour un horaire de 151h40) sont revalorisés au 1er juillet 2015 de la façon suivante :

- Groupe 9 : revalorisation de 0,8% des échelons 1 à 12 par rapport à la grille des minima issue de l'accord du 7 juillet 2014 (soit pour l'échelon 1, un salaire de 1 457,52 €équivalent au SMIC mensuel pour 151H40 mn au 1^{er} janvier 2015)
- Groupes 8 à 6 : revalorisation de 0,6 % des échelons 1 à 12 par rapport à la grille des minima issue de l'accord du 7 juillet 2014.
- Groupes 5 à 1 : revalorisation de 0,5 % des échelons 1 à 12 par rapport à la grille des minima issue de l'accord du 7 juillet 2014.

Ainsi, la grille des minima au 1^{er} juillet 2015 est la suivante :

	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7	échelon 8	échelon 9	échelon 10	échelon 11	échelon 12
Groupe 1	3 334,33	3 333,43	3 430,51	3 527,59	3 624,68	3 721,77	3 818,86	3 915,95	4 013,04	4 110,13	4 207,22	4 304,31
Groupe 2	3 494,73	3 509,57	3 644,40	3 719,26	3 794,10	3 868,94	3 943,78	3 608,62	3 683,47	3 608,31	3 243,15	3 317,99
Groupe 3	2 380,84	2 349,26	2 417,69	2 486,11	2 554,54	2 622,96	2 691,39	2 759,81	2 828,24	2 896,66	2 965,09	3 033,51
Groupe 4	2 688,52	2 151,17	2 213,80	2 276,43	2 339,06	2 401,69	2 464,32	2 527,95	2 590,58	2 653,21	2 715,84	2 778,47
Groupe 5	1 737,89	1 790,85	1 842,17	1 894,30	1 946,44	1 998,58	2 050,71	2 102,85	2 154,99	2 207,12	2 259,26	2 311,40
Groupe 6	1 581,87	1 628,50	1 675,13	1 721,77	1 770,80	1 818,23	1 865,66	1 913,09	1 960,53	2 007,96	2 055,39	2 102,82
Groupe 7	1 540,42	1 585,63	1 632,84	1 679,05	1 725,27	1 771,49	1 817,69	1 863,90	1 910,12	1 956,33	2 002,54	2 048,76
Groupe 8	1 511,65	1 557,00	1 602,34	1 647,69	1 693,04	1 738,39	1 783,74	1 829,09	1 874,44	1 919,79	1 965,14	2 010,49
Groupe 9	1 457,52	1 501,25	1 544,97	1 588,70	1 632,42	1 676,15	1 719,87	1 763,60	1 807,32	1 851,05	1 894,78	1 938,50

ARTICLE 3 : REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2015

Le montant de l'indemnité de déplacement est actualisé à 100,90 euros, ventilé selon les modalités suivantes :

Chèque repas principal : 18,10 euros

Chambre et petit déjeuner : 64,70 euros

Ce montant entrera en vigueur au 1er juillet 2015.

Lorsqu'aux termes des dispositions de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, l'employeur a l'obligation de verser au salarié en déplacement professionnel ou en tournée une indemnité de petit déjeuner déconnectée de la nuitée, ladite indemnité de petit déjeuner sera égale à 6,20 euros.

ARTICLE 4 : INDEMNITÉ D'ÉQUIPEMENT, PRIME DE FEU HABITÉ, PRIME DE PARTICIPATION AU JEU

Conformément à l'article VII.3.3, pour les salariés engagés en contrat à durée déterminée ayant l'obligation de porter des équipements de protection et de sécurité, l'employeur, en respect de ses obligations, fournit ces équipements ou participe aux frais par le versement d'une indemnité brute par jour partiellement ou totalement travaillé.

L'indemnité journalière prévue en ce sens à l'article VII.3.3, est revalorisée à 1,48 € brut à compter du 1^{er} juillet 2015.

La prime de feu habité et la prime de participation au jeu, prévues à l'article VII.4, sont revalorisées de 0,5% au 1^{er} juillet 2015, soit 12,36 € brut pour la prime de feu habité et 16,27 € pour la prime de participation au jeu.

ARTICLE 5 : TABLEAU DES DIFFÉRENTES PRIMES ET INDEMNITÉS

Indemnité de déplacement (article VII)	100,90 € ventilé comme suit 18,10 € chèque repas principal 64,70 € chambre et petit déjeuner 6,20 € le petit déjeuner seul
Indemnité de panier (article VI-1)	10,00 €
Indemnité d'équipement (article VII-3-3)	1,48 €
Prime de feu habité (article VII-4)	12,36 €
Prime de participation au jeu (article VI-4)	16,27 €

Ces différentes indemnités et primes entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉPÔT DE L'ACCORD

Les parties conviennent que le présent accord est applicable aux membres adhérents des organisations signataires.

Il est convenu que les syndicats signataires demandent l'extension du présent accord, conformément à l'article L2261-1 du Code du Travail. L'accord sera porté à l'extension par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le ~~juin 2015~~


20/07 / 2015.

en 28 exemplaires



page 7

CPDO - Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra 


PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique 

SCC - Syndicat du Cirque de Création 

SMA - Syndicat des Musiques Actuelles

SNSP - Syndicat National des Scènes Publiques 

SYNAVI - Syndicat National des Arts Vivants 

SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles 

SYNOLYR - Syndicat National des Orchestres et Théâtres Lyriques 

Fédération Communication - CFTC 

Syndicat National CFTC

FASAP - FO - Fédération des Arts, du Spectacle, de l'Audiotvisuel et de la Presse

SNLA-FO - Syndicat National Libre des Artistes

SNM-FO - Syndicat National des Musiciens 

SNSV-FO - Syndicat National du Spectacle Vivant 

FCCS - CFE-CGC -Fédération de la Culture, de la Communication et du Spectacle

△

as ts

SNACOPVA-CFE-CGC

SNAPS-CFE-CGC - Syndicat National des Artistes et des Professions du Spectacle

F3C CFDT - Fédération Communication Conseil Culture

SNAPAC- CFDT

FNSAC -CGT - Fédération du Spectacle CGT

SFA - CGT - Syndicat Français des Artistes

interprètes 

SYNPTAC - CGT - Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

Barth
Angeline BARTH

SNAM-CGT - Syndicat National des Artistes Musiciens



AS

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Arrêté du 2 novembre 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre
de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (n° 1285)**

NOR : ETST1526284A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;
Vu l'arrêté du 4 janvier 1994 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles du 1^{er} janvier 1984 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
Vu l'accord du 20 juillet 2015 relatif aux salaires, conclu dans le cadre de la convention collective susvisée ;
Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;
Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 7 octobre 2015 ;
Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;
Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords) recueilli suivant la procédure prévue à l'article R 2261-5 du code du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles du 1^{er} janvier 1984, les dispositions de l'accord du 20 juillet 2015 relatif aux salaires, conclu dans le cadre de la convention collective susvisée.

Les articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 de l'accord sont étendus sous réserve que la différence de rémunération entre salariés ayant la même qualification et accomplissant les mêmes tâches se fonde sur des critères objectifs et vérifiables en relation directe avec la valeur du travail effectué, conformément au principe « à travail égal, salaire égal » résultant des articles L. 2261-22, R. 2261-1 et L. 2271-1 du code du travail ainsi que des articles L. 3221-2, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Art. 3. – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 novembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
Y. STRUILLOU

Nota. – Le texte de l'accord susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2015/37, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.